



Spécial Tous solidaires retraites

CHRISTIAN ORDE / MAXPPP

De nouvelles négociations sont ouvertes depuis février. Une fois encore, les périls menacent. Propositions pour les mobilisations nécessaires.

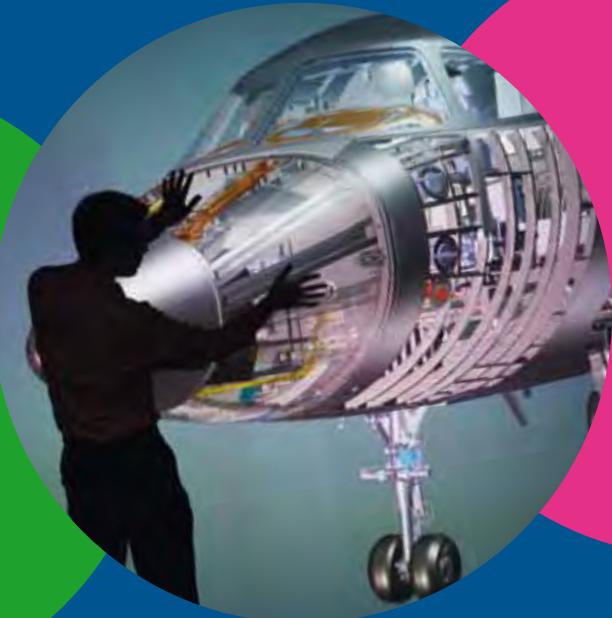
Pages 14 à 33

MENSUEL DE L'UGICT-CGT N° 606 / AVRIL 2015 / 4 €



Entrez dans le futur

Dassault Aviation, Dassault Systèmes, Groupe Figaro,
Immobilière Dassault, Château Dassault, Artcurial



Industrie aéronautique, haute technologie numérique et programmes de mécénat pour la recherche scientifique médicale de pointe : depuis plusieurs décennies, les femmes et les hommes du Groupe Dassault partagent cette passion pour l'innovation et poussent sans cesse les frontières de l'excellence.

Future Now

www.dassault.com

 **GROUPE
DASSAULT**

spécial retraites

Tous solidaires



NICOLAS MARQUES / KR IMAGES PRESSE

Pages 14 à 33 Depuis 1983, les gouvernements successifs ont engagé des réformes des retraites, supposées sauver le système. Les retraites complémentaires n'y ont pas échappé. Cette année encore, c'est au nom du déséquilibre budgétaire de l'Agirc et de l'Arrco que de nouvelles négociations se sont ouvertes, le 17 février dernier. Le problème est bien réel, mais les solutions avancées pas toujours judicieuses... En effet, plutôt que d'augmenter les ressources pour financer les régimes complémentaires, le Medef propose de les fusionner. L'un des objectifs est de se débarrasser du statut cadre, indissociable – pour l'heure – de l'existence de l'Agirc, ce qui fragiliserait l'ensemble des conventions collectives et dévaloriserait, pour tous les salariés, qualifications, salaires... et retraites. Ce numéro d'*Options* vise à donner aux syndiqués les outils pour faire face aux questions des salariés et au discours patronal, avec notamment deux dossiers de quatre pages détachables présentant les analyses et propositions de la Cgt et de l'Ugict.

6 à propos Au fil de l'actualité

mouvement

7 9 avril

Le retour de la mobilisation sociale

8 Dialogue social

Le projet de loi bientôt au parlement

Marché du travail

Les projets de Manuel Valls

9 Secret des affaires

Appel européen de 45 organisations

Multinationales

Bientôt un devoir de vigilance ?

Droits rechargeables

Une (trop petite) correction

10 Tous écoutés ?

Non merci !

12 Radio France

Ondes de choc

Entretien avec Lionel Thompson, grand reporter à France Inter, représentant Cgt au conseil d'administration de Radio France.

droits

35 Forfaits jours et astreintes

L'avis critique du Comité européen des droits sociaux

36 Fonction publique de l'Etat

Le futur nouveau régime indemnitaire des agents

ENCARTS CENTRAUX

- Options Mines-Energie (16 pages)
- Options Santé (4 pages)

hors champs

38 Bnf Exposition

C'était un roi vraiment très grand

39 Paris Alors la Chine s'éveillait en peinture

40 Exposition

David Bowie en long en large et en travers
platines

43 Angela Gheorghiu Autographe

Rachmaninov Martha Argerich & Friends

bouteilles

43 Muscadet Non au bicépage

lire

44 Les polars QUAI DU POLAR 2015 Polar en poupe

45 Les romans DESTRUCTIONS Mauvais génies

46 Altermondialisme

Tunis contre la logique de guerre

48 L'appel de la Csi

sélection

49 Les livres du mois

grilles

50 Echecs et mots croisés

**MENSUEL
DE L'UGICT-CGT**

263, rue de Paris
Case 431,
93516 Montreuil Cedex
Tél. : 01 55 82 83 60
Fax : 01 55 82 83 33
Courriel :
<options@ugict.cgt.fr>

**DIRECTRICE
DE LA PUBLICATION**

Marie-José Kotlicki

RÉDACTEUR EN CHEF

Pierre Tartakowsky

RÉDACTRICE GRAPHISTE

Anne Dambrin

RÉDACTEUR RÉVISEUR

Vincent Richard

RÉDACTION

Valérie Géraud
Martine Hassoun
Christine Labbe
Gilbert Martin
Louis Sallay

ADMINISTRATRICE

Maya Vair-Piova

PUBLICITÉ

Maya Vair-Piova
Tél. : 01 55 82 83 60

PHOTOGRAVURE

Anne Dambrin

IMPRESSION

Siep – Rue des Peupliers
77590 Bois-le-Roi

CONCEPTION GRAPHIQUE

Ligne neuf

Commission paritaire :

0112 S 08090
du 18/01/2007
ISSN : 1154 – 5658

Dépôt légal:
2^e trimestre 2015



éditorial

Agirc-Arrco

Les propositions immé

La crise, provoquée par la fuite en avant dans la financiarisation de l'économie, sert d'argument pour exiger des réformes structurelles de l'ensemble des droits sociaux. Au nom de l'austérité, le monde du travail paye un lourd tribut. A terme, c'est la déstructuration de toute protection et reconnaissance sociales qui est recherchée.

Les exigences et comportements du Medef dans la négociation sur les retraites complémentaires sont une parfaite illustration de cet objectif.

Le Medef a organisé le déficit des régimes complémentaires par une politique de contraction de l'emploi et des salaires et rejeté toute augmentation des ressources. Ainsi, tous les accords, non signés par la Cgt (depuis 1993), rognent les droits sociaux.

Aujourd'hui, il passe à l'étape supérieure : permettre aux marchés financiers de s'accaparer la manne de la protection sociale, à commencer par les retraites complémentaires, et d'organiser durablement la baisse du prix du travail.

Son offensive contre l'Agirc n'est qu'un cheval de Troie. En effet, la fusion de l'Agirc et de l'Arrco ne règle en rien le financement des régimes, puisqu'on ajoute des déficits. Mais elle induit la disparition de l'Agirc.

Or l'Agirc est un pilier de la reconnaissance des fonctions des cadres. Sa suppression entraîne la déstabilisation du statut cadre et donc des seuils de classification des conventions collectives. Leur effacement provoquerait, de fait, un écrasement de l'ensemble des grilles salariales.

Les enjeux de cette négociation interpellent notre capacité à rassembler les différentes catégories pour des mobilisations convergentes, en démontrant en quoi les intérêts des cadres impactent les intérêts de l'ensemble du monde du travail. Si les attaques frontales sur l'Agirc percutent d'abord les cadres, elles posent plus structurellement l'enjeu de la reconnaissance du travail qualifié, levier pour sortir de la crise et refuser le partage de la pénurie au sein du salariat. Les propositions du Medef d'acquérir moins de points de retraite et de décrocher la valeur du point du salaire constitueraient une double peine pour les actifs.

Enfin, les salariés du public sont aussi concernés, à travers les impacts du statut cadre sur la pérennité des catégories dans la fonction publique, les abattements jusqu'à 67 ans, sur le recul de l'âge légal de la retraite ou encore la structuration d'un régime à cotisations définies.

La Cgt porte des propositions concrètes, immédiates et structurantes pour la pérennité des régimes. Elles permettraient de maintenir l'ensemble des droits sociaux sur la base d'un principe d'égalité :

– égaliser les taux de cotisations entre cadres et non-cadres, en augmentant de 2,45 points le taux de cotisation Agirc, permettrait de retrouver l'équilibre de l'Agirc jusqu'en 2040 ;

– investir l'enjeu de l'égalité salariale entre les hommes et les femmes, en créant une contribution d'équilibre transitoire à la charge des employeurs et dégressive selon les résultats en matière d'égalité salariale, aurait un double impact : mettre fin à un Medef hors la loi et accélérer la réduction des discri-

diates et structurantes de la Cgt

minations salariales; engranger des ressources supplémentaires dans les caisses de retraite, qui annuleraient tout déficit à l'Arrco et réduirait de moitié le déficit de l'Agirc. Mais le Medef s'oppose vivement à ces propositions, arguant d'un impact négatif sur la compétitivité des entreprises.

Pourtant, une étude des services de l'Agirc et de l'Arrco, à la demande de la Cgt, prouve l'imposture des efforts partagés entre salariés et Medef pour le financement des retraites complémentaires.

L'introduction d'un troisième acteur, le retraité, prônée par le Medef, tend, dans les faits, à faire payer deux fois le salarié en tant qu'actif puis en tant que retraité et à ramener la contribution des employeurs de 60 % à un tiers et celle des actifs et retraités de 40 % aux deux tiers. Au bout du compte, le Medef a donc économisé, sur le dos du monde du travail, depuis 1993, 106 milliards d'euros, qui n'ont pas dopé la compétitivité des entreprises. La Cgt a dénoncé le principal handicap à la compétitivité des entreprises françaises: le coût du capital.

Ainsi, une étude de l'Insee de 2012 souligne «*que le coût de la protection sociale pour les entreprises non financières totalisait 150 milliards d'euros, tandis que le coût des emprunts et des dividendes versés aux actionnaires s'élevait à 315 milliards d'euros*».

Ce n'est donc pas en s'exonérant de nouvelles contributions sur les cotisations que le Medef résoudra le problème de la compétitivité des entreprises.

La Cgt s'efforce d'obtenir le front syndical le plus unitaire possible sur les hausses de cotisations, sur une contribution du Medef à l'égalité salariale et une opposition à toute fusion Agirc-Arrco.

Les premiers échanges indiquent que son positionnement est rejoint, en partie, par Force ouvrière et la Cgc. Mais la négociation à froid trouve ses limites, notamment dans la multiplication des bilatérales organisées par le Medef. Conserver l'intégralité les droits sociaux et éviter les impacts négatifs indirects impliquent la mobilisation, l'expression des salariés actifs, privés d'emplois, retraités, des cadres et des non-cadres.

La réunion conclusive aura lieu au mois de juin. La Cgt et son Ugict mettent à disposition un tract, une pétition, des affiches pour panneaux syndicaux, un diaporama d'information sur le site de l'Ugict. L'Ugict organise une grande initiative de rassemblement des Ict, intégrant les retraites complémentaires, le 17 juin à la Défense, intitulée «Les Ict organisent leur Défense».

S'emparer de tous ces éléments pour favoriser l'irruption indispensable du monde du travail et garantir la pérennité des droits sociaux des retraites est l'enjeu d'avenir de ces négociations.



DR

Marie-José Kotlicki
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE L'UGICT-CGT
DIRECTRICE D'OPTIONS

à propos



Marathon : courir, même à bout de souffle ?

Un vieil adage avance que « ce qui vient à nous vient de nous ». D'origine perse, il se vérifie – bien au-delà des frontières iraniennes – sous tous les cieux. Lesquels n'en finissent d'ailleurs pas de renvoyer la balle à l'envoyeur, à ras de terre. Sous des formes parfois inattendues, souvent déconcertantes, parfois tragiques mais qui ont en commun de nous parler bien moins du ciel que de la planète et des mœurs de ceux qui l'habitent. Ainsi, par une sorte d'effet miroir, pouvons-nous, comme les anciens augures, déchiffrer ces retombées en essayant d'y lire, sinon l'avenir, du moins un de ses possibles. La pollution atmosphérique, par exemple, est un indicateur intéressant de la façon dont l'homme, comme espèce, fait face à ses retombées. On pense évidemment aux crises d'asthme, aux irritations de la gorge, à l'infarctus du myocarde et aux cancers. Une fois acquises les mesures de limitation de vitesse, de gratuité du stationnement résidentiel et de circulation alternée, que faire ? Les débats font rage, chacun stigmatisant l'autre en fonction de raisonnements parfois scientifiques, parfois purement idéologiques. D'aucuns s'inquiètent du coût des pathologies induites pour signifier que la Sécurité sociale ne pourra y faire face, alors que des assurances privées... D'autres reprochent aux agriculteurs l'ammoniac que contiennent leurs fertilisants, tandis que les conducteurs haussent les épaules lorsqu'on leur parle des oxydes d'azote émis par leurs véhicules. Pendant ce temps, les amours chimiques du premier et des seconds s'infiltrent dans nos poumons sous forme d'une particule très fine, baptisée nitrate d'ammonium. Le beau temps lui-

Les cieux éclairent des abîmes dont la mélancolie, la dépression, peuvent faire écho aux tumultes du monde.

même se voit mis en cause : c'est que le ciel, lui aussi, à ses fièvres. Lorsque l'atmosphère se réchauffe rapidement avec le soleil, elle fait peser un couvercle, trop lourd pour être soulevé par les particules polluantes... Cette conjonction d'adversités et de contre-mesures nourrit évidemment moult bras de fer dans la sphère sociale et politique, sur les mesures à prendre, leur bien-fondé, leur coût et l'identité des futurs payeurs. Ce qui n'a pas empêché, le dimanche 12 avril, quelque 50 000 marathoniens de partir à l'assaut des 42,195 kilomètres à parcourir sous un pic de pollution, lequel a mis l'endurance – et la santé – des coureurs à rude épreuve. Courir ou ne pas courir, telle est la question à laquelle ils ont répondu massivement par la positive. Courir, donc, en tout temps, et toujours plus vite. Ce qui laisse ouvertes deux questions majeures : dans quelle direction et pour gagner quoi ?

Andreas : voler, jusqu'à la chute intérieure

Andreas Lubitz s'est-il fracassé sur ces questions et sur son incapacité à y répondre ? On ne fera pas ici parler les morts. Mais en choisissant de tomber du ciel pour s'écraser sur la dure réalité de la croûte terrestre, en entraînant dans sa chute l'équipage et les 144 passagers de l'Airbus qu'il pilotait, il interroge cruellement le sens de la modernité et d'autant plus fortement qu'il en était, à un haut degré, l'incarnation. Mais l'homme couvait sous l'uniforme ; parcourir les cieux c'est voler au-dessus d'abîmes dont la mélancolie, la dépression, peuvent faire écho aux malheurs du monde, fussent-ils vus de haut. Le geste suicidaire du pilote de Germanwings nous renvoie aux mystères de la psyché, lesquels, paradoxalement, n'ont rien de strictement individuel. D'après les spécialistes, quelque 350 millions de personnes dans le monde seraient sous l'empire de la dépression. Cette véritable « épidémie psychique » ne serait pas sans lien avec l'accélération du monde, la vitesse croissante de ce



qui permet d'en faire le tour, l'angoisse d'avoir touché sa finitude. Faut-il alors rejeter la responsabilité de la chute sur les technologies et leurs mises en œuvre ? La science et ses applications rendraient-elles fou ? Ce procès a régulièrement été intenté contre le chemin de fer, contre le cinéma, contre l'ordinateur ; gageons que l'affaire est loin d'être close. Sans doute le numérique, l'informatisation omniprésente et le faux sentiment d'ubiquité qui en découle sont-ils – au sens propre – troublants pour des individus expérimentant à la fois un sentiment de toute-puissance et les limites du réel. L'idéologie de la performance – qui ne doit rien à la technologie et tout à la compétitivité financière – y ajoute sa touche, potentiellement mortifère. Le glorieux privilège du pilote de ligne peut alors s'inverser en une insupportable souffrance ; aveuglé par un soleil qu'il ne peut atteindre, Icare peut alors renoncer, rompre avec ce qui, jusqu'alors, le propulsait vers le sommet, toujours plus haut. Sa chute, à ce titre, vaut aussi mise en garde.

Inde : Rafale qui rit, yeux qui pleurent

Que pèsent pollution et pathologies mentales au regard de la sécurité nationale et du commerce international ? A peine un peu plus que rien si l'on médite sur la visite en France du Premier ministre indien, l'honorables Narendra Modi, lequel entend relancer l'investissement et l'emploi. C'est que l'Inde, dont la croissance est supérieure à celle de la Chine, envisage de terminer troisième au marathon mondial de 2030. D'où un achat remarqué de trente-six exemplaires du Rafale, l'avion de combat de Dassault. Une excellente affaire pour la balance du commerce extérieur français et la loi de programmation militaire en même temps qu'un sérieux bond en avant pour l'industrie aéronautique indienne. La vente s'inscrit en effet dans un accord plus global impliquant l'acquisition de cent vingt-six Rafale, dont cent huit seront fabriqués sur place dans le cadre d'un transfert de technologie dont l'ambition n'a d'égale que la complexité. Dans ce cas précis, la maîtrise technologique du ciel ne fait donc que des heureux, à deux réserves près. D'une part et comme toujours dès qu'il s'agit d'armes, on peut penser que les voisins des heureux acquéreurs s'en inquiéteront, suffisamment pour, à leur tour... D'autre part, une information en provenance de la capitale de l'Uttar Pradesh et huitième ville la plus peuplée d'Inde nous apprend que voler haut et avoir les idées basses sont parfaitement compatibles. La police de Lucknow a en effet testé cinq drones afin de pouvoir arroser de poivre les manifestations ; équipés de caméras haute-définition, ces objets volants peuvent transporter jusqu'à 2 kilos de poivre et dans un rayon de 1 kilomètre arroser en rafale celles et ceux qui voudraient regarder leur destin au fond des yeux. ▶

Pierre TARTAKOWSKY

9 AVRIL LE RETOUR DE LA MOBILISATION SOCIALE

300 000 MANIFESTANTS ET QUATRE-VINGT-SIX RASSEMBLEMENTS : LA JOURNÉE D'ACTION INTERPROFESSIONNELLE A ÉTÉ UNE RÉUSSITE.



Julien MUGUET / MAXPPP

Al l'appel des organisations syndicales Cgt, FO, Fsu et Solidaires, plus de 300 000 personnes, salariés, privés d'emploi et retraités, se sont mobilisés dans toute la France, le 9 avril dernier « contre l'austérité, pour les salaires, les services publics, l'emploi et la protection sociale ». Pour cette journée nationale d'action interprofessionnelle, la Cgt a recensé, outre le rassemblement parisien (120 000 manifestants), quatre-vingt-six rassemblements et manifestations en province avec des initiatives particulièrement réussies à Marseille (45 000), Bordeaux (10 000), Toulouse (8 000) ou Nancy et Nîmes (5 000). Par ailleurs, selon le Snuipp-Fsu, 24 % des enseignants des écoles maternelles et primaires ont cessé ce jour-là le travail, avec un pic à 50 % à Paris et en Seine-Saint-Denis.

Pour la Cgt, le gouvernement et le patronat « doivent entendre le message et les exigences sociales [ainsi] exprimées ». Il est en effet un peu court, pour faire écho à l'analyse faite dans de nombreux journaux, de mettre la réussite de cette journée au compte d'un volontarisme de la Cgt voulant mettre un terme aux remous internes de ces derniers mois. Cette mobilisation, en effet, intervient dans un contexte de multiplication des conflits qui se déroulent actuellement dans les entreprises et les territoires. Avec, comme objectif commun, de replacer au centre des négociations, sur les lieux de travail, les revendications des salariés. « C'est ce qui a permis la dynamique pour ce 9 avril et pour le 1^{er} mai à venir », souligne la Cgt dans un communiqué.

Cette journée d'action est, en outre, d'autant plus marquante qu'elle s'inscrit dans un contexte où le débat public, avec les attentats de janvier dernier mais aussi, sur le terrain législatif, avec la loi Macron, a largement ignoré la question sociale. En réunissant plusieurs centaines de milliers de personnes dans la rue, elle a clairement marqué l'opposition aux politiques d'austérité menées depuis plusieurs années, mais aussi remis le « social » au cœur du débat. C.L. ▶

DIALOGUE SOCIAL LE PROJET DE LOI BIENTÔT AU PARLEMENT



FRANÇOIS LAFITE / MAXPPP

Après avoir été transmis au Conseil d'Etat et aux partenaires sociaux, le projet de loi sur le «dialogue social et le soutien à l'activité des salariés» sera examiné le 22 avril en Conseil des ministres. Préparé par François Rebsamen, ministre du Travail, après l'échec des discussions entre patronat et organisations syndicales, le texte «comporte de nombreuses dispositions modifiant le Code du travail, nécessitant une analyse approfondie», explique la Cgt. C'est en mai que débutera le débat au Parlement. Dans un communiqué, la Cgt note «les points positifs [du] projet de loi», qui répondent à des revendications qu'elle porte depuis longtemps. Parmi eux: l'émergence d'une représentation collective des salariés des très petites entreprises (Tpe, moins de 11 salariés). L'objectif est que les 4,6 millions de salariés concernés soient ainsi représentés, via la création de «commissions régionales paritaires», composées de salariés et d'employeurs issus des Tpe. Ces commissions pourront négocier sur des sujets comme la Gpec (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences), l'emploi et les conditions de travail. A cela il faut ajouter des mesures visant notamment, selon le projet, à «une amélioration de la reconnaissance et de la qualité [du] parcours» des militants dans l'entreprise. Le texte amorce cette reconnaissance: il précise ainsi vouloir valoriser leurs compétences et «lutter contre la pénalisation des représentants du personnel et syndicaux en matière de rémunération».

Pour autant, prévient la Cgt, «elle saura aussi combattre les points négatifs» du projet de loi. Citant en particulier la fragilisation des instances représentatives du personnel (IrP): délégués du personnel, comité d'entreprise et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (Chsct). Le texte prévoit par exemple d'élargir le périmètre de la délégation unique du personnel à toutes les entreprises de moins de 300 salariés. L'article 8 intègre le Chsct dans le champ de cette instance. Enfin, l'article 9 prévoit la possibilité, dans les entreprises de plus de 300 salariés, de regrouper par accord majoritaire tout ou partie des IrP. Une fusion qui, rappelle, la Cgt, «est une revendication forte du Medef». C.L.

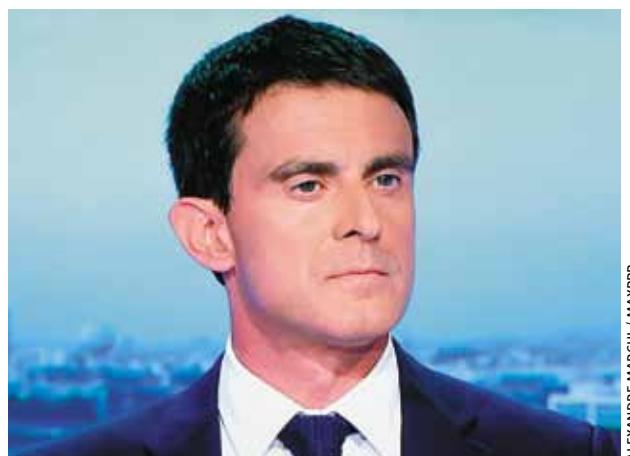
32,3

STAGNATION DES ÉMISSIONS DE CO₂

milliards de tonnes : les émissions mondiales de gaz à effet de serre ont certes plus que doublé depuis 1975, mais elles sont restées stables en 2014, une première en période de croissance, d'après des estimations de l'Agence internationale de l'énergie (Aie). C'est en effet la première fois depuis quarante ans, soit depuis le choc pétrolier de 1974, que la stagnation des émissions de CO₂ n'est pas due à une récession économique, puisque la croissance du Pib mondial pour 2014 a été estimée à +3%. L'Aie salue notamment les efforts de la Chine pour réduire sa consommation de charbon : l'objectif est de la réduire de 80 millions de tonnes par an à partir de 2017, et de 160 millions de tonnes à partir de 2020. Et pour développer les énergies renouvelables, en atteignant 15% de sources d'énergie non fossile dès 2020.

MARCHÉ DU TRAVAIL LES PROJETS DE MANUEL VALLS

Jour après jour, le pays se perd en conjectures sur les intentions du Premier ministre concernant une possible réforme du marché du travail. Si Manuel Valls a assuré le 31 mars sur BfmTV que la remise en cause du Cdi n'était pas dans les projets du gouvernement, il a affirmé également que, pour aider les Pme et Tpe à investir, il fallait aller vers «une simplification de la réglementation du travail». Qu'est-ce à dire? Le mystère sera levé en juin, a-t-il promis. Pour connaître ses intentions quant à une réforme du droit du travail, il faudra cette fois attendre la rentrée. A sa demande, Jean-Denis Combrexelle, le président de la section sociale du Conseil d'Etat, travaille sur les moyens de faire primer la place des accords d'entreprise sur le Code du travail. Et son rapport sera livré fin septembre... En attendant, mauvaise nouvelle pour le gouvernement. Le 3 avril, les partenaires se sont retrouvés avec les ministres du Travail, des Affaires sociales, de la Justice et de l'Economie pour faire un premier bilan sur la loi sur la sécurisation de l'emploi. Zéro pointé: seulement dix accords de maintien de l'emploi ont été signés, aucun accord de mobilité interne n'a été conclu. Quant à la modulation des contributions d'assurance chômage réclamées aux employeurs usant de contrats courts, elle n'a pas atteint ses objectifs. Seule réussite de ce texte: être parvenu à une baisse de la judiciarisation des plans sociaux. M.H.



ALEXANDRE MARCHI / MAXPPP

SECRET DES AFFAIRES APPEL EUROPÉEN DE 45 ORGANISATIONS



SIGRID OLSSON / MAXPPP

Au mois de mai prochain, le projet de directive sur le secret des affaires sera débattu à la commission des affaires juridique du Parlement européen (voir *Options* n° 605). Dans un appel européen, rendu public le 7 avril dernier, plus de quarante-cinq organisations de huit pays différents, parmi lesquelles toutes les organisations françaises et de nombreuses Ong, demandent aux députés européens de « *revoir leur copie* » au motif que le projet est « *une menace pour les libertés* ». L'appel a été simultanément publié dans les quotidiens *le Monde* (France), *el País* (Espagne), *Taz* (Allemagne) et *Ta Nea* (Grèce).

Signataire de ce texte ouvert à signature⁽¹⁾, l'Ugict-Cgt a également adressé aux eurodéputés des propositions d'amendements pour, en particulier, « *garantir le droit des institutions représentatives du personnel, la liberté de la presse et protéger les lanceurs d'alerte* ». Travailleuses avec le Syndicat des avocats de France (Saf) et le Syndicat de la magistrature, ces propositions s'intéressent aussi bien à la définition du secret des affaires – pour l'heure excessivement large – qu'à la protection du droit syndical et des lanceurs d'alerte, mais aussi de la mobilité des cadres⁽²⁾, remise en cause par le projet, ou de la santé et de l'environnement. Elles pourraient être résumées en une idée : le secret des affaires doit rester l'exception. Dans cette lettre aux députés européens, les signataires insistent sur « *la remise en cause des libertés fondamentales* » qui serait inévitablement opérée par le projet de directive, adopté en l'état. Tout en rappelant : « *Le gouvernement français, après avoir essayé d'anticiper l'adoption de [cette] directive [dans la loi Macron], a été contraint de reculer face à la mobilisation et de reconnaître que le secret des affaires menaçait la liberté d'expression dans et en dehors de l'entreprise.* » Et les organisations signataires de l'appel européen de poser la question aux eurodéputés : pourquoi ce qui est vrai en France ne le serait-il pas à l'échelle européenne ? C.L.

(1) L'appel est ouvert à signature sur <www.stoptradesecrets.eu>.

(2) Pour connaître l'ensemble des propositions d'amendements : <www.ugict.cgt.fr>, puis « *directive secret des affaires* ».

MULTINATIONALES BIENTÔT UN DEVOIR DE VIGILANCE ?

Fin mars, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture une proposition de loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. Adopté définitivement, ce texte devrait permettre de déclarer les grandes entreprises françaises légalement responsables des violations des droits de l'homme ou des dommages environnementaux qu'elles, ou leurs filiales, sous-traitants ou fournisseurs à l'étranger, ont pu provoquer. Il serait en mesure également d'imposer aux groupes de plus de 5 000 salariés en France – ou 10 000 en France et à l'étranger – d'adopter un plan de vigilance sur ces deux questions. Ils pourraient être poursuivis en cas de manquement à leurs obligations. Réclamé depuis des années par la Cgt, le collectif Ethique sur l'étiquette ainsi que les associations telles que les Amis de la Terre, Peuples solidaires, le Ccfdu ou Amnesty International, ce projet de loi doit encore passer au Sénat. Dans un communiqué en date du 31 mars, l'ensemble des organisations qui militent en sa faveur assurent qu'elles feront tout pour qu'il en soit ainsi et que « *toutes les dispositions courageuses qu'il contient soient conservées, si ce n'est renforcées* ». M.H.



VINCENT ISORE / MAXPPP

DROITS RECHARGEABLES UNE (TROP PETITE) CORRECTION

Les signataires de la dernière convention d'assurance chômage ont fini par trouver les moyens de corriger les effets pervers que générait le dispositif des droits rechargeables sur lequel ils s'étaient accordés l'été dernier. Selon les règles qu'ils avaient fixées, un salarié qui perdait un emploi devait d'abord épuiser ses anciens droits à indemnisation avant de faire valoir ses droits nouvellement acquis. Le système était favorable si les droits anciens étaient supérieurs ou égaux aux nouveaux. Il se transformait en cauchemar si l'inverse se présentait. Pour sortir de l'impasse, la Cfdt, FO, la Cftc et le patronat viennent de convenir que les chômeurs pourront faire valoir les allocations les plus favorables aux deux conditions suivantes : premièrement, de justifier de quatre mois minimum de travail avant l'inscription à Pôle emploi ; deuxièmement, de se retrouver avec des droits rechargeables offrant une allocation inférieure ou égale à 20 euros par jour ou avoir un gain d'indemnisation mensuel d'au moins 30 % en cas de mobilisation des droits les plus récents. Une correction que nul ne regrette si ce n'est qu'elle reste bien en-deçà du nécessaire. Selon les calculs faits par la Cgt, les deux tiers des demandeurs d'emploi victimes de ce dispositif restent exclus du correctif, soit 250 000 personnes. M.H.

TOUS ÉCOUTÉS? NON MERCI!

Le gouvernement a présenté un projet de loi relatif au renseignement. Au prétexte de « légaliser » des pratiques occultes, ce texte pose les termes d'une écoute généralisée, sans garanties judiciaires.

POUR MIEUX ÉCOUTER, ON RÉDUIXT LE DÉBAT...

La mise sous écoute des citoyens a ses raisons ; pour protéger un secret industriel, veiller à la sécurité, infiltrer le grand banditisme. Mais l'exercice doit se réaliser en respectant les libertés publiques, c'est une question d'équilibre, de respect des proportions. Cela suppose le temps de la réflexion et le temps du débat. Le gouvernement a préféré une procédure accélérée, en présentant de surcroît son projet sous le seul angle d'une mesure antiterroriste...

UN POUVOIR DE SURVEILLANCE SANS SURVEILLANCE

Aujourd'hui, les écoutes se pratiquent dans un cadre légal sous le contrôle d'institutions qui veillent à éliminer les abus : dans le temps, les sujets, la conservation, et ce pratiquement en temps réel. Le projet de loi supprime de fait ce cadre en éliminant le juge judiciaire de la scène. Avec lui, les « services » contrôleront les « services » et les possibilités d'appel seront, de fait, fictives...



DES TECHNOLOGIES POUR UNE ÉCOUTE GÉNÉRALISÉE

Le texte ajoute des moyens de surveillance comparables à ceux de la Nsa dénoncés par Edward Snowden, sans garantie pour les libertés individuelles et pour le respect de la vie privée. C'est le cas avec les « boîtes noires » destinées à scanner le Web indistinctement, avec la collecte de milliards de données personnelles. Ce projet est une menace pour les libertés politiques et, du même coup, les droits sociaux.



**ENTRETIEN
AVEC
LIONEL THOMPSON**
GRAND REPORTER À FRANCE INTER,
REPRÉSENTANT CGT AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE RADIO FRANCE

Le Pdg ne s'est jamais inscrit dans une logique de concertation. Il s'est contenté d'annoncer un déficit prévisionnel de 21 millions d'euros en 2015, et par un simple calcul sur la masse salariale, en a déduit le nombre de départs nécessaires.

(*) En savoir plus : <www.cgt-radiofrance.org>
<www.lemeilleurdesondes.blogspot.fr>

RADIO FRANCE,

La radio publique connaît le plus long mouvement social de son histoire. Les salariés refusent que l'emploi, la qualité des programmes et la diversité de l'offre culturelle fassent les frais de mauvais choix de gestion et de la réduction de dépenses publiques^(*).

– Options: *Les salariés de Radio France sont en grève depuis le 19 mars... et un médiateur a enfin été nommé – le 9 avril – par le ministère de la Culture pour rétablir le dialogue. Comment en est-on arrivé là ?*

– **Lionel Thompson:** C'est le résultat de dix années de non-dialogue social. Dans le cas présent, le Pdg de Radio France Mathieu Gallet ne s'est jamais inscrit dans une logique de concertation avec les salariés. Il s'est contenté d'annoncer un déficit prévisionnel de 21 millions d'euros en 2015, et par un simple calcul sur la masse salariale, en a déduit que le départ volontaire de 300 à 380 salariés en fin de carrière permettrait l'«économie» de 17 à 24 millions. Ce déficit sert de prétexte à la présentation d'un «plan stratégique» jugé indispensable par la direction, alors qu'il résulte du non respect par l'Etat de ses engagements: sur les trois dernières années, 87 millions prévus au contrat d'objectifs et de moyens signé en 2010 n'ont pas été affectés au budget de Radio France. L'Etat porte donc une lourde responsabilité dans le sous-financement de notre réseau, mais exige pourtant de Radio France une contribution supplémentaire à la réduction des dépenses publiques, à hauteur de 50 millions par an! Par ailleurs, la masse salariale représente peut-être 60 % du budget, mais il ne nous semble pas envisageable d'agir sur cette variable. Ce serait oublier que nous produisons tout en interne, contrairement à la télévision publique où des boîtes de production privées fructifient grâce à l'argent public. Nous sommes déjà en flux tendu dans certains services, comment pourrions-nous continuer à remplir nos missions et relever les nouveaux défis de développement – sur les technologies numériques et les nouveaux médias notamment, mais aussi sur les

réseaux de proximité – avec moins de moyens humains et techniques ? Tout le monde sait par ailleurs que le chantier de rénovation de la maison de Radio France s'est avéré un gouffre financier et a pesé sur son fonctionnement – estimé au départ à 100 millions d'euros, on est à près de 600 millions et le chantier ne devrait pas être terminé avant 2018: les salariés devront-ils là aussi se sacrifier pour équilibrer les comptes ?

– Sur quelles réformes structurelles envisagées par Mathieu Gallet les désaccords se sont-ils cristallisés ? Qu'en est-il après un mois de conflit ?

– Certains services jugés sans lien avec notre cœur de métier (l'accueil, la sécurité, le nettoyage) pourraient être externalisés. Rien ne prouve pourtant qu'ils coûteraient ainsi moins cher, et ce choix va totalement à l'encontre de notre culture d'entreprise, comme l'ensemble des propositions de notre Pdg, qui, rappelons-le, tiennent sur une dizaine de pages. L'entretien de deux orchestres symphoniques est également jugé au-dessus de nos moyens et le «plan stratégique» évoque plusieurs scénarios alternatifs – partenariats privés ou privatisation totale notamment. Nous défendons l'apport de ces ensembles dans les missions d'éducation, de transmission, de diffusion de la culture musicale qui sont assignées à Radio France, et en particulier dans ce cas à France Musique, qui est pourtant elle aussi sur la sellette. Le projet de réforme de la production est également un sujet de contentieux. Il a été réalisé par un cabinet d'audit qui a conduit les restructurations à Radio Canada, en démantelant les synergies entre métiers, séparant la technique du reste, optimisant l'utilisation des studios, mais pas les conditions de travail ni la qualité des productions... Nous rejetons

ONDES DE CHOC

également certains projets portant sur la réorganisation du réseau de stations locales et la mutualisation d'une partie des programmes. Pour rappel, pas une seule de ces mesures n'a été discutée en amont avec les représentants des salariés, ni aucune alternative envisagée ou étudiée. Le comité central d'entreprise n'est perçu par la direction que comme une instance autorisée à donner son avis, sans qu'il soit pour autant nécessaire de le prendre en compte. En 2012, déjà, le malaise montait et nous avions usé de notre droit d'alerte sans jamais être écoutés.

– La direction a affirmé que seulement un dixième des salariés est réellement en grève. Les journalistes sont apparus divisés ou moins solidaires. Qu'en est-il réellement ?

– La direction se fonde sur des chiffres enregistrés à un moment donné, alors qu'il faut prendre le nombre de grévistes dans leur ensemble. Sur un conflit d'une telle durée, nous ne pouvons pas demander aux salariés de se mettre en grève en continu ou à temps plein. Un jugement récent de la Cour de cassation a d'ailleurs donné raison aux grévistes de la Régie des transports de Marseille sur leur droit d'entrée ou de sortie individuelle de la grève.

Par ailleurs, c'est un mouvement plutôt unitaire (Cgt – y compris le Syndicat national des journalistes-Cgt –, Cfdt, Sud, Unsa, FO) et donc représentatif de près de 90 % des salariés. Nous nous retrouvons sur l'essentiel des revendications, et les journalistes sont majoritairement solidaires, et ce depuis le début du mouvement dans certaines rédactions, à France Culture par exemple.

– Vous êtes signataire d'un appel des journalistes de Radio France pour la résorption de la précarité dans les multiples rédactions du réseau...

– Tout à fait, ce serait même une piste pour réaliser des économies, à condition de mettre un terme à une pratique institutionnalisée dans la maison : le passage obligé par des années de Cdd, reconductibles ou pas, avant d'espérer une titularisation. La précarité touche tous les métiers (animateurs, producteurs, techniciens, chargés d'accueil, etc.) mais rien que l'an dernier, Radio France a employé 296 journalistes pigistes et 103 en Cdd,

qui font pourtant partie du « planning » et sans qui les antennes ne pourraient pas fonctionner. Ils sont censés se rendre disponibles 24 heures sur 24, être en capacité de travailler du jour au lendemain dans n'importe quelle rédaction du réseau, y compris dans une des quarante-quatre locales de Radio Bleu. Certains d'entre eux ont enchaîné jusqu'à deux cents contrats en quelques années... Ce système de précarité systématique est illégal, fragilisant, usant pour les intéressés, sommés à chaque nouveau contrat de faire leurs preuves sans aucune garantie d'embauche. Il est également déstabilisant pour les équipes rédactionnelles, et coûte très cher à l'entreprise, puisque Radio France doit s'acquitter des primes de pré-

carité et des frais de déplacements ou de logement liés à ces contrats. Les précaires n'ont pas fait grève par peur de ne pas voir leur contrat reconduit, ils sont sous pression constante. Nous avons donc pris l'initiative de dénoncer ces pratiques et de demander leur embauche, pourquoi pas comme remplaçants titulaires en Cdi, ou sur des Cdd plus longs. Tout le monde y gagnerait, y compris notre budget.

– Quelles sont les conditions pour une sortie de crise ?

– La direction doit s'appuyer sur l'expertise des salariés pour porter un projet ambitieux et fédérateur. Et l'autorité de tutelle doit prendre ses responsabilités au-delà de la nomination d'un médiateur, et nous donner les moyens budgétaires et humains pour nous développer. On ne pourra engager de réforme avec la seule obsession de faire des économies, même si des pistes sont toujours envisageables, comme l'abandon de nos fréquences sur les ondes moyennes et longues, qui nous coûtent 14 millions d'euros par an. Nous ne sommes pas non plus forcément opposés à certaines diversifications, nous déplorons par exemple d'avoir perdu cette année la prestation du service d'information autoroutier sur la fréquence 107.7. Certains reculs semblent acquis concernant le plan stratégique, mais nous refusons toujours que les salariés soient considérés comme la cause du déficit et la variable d'ajustement principale du budget. Les conditions de travail se dégradent, l'ambiance est lourde dans certains services, on peut craindre le développement d'un symptôme France Télécom à Radio France. Beaucoup de salariés trouvent que leur travail a perdu de son sens, le désespoir les gagne, il semble urgent de restaurer la confiance et la considération. Le nouveau contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2015-2019 devait être présenté avant la fin du mois d'avril. Nous aimerais en discuter, participer à l'élaboration de ce projet qui engage l'avenir de Radio France et donc aussi le nôtre. Pendant ce long conflit, nos auditeurs n'ont cessé de témoigner leur attachement aux antennes de Radio France, qui font partie de leur quotidien. Pour eux aussi, nous nous devons de nous battre pour que perdurent des programmes de qualité et une radio publique ambitieuse.

Propos recueillis par Valérie GÉRAUD

Tous solidaires

Attention, médecines assassines

Depuis 1983, les gouvernements successifs ont engagé des réformes des retraites, chacune devant sauver le système et – juré – être la dernière. Les retraites complémentaires n'ont pas échappé à cette récurrence. Cette année encore, c'est au nom du déséquilibre budgétaire de l'Agirc comme de l'Arrco que de nouvelles négociations se sont ouvertes le 17 février dernier entre les partenaires sociaux. « *Nous devons faire quelque chose pour éviter que les pensions des cadres baissent* », a ainsi déclaré le patron du Medef. Le problème, de fait, est bien réel. Reste à examiner de près les solutions avancées...

Agirc: l'adieu au statut cadre?

En effet, plutôt que d'augmenter les ressources pour financer les régimes complémentaires, le Medef préfère les fusionner. L'un des objectifs étant de se débarrasser du statut cadre, indissociable – pour l'heure – de l'existence de l'Agirc. Avec la disparition de l'Agirc, la reconnaissance interprofessionnelle de la fonction cadre pourrait être remise en cause, ce qui fragiliserait l'ensemble des conventions collectives, entraînant l'ensemble des salariés vers une dévalorisation des qualifications, des salaires et... des retraites.

Questions, solutions : deux cahiers spéciaux

Si l'expertise est nécessaire, elle ne saurait remplacer l'appropriation de ce dossier par les salariés eux mêmes. D'où ce numéro d'*Options*, avec deux dossiers de quatre pages détachables dont le contenu vise à permettre de faire face aux interrogations et suggestions mal intentionnées qui reviennent en boucle. Le premier concerne une série de questions/réponses sur les retraites et le second résume les propositions formulées par la Cgt et son Ugict. A lire, détacher, afficher, faire circuler...

NICOLAS MARQUES / KR IMAGES PRESSE



S O M M A I R E

LE SEMPERNEL BIS REPETITA DE LA RÉFORME DÉFINITIVE...	PAGES 15-16
DEUX APPROCHES POUR DEUX CHOIX DE SOCIÉTÉ	PAGE 17
CRISE ARCO	PAGE 18
LA SUÈDE: UN EXEMPLE ?	PAGE 19
FEMMES: LES CONDITIONS DU PARTAGE	PAGE 20
LE PUBLIC COMME LE PRIVÉ	PAGE 21
GEL DES PENSIONS: LA MESURE DE TROP	PAGE 22
10 QUESTIONS/RÉPONSES SUR LES RETRAITES	4 PAGES DÉTACHABLES (A-B-C-D)
RETRAITE COMPLÉMENTAIRE : QUATRE MESURES POUR DE NOUVELLES RESSOURCES	4 PAGES DÉTACHABLES (I-II-III-IV)
ENTRETIEN AVEC ÉRIC AUBIN	PAGE 31
FUSION AGIRC-ARCO LA FIN DU STATUT CADRE?	PAGES 32-33



Le sempiternel bis repetita de la réforme définitive...

De 1945 à 1983, les réformes des régimes de retraite ont eu pour objet d'étendre à tous les salariés les garanties du système et d'en améliorer le niveau. A partir de 1991, changement de ton: le système par répartition est «malade» et il faut, explique-t-on gravement, «sauver» les retraites, dussent-elles en mourir. Les retraites complémentaires n'échappent pas à ce ton alarmiste. Il y a à peine deux ans, un accord interprofessionnel était conclu pour «prendre des mesures de sauvegarde» face à la dégradation de la situation financière des régimes. Au total, 18 millions de salariés du secteur privé et 12 millions de retraités sont concernés. Bis repetita cette année: c'est toujours au nom des déséquilibres budgétaires de l'Agirc comme de l'Arrco que de nouvelles négociations se sont ouvertes le 17 février dernier entre les partenaires sociaux. «*Nous devons faire quelque chose pour éviter que les pensions des cadres baissent*», a ainsi déclaré le patron du Medef, Pierre Gattaz. Oui, mais quoi? La situation difficile de l'Agirc est la

première raison de la réouverture des négociations. Depuis 2003, en effet, la somme des cotisations perçues par le régime complémentaire des cadres ne permet plus de couvrir le paiement des pensions. L'organisme puise donc dans ses réserves dites de «précaution» pour maintenir le montant des retraites. Mais ces réserves seront épuisées dès 2017. Sans nouvel accord paritaire, les pensions Agirc devraient être diminuées de 5,15% en 2018 et de 6,33% supplémentaires en 2019. La situation de l'Arrco, bien que difficile, n'a pas ce caractère d'urgence. Pour autant, ses propres réserves seront épuisées à l'horizon 2027, ce qui, faute d'accord là aussi, se traduirait par une baisse de toutes les pensions Arrco de l'ordre de 10,48% en 2028. Ce n'est pas une découverte: l'épuisement des réserves des deux régimes est un risque connu depuis de nombreuses années, mais il est aujourd'hui précipité en raison principalement de la crise.

La preuve en tout cas que les «mesures correctrices» entérinées par les partenaires sociaux ...

L'épuisement des réserves des deux régimes Agirc et Arrco est un risque connu depuis de nombreuses années, mais il est aujourd'hui précipité en raison principalement de la crise.

Le sempiternel bis repetita de la réforme définitive...

... en mars 2013 n'ont rien réglé. La raison en est simple: si le Medef, toujours par la voix de Pierre Gattaz, affirme n'avoir «aucun tabou» et surtout pas celui de «l'instauration des retraites par capitalisation», il refuse de franchir ce qui est pour lui une «ligne rouge»: augmenter les cotisations qui alimentent les caisses des deux régimes et donc trouver des ressources nouvelles pour assurer leur équilibre. Si bien qu'il n'y a pas d'autre choix, pour tenter d'y parvenir, que de repousser l'âge de départ et de baisser les droits. L'accord interprofessionnel de mars 2011 a validé le recul de l'âge de la retraite sans abattement, passé de 65 à 67 ans. Celui de 2013 a acté une sous-indexation des pensions de 1 point par rapport à l'inflation, et ce pendant trois ans. Il faut savoir que sous l'effet cumulé des mesures prises ces vingt dernières années, un salarié né en 1973 verra le taux de remplacement de son salaire par la pension amputé en moyenne de 16% à l'Arrco et de 20% à l'Agirc. Une logique qui s'inscrit pleinement dans l'esprit des réformes des régimes «de base» adoptées depuis plus de vingt-cinq ans et qui ont fait baisser de manière planifiée le niveau des pensions de retraite. Tout part de 1987: le gouvernement change alors le mode d'indexation pour

L'accord interprofessionnel de mars 2011 a validé le recul de l'âge de la retraite sans abattement, passé de 65 à 67 ans.

le calcul de la retraite, en se référant, non plus à l'évolution du salaire moyen, mais aux prix. En 1993, Edouard Balladur, alors Premier ministre, allonge la durée de cotisation nécessaire à l'obtention d'une retraite à taux plein qui passe progressivement de 37,5 années à 40 années dans le secteur privé; il fait aussi calculer le salaire moyen de référence servant de base pour le base le calcul de la pension sur les 25 meilleures années et non plus les 10 meilleures. A ce prix, explique le gouvernement, les retraites sont «sauvées». Il n'en est rien. La réforme de 2003 instaure une règle qui, là aussi, doit tout changer: une augmentation automatique de la durée d'assurance en lien avec l'allongement de l'espérance de vie à 60 ans, une règle toujours en vigueur. Elle prévoit aussi des mesures d'alignement progressif de la durée de cotisation des fonctionnaires sur celle des salariés du privé.

Dernière idée en date, faire fonctionner le régime à «cotisations définies»

En 2008, c'est au tour des régimes spéciaux. Là encore, on allonge la durée de cotisation qui passe de 37,5 ans à 40 ans; on instaure un mécanisme de décote/surcote et on indexe des pensions sur l'évolution des prix et non plus sur celle des traitements des agents publics en activité. C'est l'équité, explique le gouvernement. Et là, c'est sûr, les retraites sont sauvées. En 2010, une enième loi instaure un nouvel allongement de la durée de cotisation et reporte de 65 à 67 ans l'âge de départ en retraite sans décote. Un sauvetage encore «définitif»... jusqu'en 2013 en tout cas, où une nouvelle réforme amplifie le mouvement de réduction des droits: ainsi les jeunes nés à partir de 1973 devront-ils cotiser quarante-trois ans pour partir à taux plein. Et malgré cette obsession, malgré cette multitude de mesures et les promesses de sortie de crise, l'équilibre des régimes de retraite est toujours menacé.

Cette fois-ci, pour les retraites complémentaires, le Medef en est sûr: la solution passe par la fusion des régimes Arrco et Agirc; il s'agit de faire payer – pour partie – la retraite des cadres par les non-cadres en créant un nouveau régime unique de retraite complémentaire. Mais cette fusion aurait pour effet de précipiter de trois années l'horizon d'épuisement des réserves ainsi mutualisées du nouvel ensemble, essentiellement aux dépens de la retraite des non-cadres. En réalité, l'idée sous-jacente est de faire fonctionner ce nouveau régime non pas à «prestations définies» comme aujourd'hui mais «à cotisations définies» selon le modèle des comptes notionnels suédois. Le taux de cotisation étant fixé une fois pour toutes, les ajustements ne peuvent se faire que par un recul de l'âge de la retraite et/ou la baisse continue du niveau des pensions. Avec «l'espérance» pour le Medef que ce nouveau système inspire l'esprit des réformes des retraites, quels que soient les régimes, encore à venir.

Christine LABBE



NICOLAS MARQUES / KR IMAGES PRESSE

Deux approches pour deux choix de société



NICOLAS MARQUES / KR IMAGES PRESSE

Avec la capitalisation, se construit une société du risque et de défiance généralisée.

Le système de retraite dit une société et relève de choix politiques, au sens fort du terme. Il organise les rapports de la société à l'individu, et de l'individu à la société. Il cristallise des liens de solidarité ou de sauve-qui-peut...

En France, il organise une redistribution sociale par le biais des cotisations des employeurs, il constitue un élément de solidarité entre salariés de différents secteurs professionnels et entre les générations. Pour toutes ces raisons, il est profondément étranger à la logique du Medef, singulièrement des acteurs patronaux de l'assurance et de la banque, dépités de ne pouvoir maîtriser des capitaux aussi énormes.

La vision patronale est celle d'une société d'individus supposés libres

La crise aidant, le débat public se trouve écartelé entre la promesse de «pérenniser les régimes de retraite par répartition» et l'affirmation qu'il serait impossible de leur consacrer de nouvelles ressources financières. La partie patronale et l'exécutif politique vont ainsi avancer des thématiques communes : la nécessaire responsabilisation de l'individu, sa prise d'assurance face au risque, la réorientation du capital au service du capital et non du social, pour cause de compétitivité... Ces thèmes s'inscrivent dans la vision d'une société d'individus, supposés libres car en situation de faire des choix entre, par exemple, souscrire une assurance complémentaire ou pas ; économiser pour un fonds de retraite ou pas ; assumer ses frais de santé et laisser les autres payer les leurs. Cette société est fondamentalement une société de défiance ; on apprend à s'y méfier du faux chômeur, du faux malade, du fraudeur aux alloca-

tions familiales... Car lorsque chacun est en quelque sorte mis en situation de ne compter que sur lui-même, il en vient rapidement à se distancier, voire se méfier des autres, perçus au mieux comme concurrents, au pire comme adversaires.

A la fin, tous sont perdants. Sauf... les détenteurs de capitaux, auxquels chacun se voit prié de faire confiance.

Cgt : le choix d'une société solidaire et d'un financement à prestations définies

C'est le message de Pierre Gattaz, le président du Medef, au lendemain de son élection, lorsqu'il livre son secret pour sortir le pays de la crise, alors qu'il vient de décrocher 12 milliards d'allégements fiscaux pour les entreprises : pour les salariés, «*nous proposons au niveau du Medef de passer de 41 à 43 [années de cotisation] à l'horizon 2020 – c'est important d'exprimer les horizons – et aussi de passer l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 63 ans à l'horizon 2020, puis à 65 ans à l'horizon 2040*». Pour régler les problèmes : «*Si nous libérons les énergies, si nous faisons confiance aux entreprises, aux Pme, aux Tpe créatives, les chefs d'entreprise ne demandent qu'à embaucher en France.*» Quant aux 12 milliards perçus : «*C'est largement insuffisant, mais c'est déjà une bonne façon de dire on s'occupe, on s'intéresse à l'avenir.*» Bref, peut mieux faire... Malheureusement, le gouvernement ne semble pas en avoir tiré les leçons ; les recettes qu'il entend appliquer au financement des retraites continuent de rejoindre les préconisations du Medef...

La Cgt, pour sa part, fait le choix d'une société solidaire et partant, d'un financement par répartition «à prestations définies» qui repose sur un double système de solidarité entre générations et au sein d'une même génération. Ces solidarités ne peuvent être consenties que si chacun a la garantie d'acquérir pour une même carrière des droits de même nature et de même niveau que son voisin.

Cela nécessite évidemment de dégager les ressources financières nécessaires (cf. notre cahier pages I à IV), ce qui est possible. Dans son rapport en date du 6 décembre 2001, le Conseil d'orientation des retraites expliquait que «*le besoin de financement est important mais peut être couvert*», ajoutant que «*le Conseil ne partage pas l'idée parfois exprimée qu'il sera impossible de financer les retraites*», pour conclure que «*des points essentiels relèvent de négociations et de décisions politiques de l'Etat et des partenaires sociaux*». C'est dire que beaucoup dépend des mobilisations à venir.

Louis SALLAY

La protection sociale en ligne de mire



THOMAS PADILLA / MAXPPP

L'enjeu des négociations Arrco et Agirc dépasse à l'évidence celui de la retraite pour impliquer toute la structure de protection sociale.

Sous des allures de énième discussion presque ordinaire sur l'âge de départ, sur les droits conjugaux, sur l'évolution du niveau des retraites liquidées ou en cours de constitution, les négociations actuelles sur les régimes complémentaires Arrco et Agirc ont en réalité pour enjeu une refonte de notre système de retraite et plus largement de notre système de protection sociale. Dans le droit fil des accords conclus depuis une quinzaine d'années, le Medef entend exclure de la négociation la question de l'augmentation des ressources dévolues au financement de l'Agirc et de l'Arrco.

La fin de l'Arrco, la fin de l'Agirc et la fin du droit à la retraite à 62 ans

Le statu quo n'est toutefois pas soutenable, sauf à admettre l'épuisement des réserves de l'Agirc en 2017 et sa conséquence : au 1^{er} avril 2018, une baisse de toutes les pensions liquidées de 5,15 %. Pour l'Arrco, le calendrier serait un peu moins contraint puisque l'épuisement des réserves ne surviendrait qu'en 2027, mais la baisse des pensions qui s'ensuivrait, serait plus brutale, s'établissant d'emblée à 10,48 %.

Le tollé que ne manquerait pas de susciter une telle mesure obligeraient l'Etat à intervenir, ce que le Medef, soucieux de garder la main sur les régimes de retraite complémentaire, veut absolument éviter. A cet effet, il propose de faire payer, pour partie, la retraite des cadres par

les non-cadres en créant un nouveau régime unique de retraite complémentaire, se substituant à l'Agirc et à l'Arrco, ainsi appelés à disparaître l'un et l'autre.

Avec la mise en place du régime unique complémentaire, l'idée du patronat est de siphonner les réserves de l'Arrco pour maintenir le montant des pensions des cadres retraités et « de se donner ainsi le temps », selon son expression, de reculer à 67 ans l'âge effectif de départ en retraite de tous les salariés. L'épuisement des réserves ainsi mutualisées surviendrait en 2024 au lieu de 2027 pour l'Arrco.

Pour les générations nées à compter de 1957, les pensions liquidées avant 67 ans feraient l'objet d'un abattement temporaire et dégressif pouvant aller jusqu'à 40 %. Maximal pour une liquidation à 62 ans, cet abattement serait ensuite progressivement réduit pour s'annuler une fois atteint l'âge de 67 ans. La mise en œuvre de cette mesure correspondrait dans les faits à la fin du droit à la retraite à 62 ans.

Des baisses de retraite pour tous les salariés du privé

Pour faire passer une mesure aussi inique auprès des ouvriers et des employés, le Medef veut imposer de gros sacrifices aux cadres et assimilés. L'organisation patronale propose de supprimer la garantie minimale de 120 points (Gmp) de pension accordée depuis 1996 chaque année à

tout cotisant à l'Agirc. Soit pour quarante années cotisées, un total de 4 800 points, représentant, en valeur 2015, un montant annuel de pension Agirc de 2 089 euros.

La perte de ressources induite par la suppression de la cotisation forfaitaire Gmp serait compensée par la mise en place d'une contribution d'équilibre technique (Cet), versée par tous les salariés sans attribution de points en contrepartie, pour financer les points acquis par le passé au titre de la Gmp: encore une forme de «solidarité à l'envers» des non-cadres envers les cadres.

Le décrochage du niveau des futures pensions ainsi induit serait inéluctablement étendu à l'ensemble du salariat au nom du «partage des efforts».

Car ce nouveau régime unique de retraite complémentaire serait conçu pour fonctionner à «cotisations définies»: le taux de cotisation, fixé une fois pour toutes, étant strictement intangible, tous les ajustements se feraient, comme en Suède, par le recul de l'âge de la retraite et par la baisse continue des pensions, aussi bien celles déjà liquidées que celles en cours de constitution.

Vers une Sécurité sociale du pauvre pour de pauvres prestations ?

Dans cet esprit, le Medef propose d'ores et déjà trois années supplémentaires de gel des pensions de retraite, jusqu'en 2018, et un nouveau décrochage de l'ordre de 16% du niveau des pensions par rapport aux salaires de fin de carrière s'ajoutant aux baisses déjà actées depuis 1993! Les pensions de réversion ne seraient pas épargnées, le Medef proposant de les ramener à 40% ou 50% de la pension du conjoint décédé contre 60% aujourd'hui. Le titulaire du droit direct pourrait maintenir le taux de la réversion de son conjoint à 60% en acceptant un abattement définitif sur le montant de sa propre pension. Ainsi, en toutes hypothèses, le régime ferait la même économie! Bien évidemment, toutes ces mesures, une fois labellisées «partenaires sociaux», auraient vocation à être généralisées par le gouvernement à l'ensemble des régimes de retraite du public et du privé.

La disparition de l'Agirc est une étape incontournable pour développer massivement la capitalisation en substitution à la répartition. Elle aurait en effet pour conséquence de précipiter les cadres vers des dispositifs d'épargne retraite individuels. Les ouvriers et employés seraient ensuite invités à faire de même.

Le renvoi des Ictam vers la capitalisation menacerait évidemment tout l'édifice de la Sécurité sociale: pourquoi devraient-ils cotiser deux fois, une fois dans un système en répartition, qui ne leur offrirait plus que des droits à la retraite en chute libre, et une fois en capitalisation? Menace d'autant plus sérieuse que les cadres et assimilés, à peine 250 000 salariés à la création de l'Agirc, sont aujourd'hui plus de 4 millions, un effectif de cotisants dont la Sécurité sociale ne peut se passer. ▶

Sylvie DURAND

LA SUÈDE UN EXEMPLE?

LE SYSTÈME SUÉDOIS PAR RÉPARTITION, DIT À «COMPTES NOTIONNELS», A FIGÉ LES TAUX DE COTISATIONS. AVEC QUELLES CONSÉQUENCES?

E laborée au cours des années 1990, réellement mise en place à partir de 2003, l'idée de la réforme du système de retraites suédois a été de fixer à l'avenir et ce, définitivement, le taux de cotisation du système public de pension lié au salaire: c'est le principe fondateur du régime dit de «comptes notionnels à cotisations définies». On en voit l'avantage, notamment au sein du Medef: les cotisations ne peuvent plus être relevées, ce sont les prestations et les droits qui doivent «s'ajuster» aux soubresauts économiques et donc budgétaires. L'équilibre financier est donc atteint d'une année sur l'autre.

En pratique, le système fonctionne sur la base de plusieurs composantes. Avec d'abord un minimum garanti, financé par l'impôt, qui est indexé sur le coût de la vie, pas sur les salaires. Or, en trente-cinq ans, le niveau garanti a été réduit de moitié par rapport à la pension maximum. A cela, il faut ajouter une pension en répartition à cotisations définies (taux de 16% sur les revenus) complètement automatisée. L'indexation annuelle des pensions liquidées est fixée sur l'évolution des salaires moyens, moins 1,6%. Sauf quand elle est aussi soumise à un mécanisme d'équilibrage automatique, mis en œuvre en cas de déséquilibre budgétaire, en période de crise notamment. Enfin, le système a introduit une composante en capitalisation avec un taux de cotisation de 2,5% sur les revenus alimentant un compte individuel. Dans ce système, l'âge «normal de la retraite» est supprimé et,

à la place, on prend en compte, pour chaque «cohorte», l'accroissement de l'espérance de vie à 65 ans. De ce fait, l'âge auquel on peut prendre sa retraite avec une pension «adéquate» s'élève constamment. Ainsi la génération de 1973 par exemple devra-t-elle prendre sa retraite à 68 ans et trois mois, donc attendre 2041. Ce, pour recevoir une pension équivalant en théorie à celle qu'elle aurait reçue à 65 ans, si l'espérance de vie à cet âge était demeurée inchangée.

Ce n'est pas le seul risque d'un tel système. Avec le mécanisme d'équilibrage automatique, ne sont touchées que les pensions, pas les cotisations. Cela transfère tous les

risques financiers sur l'individu. Et sans parler de la composante en capitalisation, la réduction progressive des pensions minimum transfère le risque de pauvreté sur les citoyens. Selon les dernières données actualisées et s'agissant des pensions en cours de paiement, celles-ci ont accusé une baisse, en valeur nominale, de 3% en 2010, 4,3% en 2001 et 2,7% en 2014 du fait, notamment, d'une faible croissance des salaires. Finalement, toute l'organisation du système, caractérisée en outre par un manque total de visibilité, pousse les cotisants suédois, selon leur choix, à souscrire des produits d'épargne privés. ▶

Christine LABBE



OLIVIER BOTTE / MAXPPP

Femmes: les conditions du

La pension de droit direct des femmes reste en moyenne de 40% inférieure à celle des hommes, et les mesures pour compenser ces inégalités sont insuffisantes, voire menacées.

Moins 26 %, c'est en moyenne l'écart des pensions totales brutes que percevaient les femmes par rapport à celles des hommes en 2012, d'après une étude (*) de la Drees (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques). En fait, «*avec 967 euros brut par mois en moyenne, la pension de droit direct des femmes est inférieure de 40% en moyenne à celle des hommes (1 617 euros)*». C'est la prise en compte des «avantages accessoires» (réversion, minimum vieillesse) qui a réduit les écarts au fil des générations, mais aussi l'amélioration de leur taux d'activité. Ainsi, de 2008 à 2012, le nombre de femmes retraitées a augmenté plus fortement (+ 1,9 %) que celui des hommes (+ 1,2%) car elles sont de plus en plus nombreuses à disposer de droits propres. Elles bénéficient également plus de l'«effet de noria»: l'augmentation générale des niveaux de qualifications, l'amélioration de leurs niveaux de salaire et de leurs carrières. Leurs pensions de droit direct ont ainsi augmenté de 1,4% (contre + 0,3% pour les hommes). Depuis l'après-guerre, les politiques publiques destinées à faciliter et améliorer la présence des femmes dans le monde du travail ont donc contribué à réduire certains écarts, les retraitées de plus de 65 ans ayant en moyenne des pensions de droit direct de 36% inférieures aux hommes, alors que chez les octogénaires, cet écart est de 49%.

Des carrières plus complètes et de meilleures rémunérations

L'écart persiste cependant, notamment au regard des années de travail validées. Les femmes retraitées ont pu valider en moyenne 33,6 années, contre 38,5 pour les hommes, même si le phénomène semble s'atténuer pour les jeunes retraitées (36 années). Même en tenant compte des dispositifs «correcteurs» instaurés dans les années 1970, permettant d'acquérir des droits à une pension au titre de l'accouchement, ou les majorations de durée de cotisation pour les femmes ayant eu des enfants. D'autant que la maternité continue de compliquer les parcours des femmes, parce qu'elle se traduit par des interruptions ponctuelles d'activité ou un ralentissement de la carrière: une femme sur trois

(*) «Retraites : les femmes perçoivent une pension inférieure de 26 % à celle des hommes en 2012», *Etudes et résultats* n° 904, janvier 2015, Drees (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques), www.drees.sante.gouv.fr



NICOLAS MARQUES / KR IMAGES PRESSE

estime que son déroulement de carrière a été compromis par sa maternité et le soupçon qui a pu peser sur sa capacité à rester disponible. Au final, seule une femme sur deux bénéficie d'une carrière complète au moment où elle prend sa retraite, contre trois hommes sur quatre.

Les «avantages accessoires» – les mesures liées aux droits familiaux et conjugaux, au minimum vieillesse et à la réversion – permettent de corriger en partie ces écarts, et représentent 24% de la pension des femmes (contre 6% seulement de celle des hommes, à qui le niveau de retraite ne permet pas toujours de bénéficier de ces mesures). Pour cette même raison, les jeunes retraitées se retrouvent moins souvent bénéficiaires des pensions de réversion que les femmes octogénaires et souvent veuves: du coup, l'écart entre revenus des jeunes retraités hommes et femmes reste plus fort (30%) que celui entre les octogénaires (21%)...

Les femmes sont également impactées par le fait qu'elles sont nombreuses à avoir travaillé dans

partage

des secteurs moins rémunérateurs et à des postes moins qualifiés que les hommes. Elles sont 54 % à percevoir le minimum contributif (ou le minimum garanti dans la fonction publique), contre 34 % des hommes. Il est difficile pour l'heure de mesurer si les évolutions du marché du travail dans la dernière décennie vont marquer plus durement les conditions d'accès à la retraite de plein droit pour les femmes, ou leur niveau de pension. Mais le développement du travail à temps partiel et des bas salaires, qui touche en grande majorité des femmes, risque de compromettre encore longtemps leur possibilité de valider des carrières complètes et d'accéder à des pensions sans décote. Pour l'heure, concernant par exemple la génération née en 1946, seulement 7 % des femmes et 5 % des hommes ont été pénalisés par ce problème qui pourrait toucher un nombre croissant de salariés du privé mais aussi les fonctionnaires.

Dans ce contexte, les conditions de majoration de trimestre par enfant restent pour l'instant inchangées dans la réforme de 2013 – quatre trimestres au titre de la maternité ou de l'adoption, quatre trimestres au titre de l'éducation, qui peuvent aussi bien être validés par le père ou la mère. Mais elles ne suffisent pas à compenser les inégalités de carrières entre hommes et femmes : en 2004, les femmes parties à la retraite avaient validé en moyenne 20 trimestres de moins que les hommes, et 29 % d'entre elles avaient dû travailler jusqu'à 65 ans pour bénéficier d'une retraite à taux plein, contre 14 % des hommes. Ces mesures ne sont par ailleurs en rien garanties sur le long terme...

Plus problématique encore, la pension de réversion (13 % des dépenses de retraites, bénéficiant pour 91 % à des femmes) est régulièrement remise en cause, notamment parce qu'elle n'est accordée qu'aux couples mariés, schéma de plus en plus restrictif. Elle est par ailleurs accordée sous condition de ressources ou de durée de mariage et plafonnée, et se trouve particulièrement sur la sellette dans les débats sur les régimes complémentaires.

Qu'à cela ne tienne, pour l'Ugict et pour la Cgt, l'égalité des pensions hommes-femmes se gagnera avant tout par l'égalité des salaires. C'est une priorité et un objectif, mais également un outil, car c'est par l'égalité salariale que les comptes des caisses de retraites pourront être rééquilibrés. Ainsi, des études montrent que l'égalité salariale à postes équivalents, réalisée progressivement d'ici 2024, permettrait un accroissement des cotisations tel que le déficit de l'Arrco serait effacé, et que celui de l'Agirc pourrait être réduit de moitié d'ici 2040... ▶

Valérie GÉRAUD

ARRCO/AGIRC LE PUBLIC COMME LE PRIVÉ

AU MENU : ALIGNEMENT PAR LE BAS
ET INVERSION DE L'ORDRE PUBLIC SOCIAL.

Avec la loi Fillon de 2003 et au nom d'une soi-disant justice sociale, le nouveau mot d'ordre est d'aligner la fonction publique puis, avec la réforme de 2008, l'ensemble des régimes spéciaux, sur le secteur privé. Alignement complet à compter de 2020 quant à la durée de cotisation exigée, l'âge d'ouverture du droit à la retraite, l'âge du taux plein et son corollaire, la mise en œuvre d'une décote pour le calcul des pensions...

Le gouvernement met en œuvre une stratégie visant à le dédouaner de ses responsabilités et à dessaisir le législateur de la production de la norme sociale. Cette nouvelle pratique tend à imposer l'accord paritaire tant aux parlementaires qu'à l'exécutif et permet au patronat français d'arbitrer l'essentiel des questions économiques et sociales au mépris de l'intérêt général. C'est ainsi que l'accord national du 11 janvier 2013 « pour un nouveau modèle économique et social au service de la compétitivité des entreprises et de la sécurisation de l'emploi » est fidèlement retranscrit dans la loi du 14 juin 2013 dite de « sécurisation de l'emploi ».

C'est ainsi que l'accord Arrco-Agirc du 13 mars 2013, qui aboutit à un gel des retraites complémentaires, sert d'argument au gouvernement Valls pour geler les pensions versées par les autres régimes de retraite.

L'extension au secteur public des mesures adoptées dans les régimes privés, de base ou complémentaires, est amplement facilitée par la réforme de la gouvernance du système de retraite opérée par la loi du 20 janvier 2014. Et c'est certainement là

l'un des points majeurs de cette réforme.

Les mesures de recul de l'âge effectif de départ en retraite à 67 ans proposées par le Medef pourraient ainsi être généralisées à l'ensemble des régimes. *Le Figaro* en date du 20 mars dernier s'est d'ailleurs empressé de s'emparer de cette proposition, pour déplorer le creusement des inégalités entre public et privé et plaider pour aligner le public sur le privé!

De même, sans plus de formalisme, la mise en œuvre d'un fonctionnement « à cotisations définies » de la retraite complémentaire du privé, inspiré du système suédois (voir page 19), pourrait être étendue aux

régimes spéciaux, y compris ceux des fonctions publiques d'Etat, hospitalière ou territoriale. Car il suffirait pour cela d'appliquer aux pensions calculées selon les règles de ces régimes, un coefficient venant en réduire le montant, autant que de besoin pour satisfaire à l'exigence de réduction des dépenses publiques, érigée en dogme. C'est ce que la Suède a fait en introduisant un mécanisme d'équilibrage automatique. ▶

Sylvie DURAND



NICOLAS MARQUES / KR IMAGES PRESSE

Gel des pensions

La mesure de trop

Hausse des dépenses contraintes, alourdissement de la fiscalité et non-revalorisation des pensions se conjuguent pour dégrader le pouvoir d'achat des 16 millions de retraités.

Atrois reprises en moins d'un an, les retraités se sont mobilisés pour dénoncer en particulier la baisse de leur pouvoir d'achat. Le 17 mars dernier, c'est à l'appel de l'intersyndicale Cgt, FO, Cftc, Fsu, Solidaires et Fgr-FP* qu'ils sont descendus dans la rue. Au lendemain de la journée d'action, l'Ucr - Cgt (Union confédérale des retraités) recensait 27000 manifestants un peu partout en France. Depuis plusieurs années en effet, «les 16 millions de retraités que compte la France, du secteur privé comme du secteur public, constatent que leur situation ne cesse de se dégrader», dénonce l'Ucr dans un communiqué. Aujourd'hui, un sur dix vit sous le seuil de pauvreté.

Cette dégradation, elle prend avant tout la forme de la non-revalorisation des pensions. Une brèche a ainsi été ouverte, voici deux ans, par l'accord interprofessionnel sur les retraites complémentaires qui a acté une limitation de cette revalorisation à l'inflation moins un point.

Ce que la Cgt notamment craignait s'est alors produit : un gel de la retraite de base a, dans la foulée, été décidé par le gouvernement au motif, justement, «d'une trop faible inflation», pour reprendre les termes de Manuels Valls lors de son discours de politique générale, en septembre 2014. Au total, cela fait donc maintenant trente mois que les pensions sont gelées, ce qui a pour effet immédiat d'accentuer le

décrochage du pouvoir d'achat des retraités. A côté, la prime exceptionnelle de 40 euros versée aux retraités dont le montant total des pensions est inférieur ou égal à 1200 euros, ou la revalorisation de 8 euros par mois du minimum vieillesse, ne sont pas à la hauteur des enjeux.

D'autant que cette réalité s'inscrit dans un mouvement plus large, qui a impacté tous les retraités, y compris les cadres. «Cela fait plusieurs années qu'ils sont à la fois touchés par la hausse des dépenses contraintes, comme l'énergie ou le logement, et par une multitude de mesures fis-

cales», explique François Thiery-Cherrier, secrétaire général de l'Ucr. La liste de ces mesures, en effet, est longue. En avril 2013, est ainsi mise en place une contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa) prélevée sur les retraites assujetties à la Csg au taux de 0,3 %. Citons aussi la suppression de la demi-part des veuves et veufs, dans certaines conditions, et la fiscalisation des majorations de pension de 10 % versées aux parents de trois enfants et plus. Enfin, en septembre 2014, le gouvernement a annoncé que 460 000 retraités également assujettis à la Csg passeraient du taux réduit de 3,8 % au taux «normal» de 6,6 %. C'est tout sauf négligeable : pour une retraite de 2000 euros brut, la Csg passe de 76 euros à 132 euros par mois.

Quel avenir pour la réversion ?

C'est dire si les organisations de retraités suivent les négociations paritaires sur les retraites complémentaires avec la plus grande vigilance : «Tous les régimes se regardent les uns les autres. Et ce qui est décidé au niveau de l'Arrco et de l'Agirc aura un impact sur le régime général comme sur les régimes particuliers», explique François Thiery-Cherrier. Qui a au moins deux sources d'inquiétude : le prolongement du gel des pensions mais aussi l'avenir des pensions de réversion, régulièrement attaquées, alors que les femmes ont déjà été surpénalisées par les différentes réformes. Or si le Medef a pour l'heure renoncé à son projet initial de réversion «à option», il continue de vouloir réduire le taux de cette pension – à 55 %, contre 60 % actuellement – perçue à 55 ans pour la pension versée par l'Arrco et à 60 ans pour celle versée par l'Agirc.

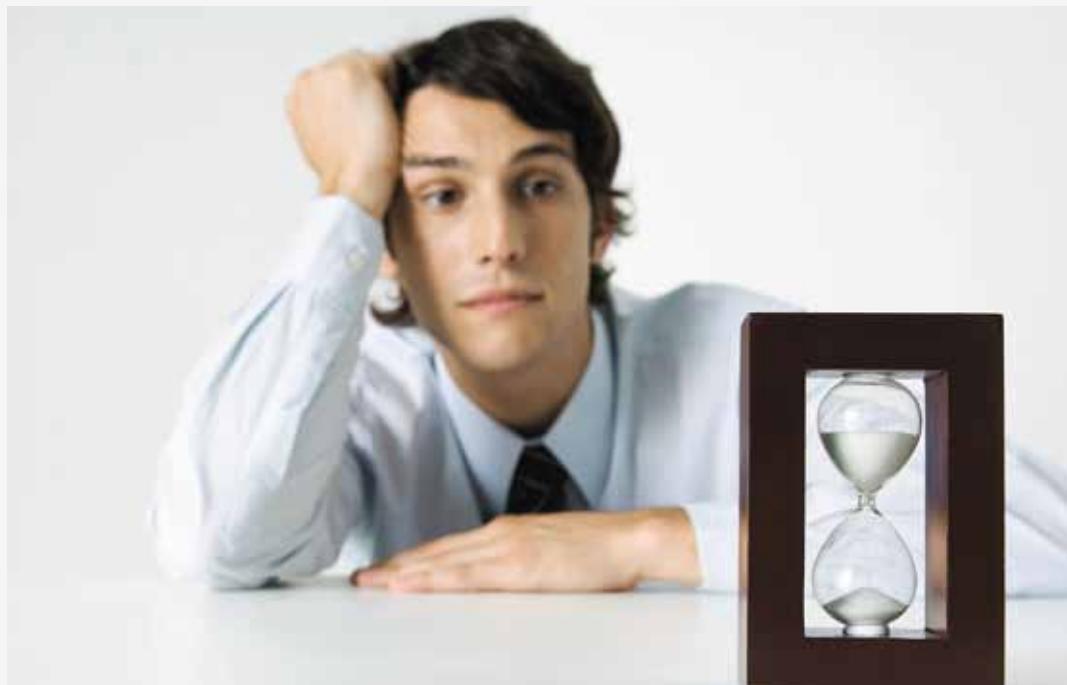
Face à cette situation, l'Union confédérale des retraités porte plusieurs exigences. Parmi elles : un taux de réversion de 75 % pour tous les veuves et veufs quel que soit leur régime de rattachement ; un rattrapage de 300 euros pour tous même si cette revendication, pour François Thiery-Cherrier, doit aujourd'hui être revue à la hausse «pour répondre aux inégalités territoriales». Enfin, il s'agit d'obtenir une revalorisation, en année pleine donc au 1^{er} avril, de toutes les pensions. Et ce, «quel que soit là aussi le régime de rattachement et la situation de chacun, non-cadres comme cadres. Parce que tous les retraités sont impactés par la dégradation de leur condition, nous refusons de les "catégoriser"», souligne le secrétaire général de l'Ucr. Tous, en tout cas, étaient à nouveau appelés à se mobiliser à l'occasion de la journée d'action interprofessionnelle du 9 avril.

Christine LABBE

* Fédération générale des retraités de la fonction publique. Avec, également, les associations Unrpa (Union nationale des retraités et personnes âgées) et Lsr (loisirs et solidarité des retraités). En savoir plus sur : ucr.cgt.fr

10 questions réponses sur les retraites

Le débat public sur les retraites est traversé d'interrogations qui reviennent en boucle et qui, pour la plupart, concernent la question de la pérennité des régimes et de leur financement. Les réponses apportées sont la plupart du temps beaucoup plus compliquées que nécessaires, et cette complication contribue, de fait, à démobiliser les salariés et à les inviter à abandonner la réflexion sur l'avenir de leur retraite à des mains supposées expertes. Si l'expertise est nécessaire, elle ne saurait remplacer l'appropriation de ce dossier par les salariés eux-mêmes. D'où ce quatre-pages détachable.



MICHELE CONSTANTINI / MAXPPP

Le système de financement des retraites peut-il faire faillite ?

En fait, non, c'est impossible. Ce qui n'empêche pas cette menace d'être brandie de façon régulière dans le débat public, sur le mode « sauve qui peut ». L'objectif est d'inquiéter l'opinion publique, singulièrement les salariés. Car le terme de « faillite » est utilisé quand les périls sont imminents, lorsqu'il n'y a plus d'argent, ou qu'il n'en rentre plus suffisamment pour payer les salaires ou les fournisseurs. Mais le système de financement par répartition qui fonctionne en France ne repose pas sur un modèle financier aussi élémentaire. Il repose sur une mécanique de solidarité entre les générations successives ; chacune, à tour de rôle, cotise obligatoirement pour les générations précédentes. Cette continuité solidaire vaut entre les différentes générations et également entre les différentes professions, à travers des mécanismes de com-

pensation. Les métiers se transforment, évoluent, certains disparaissent et sont remplacés par d'autres. Certains régimes professionnels peuvent alors se trouver en difficulté, le nombre de retraités percevant une pension finissant par dépasser le nombre d'actifs cotisant. En répartition, la « compensation démographique » entre les différents régimes garantit que, quoi qu'il arrive, les droits à la retraite seront honorés et les pensions payées jusqu'à leur terme. Ainsi, aujourd'hui, il n'y a pratiquement plus de mineurs en activité, donc cotisant. Il reste par contre de nombreux mineurs retraités, lesquels perçoivent normalement leurs pensions. Il est donc exclu qu'un régime par répartition puisse faire faillite ou se retrouver en cessation de paiement. Financé par des cotisations sur salaires, il repose sur la masse salariale nationale, soit 60 % du produit intérieur brut, autrement dit 60 % de la richesse créée par le travail. Pour qu'un système de retraite par répartition fasse faillite, il faudrait donc qu'il n'y ait plus de salaires versés, ce qui signifierait la disparition totale du travail, des entreprises et de la création de richesses. ...

… Peut-on équilibrer les systèmes avec la démographie actuelle ?

La population de la France devrait comprendre en 2050 à peu près le même nombre de personnes dites « jeunes » (les moins de 20 ans) et de personnes dites « actives » (les 20-59 ans) qu'aujourd'hui. En revanche, le nombre de personnes dites « âgées » (les 60 ans ou plus) devrait s'accroître très sensiblement, passant de plus de 15 millions aujourd'hui à près de 23 millions à terme. Il est donc exact que la population française vieillit, ce qui crée un besoin de financement croissant. Il est tout à fait possible d'y répondre (voir notre cahier de propositions) car le problème posé n'est pas de nature démographique mais relève de la redistribution des richesses créées par le travail et donc du partage de la valeur ajoutée entre rémunération du travail et rémunération du capital. Concrètement, il faut donc une réforme en profondeur du financement des retraites, qui permettrait non seulement de rétablir les équi-



THIERRY BORDAS / MAXPPP

libres de l'ensemble des régimes, mais aussi de redresser le niveau des pensions. A cet effet, il y a urgence à abandonner sans état d'âme la politique d'exonérations de cotisations patronales dites « en faveur de l'emploi » : dès 2008, la Cour des comptes, alors présidée par Philippe Séguin, en relevait l'échec aujourd'hui patent avec un taux record de chômage à 10 %. Urgence à étendre l'assiette des cotisations aux éléments de rémunération aujourd'hui non assujettis, en particulier l'intéressement, la participation et les primes versées dans la fonction publique. Un relèvement progressif des taux de cotisations, suffisamment lissé dans le temps pour ne pas obérer les gains de pouvoir d'achat, permettrait en outre de rétablir le droit à la retraite dès 60 ans. Bien évidemment, la hausse de la part « patronale » des cotisations serait modulée, en fonction du rapport de la masse salariale sur la valeur ajoutée, pour minorer l'effort contributif des entreprises qui consacrent l'essentiel des richesses créées aux salaires et le majorer dans celles qui relèguent au second plan les politiques salariales et d'emploi.

LA FRANCE
N'EST PAS
UN PAYS PAUVRE.
CETTE QUESTION
DES MOYENS
FINANCIERS
DISPONIBLES
N'EST D'AILLEURS
POSÉE QUE
LORSQU'IL S'AGIT
DE LA DÉPENSE
SOCIALE,
CONSIDÉRÉE
COMME LUXUEUSE.
LA RÉMUNÉRATION
DES ACTIONNAIRES,
LA POLITIQUE
FISCALE TAILLÉE
SUR MESURE
POUR LES
ENTREPRISES
SONT NETTEMENT
MOINS MISES
EN LUMIÈRE DANS
LE DÉBAT PUBLIC.

Est-il indispensable de réviser les droits à la baisse ?

Absolument pas. Cette argumentation vise à accréditer l'idée que la situation financière serait désespérée et n'est là encore mise en avant que pour orienter vers d'autres options de financement, d'ordre individuel et non solidaire : celles proposées par les banques et les assureurs. En effet, si l'on se laisse convaincre que les ressources de financement sont fatalement condamnées à baisser, on en vient à accepter l'idée qu'il faudrait, pour « sauver les retraites », en rabattre sur les droits. Et à force de perdre des droits... on finit par perdre à la fois ses droits et la retraite. Car en deçà d'un certain seuil de droits, la retraite ne garantit plus une vie décente et devient une sorte de retraite-fiction. Une telle « stratégie » de gestion est donc dangereuse ; mais elle n'est en rien fatale. Les droits peuvent être maintenus et améliorés à condition de dégager les ressources financières nécessaires. A cet égard, la Cgt et son Ugict formulent des propositions à la fois crédibles et efficaces (voir notre cahier de propositions). Car ce serait un contresens autant social qu'économique que d'appauvrir les futurs retraités. La croissance française repose essentiellement sur la consommation, qui représente plus de 80 % du produit intérieur brut. Les 60 ans et plus constituent le segment croissant de la population française : ils en représenteront le tiers dans trente ans. Sous réserve du maintien de leur niveau de vie lors du passage de l'activité à la retraite, leur consommation constituera un levier pour des pans entiers de notre économie. Aussi le Crédoc relève-t-il dans un rapport de 2010 qu'ils assureront une majorité des dépenses sur les différents marchés : 64 % pour la santé, 60 % pour l'alimentation, 58 % pour l'équipement, 57 % des loisirs, 56 % des dépenses d'assurances...

Produit-on encore suffisamment de richesses pour financer le système ?

Ce qui est certain, c'est que la France n'est pas un pays pauvre. Cette question des moyens financiers disponibles n'est d'ailleurs posée systématiquement que lorsqu'il s'agit de la dépense sociale, considérée comme luxueuse. La rémunération des actionnaires, les avantages concédés aux très hauts cadres dirigeants, la politique fiscale taillée sur mesure pour les entreprises sont nettement moins mis en lumière dans le débat public. Or toutes ces questions sont évidemment liées ; il est par exemple nécessaire de faire contribuer au financement de la retraite les seuls revenus qui échappent aujourd'hui à tout prélèvement pour le financement de la



CHRISTOPHE PETIT-TESSON / MAXPPP

QUATRE MESURES POUR DE NOUVELLES RESSOURCES

On peut dégager les ressources financières nécessaires pour équilibrer les comptes de l'Agirc comme de l'Arrco : sans reculer l'âge effectif de départ en retraite et en maintenant le pouvoir d'achat des pensions. Solutions à lire et faire lire dans ce quatre-pages.

La Cgt et son Ugict ont fait tester, auprès de la direction technique du Gie (groupement d'intérêt économique) Arrco et Agirc, l'impact de quatre mesures de financement des régimes de retraites complémentaires. Les résultats sont frappants : ils font exploser l'idée qu'il est impossible de financer les régimes de retraite complémentaire et qu'il n'y a donc pas d'alternative à la réduction des droits. C'est pourtant ce

que prétend le Medef, arc-bouté depuis plusieurs années sur son refus d'augmenter les cotisations. Et pourtant : le cumul de ces quatre mesures permettrait à la fois de supprimer le déficit de l'Arrco à l'horizon 2040 et même de dégager des excédents pour une reconstitution des réserves. Deux mesures suffiraient à l'Agirc pour rétablir ses comptes (voir tableau). Avec, au final, la possibilité ainsi financée d'améliorer les droits à la retraite. ...

... Proposition n° 1 : réaliser l'égalité salariale entre les femmes et les hommes

Le contexte. En France, le salaire moyen des femmes est structurellement inférieur à celui des hommes. Selon une étude récemment publiée par le service statistique du ministère du Travail (*Dares Analyses*, n°020, mars 2015), en 2010, dans le secteur privé et les entreprises publiques, le salaire mensuel moyen des femmes en équivalent temps plein s'élève à 1 817 euros ; il est inférieur de 19,7 % à celui des hommes (2 263 euros). Cette situation trouve ses origines dès le début de la carrière professionnelle et ce, malgré un niveau d'études des jeunes femmes comparable, voire supérieur, à celui des hommes.

Du côté des cadres, une autre étude⁽¹⁾ réalisée par l'Apec (Association pour l'emploi des cadres) montre que les hommes ont un salaire fixe supérieur de 8,5 % à celui des femmes à caractéristiques communes : fonction, âge, ancienneté, lieu de l'emploi occupé... Mais cet écart se creuse à 15,7 % si l'on prend comme référence le salaire fixe médian. Cela s'explique par le fait que les femmes, par ailleurs minoritaires (36 %) dans les effectifs de cadres, sont aussi moins présentes au sein des directions d'entreprise et dans les postes à responsabilités.

Ces écarts perdurent en dépit de l'adoption de multiples lois pour tenter de les réduire. Déjà, en décembre 1972, la loi inscrivait, dans le droit, le principe de l'égale rémunération entre les femmes et les hommes... Dernière en date, celle du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes » a notamment créé une négociation annuelle unique sur les « objectifs d'égalité salariale entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, ainsi que sur les mesures permettant de les atteindre ». Deux nouveaux thèmes de négociation ont en outre été introduits par le législateur : le déroulement des carrières et la mixité des emplois.

La proposition. Obtenir la réalisation effective de l'égalité salariale entre les hommes et les femmes, comme le prévoit la loi du 4 août 2014, septième loi votée sur l'égalité. La mesure « testée » à la demande de la Cgt s'étale sur une période de neuf ans – un délai raisonnable – pour être totalement opérationnelle à l'horizon 2024. Elle se fonde sur un salaire moyen annuel, observé en 2012, de 22 172 euros pour les femmes et de 34 272 euros pour les hommes dans le secteur privé.

(1) « Les écarts de salaire hommes-femmes », édition 2015, les *Etudes de l'emploi cadre*, Apec, n°31, mars 2015.

Les résultats, mis en évidence par les services d'études des deux régimes complémentaires, sont éloquents, et montrent, en particulier, que l'Arrco est uniquement malade de l'inégalité salariale. En effet, cet objectif d'égalité, en permettant un accroissement des cotisations du fait de l'augmentation de la masse salariale « gommerait » le déficit du régime complémentaire sur la période 2014-2040. Mieux, il autoriserait une reconstitution durable de ses réserves à hauteur (voir tableau) de 117 % des allocations annuelles de retraite en 2040. Sur la totalité de la période, ces réserves représentent chaque année un minimum de treize mois d'allocations

versées à tous les retraités de l'Arrco, soit quelque 12 millions de retraités fin 2012. Du côté de l'Agirc, cette mesure permettrait une réduction de 46 % du déficit du régime de retraite complémentaire des cadres à l'horizon 2040.

A cela, le Medef oppose l'impossibilité d'augmenter la masse salariale pour des raisons de compétitivité ; une opposition qui balaye l'objectif d'égalité pourtant programmé par la loi. Le statu quo sur les questions d'inégalités salariales entre les femmes et les hommes est en effet inconcevable. A défaut de mesures volontaristes, les écarts salariaux qui, selon le dernier rapport du Haut Conseil de la famille, stagnent à 24 % depuis le milieu des années 1990 sont appelés à perdurer jusqu'à la fin du siècle.

C'est pourquoi l'Ugict-Cgt verse au débat cette proposition inédite. L'objectif est de lier le rétablissement de l'équilibre financier des régimes complémentaires et la réduction des inégalités en mettant en œuvre une « contribution d'équilibre technique temporaire ». Strictement patronale, cette contribution, assise sur la tranche A du salaire, verrait son taux diminuer au fur et à mesure que les inégalités seraient elles-mêmes réduites. Elle aurait donc vocation à s'éteindre si l'égalité salariale femmes/hommes obtenue.

À DÉFAUT DE MESURES VOLONTARISTES,
LES ÉCARTS SALARIAUX
HOMMES/FEMMES
QUI STAGNENT À 24 %
DEPUIS LE MILIEU
DES ANNÉES 1990
SONT APPELÉS
À PERDURER JUSQU'À
LA FIN DU SIÈCLE.



FABRISSE DELAVILLE / MAXPPP

Proposition n°2 : aligner les taux de cotisation

Le contexte. La retraite des salariés du secteur privé est organisée autour d'un seuil appelé « plafond de la Sécurité sociale » qui définit notamment l'assiette des cotisations. Depuis le 1^{er} janvier 2015, son montant mensuel s'élève à 3 170 euros, en hausse de 1,3 % par rapport à 2014.

Pour se constituer des droits à la retraite sur la partie de leur salaire inférieure ou égale au plafond de la Sécurité sociale, les Ictam (ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise) cotisent au régime de base de la Sécurité sociale ainsi qu'à l'Arrco (18 millions de cotisants en 2012) : dans ces deux régimes, le total des cotisations versées par ces salariés s'établit au taux de 27,55 %, parts patronale et salariale comprises. Au-dessus du plafond de la Sécurité sociale, les Ictam ne cotisent qu'àuprès de l'Agirc. Mais le total des cotisations versées à l'Agirc ne s'établit qu'à 25,1 %. De ce constat, la Cgt et l'Ugict tirent une conclusion : la cotisation au régime des cadres (4 millions de cotisants, toujours en 2012) est en réalité sous-dimensionnée de 2,45 points, ce qui concourt à son déficit. Or il n'y a aucune raison, analysent-elles en substance, pour ne pas cotiser autant sur la partie du salaire, «en dessous» ou «au-dessus» du plafond de la Sécurité sociale.

La proposition. Il s'agit d'aligner les taux de cotisation des deux côtés du plafond de la Sécurité sociale, pour maintenir le niveau des prestations. Ce qui implique d'augmenter de 2,45 % la cotisation Agirc, soit de 0,93 point pour la seule part salariale. Pour un salaire brut mensuel de 4 000 euros, cela représente 7,72 euros de cotisation en plus par mois. L'alignement de ces taux de cotisation permettrait de rétablir l'équilibre financier de l'Agirc jusqu'en 2033 et de réduire son besoin de financement de 95 % à l'horizon 2040.



Proposition n°3 : augmenter la garantie minimale de points

Le contexte. La Gmp (garantie minimale de points) est une cotisation forfaitaire permettant à tout salarié affilié au régime de retraite des cadres Agirc d'y acquérir, chaque année, un montant minimal de droit à la retraite. La Gmp permet ainsi aujourd'hui d'acquérir annuellement au moins 120 points de retraite dans ce régime. Cela est loin d'être négligeable : rapporté à la valeur de service du point Agirc pour l'année 2015 (0,4352 euro), ces points se traduiront, pour vingt années de cotisations à l'Agirc, par un montant annuel de retraite de 1 044 euros ; de 2088 euros pour quarante année de cotisations. Qui concerne-t-elle ? La garantie minimale de points s'adresse à tout salarié dont le salaire annuel brut, toujours en 2015, est inférieur ou égal à 41 914 euros. Ce montant correspond au salaire dit « charnière », à partir duquel le salarié acquiert réellement ces 120 points, en cotisant normalement au taux de 20,55 % sur la tranche B de celui-ci. La tranche B correspond pour sa part à la partie du salaire dépassant le plafond de la Sécurité sociale, soit 38 040 euros brut par an pour l'année 2015. Aujourd'hui, 25,6 % des salariés affiliés à l'Agirc ont un salaire inférieur au plafond de la Sécurité sociale et 36,4 % ont un salaire inférieur au « salaire charnière » : c'est donc grâce à la Gmp qu'ils acquièrent leurs 120 points annuels de retraite.

C'est l'accord national interprofessionnel du 8 décembre 1988, signé notamment par la Cgt, qui a créé la garantie minimale de points. Les partenaires sociaux voulaient ainsi apporter une réponse au fait que l'Agirc perdait au fil du temps de plus en plus de cotisants. En effet, les affiliés à l'Agirc n'y cotisent que sur la partie de la rémunération dépassant le plafond de la Sécurité sociale. Or ce plafond, indexé sur l'évolution du salaire moyen de

l'ensemble des salariés du secteur privé, évolue plus vite que le salaire moyen des cadres. Si bien que nombre d'affiliés au régime des cadres, qui ont certes le statut mais pas la rémunération en rapport, ont été « rattrapés » par le plafond de la sécurité sociale et, par conséquent, ne cotisaient plus à l'Agirc.

A l'origine, la Gmp apportait 144 points annuels de retraite. Mais ce nombre de points a été revu à la baisse par l'accord national interprofessionnel du 25 avril 1996, signé par toutes les organisations syndicales, sauf la Cgt. En raison des cotisations qu'elle apporte, la Gmp est indispensable à l'équilibre financier de l'Agirc. Mais le Medef en revendique aujourd'hui la suppression et propose de la remplacer par une « contribution d'équilibre technique », versée par tous les salariés, cadres comme non-cadres, mais sans attribution de points en contrepartie. Cette proposition, analyse l'Ugict-Cgt, reviendrait à créer une « solidarité à l'envers », des non-cadres vers les cadres et jouerait, en outre, en défaveur des entreprises faiblement pourvues en emplois d'encadrement.

La proposition. Porter la Gmp à 150 points annuels. L'augmentation correspondante de la cotisation permettrait de réduire le déficit de l'Agirc de 8,57 % à l'horizon 2040, tout en améliorant le niveau des futures pensions des cadres concernés. Il faut souligner que s'il y a augmentation des cotisations, ce système est aussi très avantageux pour les salariés qui « récupèrent », au bout de 5,8 années de retraite, l'intégralité de la part salariale de cette cotisation forfaitaire. La Cgt propose, en outre, de mettre en place un dispositif équivalent dans le régime Arrco pour garantir aux non-cadres un minimum de droits à la retraite.

... Proposition n°4 : étendre l'assiette des cotisations

Le contexte. Les différentes formules d'épargne salariale bénéficient d'exonérations de charges sociales leur permettant d'échapper, en totalité ou en partie, aux prélèvements sociaux. Le problème est que celles-ci ont, au fil des ans, pris une ampleur non négligeable. Ainsi, en 2012, 7,1 millions de salariés (soit 45,3 % de l'effectif salarié total) ont effectivement reçu une prime au titre de l'intéressement, de la participation aux résultats de l'entreprise ou bénéficié d'un abondement de l'employeur sur les sommes versées sur un plan d'épargne d'entreprise (Pee) ou un plan d'épargne retraite collectif (Perco). Pour ces quatre dispositifs, montre une récente étude de la Dares⁽²⁾, 15,5 milliards d'euros ont ainsi été distribués par les entreprises de dix salariés ou plus. Dans ces mêmes entreprises, le complément de rémunération dégagé par ces différentes formules s'établit en moyenne à 2 269 euros par salarié bénéficiaire.

Dans certains cas, toutefois, un « forfait social » est dû par l'employeur. Créé en 2009, cette contribution concerne justement, sauf exception, les éléments de la rémunération qui sont exonérés de cotisations sociales tout en étant assujettis à la Csg. Cela concerne, par exemple, les sommes versées au titre de l'intéressement ou de la participation, les abondements de l'employeur aux différents plans d'épargne salariale mais aussi, par exemple, les rémunérations exceptionnelles allouées par les conseils d'administration ou de surveillance des entreprises. Deux taux coexistent, l'un à 8 %, l'autre à

(2) « Participation, intérressement et épargne salariale en 2012 – Le plan d'épargne devient le dispositif le plus répandu », Dares Analyses, n°053, juillet 2014.

(3) En savoir plus sur ces propositions à l'adresse suivante : www.cgt.fr ou sur www.ugict.cgt.fr, dossier « retraites ».



20 %. En 2013, le forfait social a rapporté 4,6 milliards d'euros à la Sécurité sociale, dont les deux tiers grâce aux sommes versées via les dispositifs d'épargne salariale.

La proposition. La Cgt souhaite que les sommes distribuées au titre de l'épargne salariale (participation, intérressement, abondement des employeurs aux plans d'épargne d'entreprise ou plans d'épargne retraite collectifs...) soient également assujetties à une cotisation pour financer les régimes de retraite complémentaire Arrco et Agirc. Aussi une cotisation stric-

tement fixée au taux unique de 10 % permettrait-elle d'effacer 23,57 % du déficit de l'Agirc sur la période 2018-2040, et 74 % du déficit de l'Arrco.

Ces mesures s'articulent avec les différentes propositions avancées par la Cgt⁽³⁾ pour réformer le financement des retraites dans leur ensemble. Avec, en particulier, l'instauration d'une modulation des cotisations dites « patronales ». Certaines entreprises en effet consacrent plus de 70 % de leur valeur ajoutée aux salaires, tandis que d'autres y consacrent à peine 50 %. L'objectif de la mesure est donc de cibler les hausses de cotisations sur les secondes en modulant leurs taux en fonction du rapport de la masse salariale sur la valeur ajoutée. Mais aussi en prenant en compte des critères qualitatifs : comportement vis-à-vis de l'emploi, nature des emplois – stables ou précaires –, niveau de rémunération des qualifications, investissement dans la recherche et le développement... A cela, il faut ajouter une autre piste : l'assujettissement des revenus financiers des entreprises à une contribution au même taux que les cotisations patronales de la Sécurité sociale.

Christine LABBE

L'impact des quatre mesures

	Impact sur le déficit en %	
Mesure	Agirc	Arrco
Egalité femmes/hommes	-46,32	+117*
Alignement des taux	-94,74	-2
10 % patronal	-23,57	-74
Hausse de la Gmp	-8,57	-1

* Le déficit est effacé et les réserves sont reconstituées à hauteur de 117 % des dépenses annuelles de retraite, l'équivalent de quatorze mois de pensions.

Source : direction technique du Gie Agirc et Arrco.

protection sociale. Seuls, en effet, les revenus tirés des placements financiers par les personnes physiques sont soumis à des prélèvements sociaux (Csg, Crds). Les entreprises n'étant pas considérées comme des personnes physiques, le revenu de leurs placements financiers n'est soumis à aucun prélèvement social. D'après les Comptes de la nation, le montant de ces revenus financiers varie selon les années entre 200 et 300 milliards d'euros. Soumis à un prélèvement pour le financement des retraites au moins à hauteur de la contribution directe des salariés à ce financement (cotisation dite «salariale»), qui est d'un peu plus de 10 %, ces revenus financiers contribueraient donc pour au moins 25 milliards d'euros chaque année au financement des retraites.

Cet apport annuel de ressources aurait permis de gommer aisément les 21 milliards de déficit des régimes de retraite anticipés pour 2020, en faisant l'économie de la batterie de mesures récessives introduites par la réforme Ayrault de 2014 en plus des mesures Sarkozy de 2010.

Faut-il vraiment que tout le monde cotise ?

Bien entendu. C'est une question d'efficacité et de solidarité, l'une garantissant l'autre et réciprocement. Pour les héros du roman *les Trois Mousquetaires*, la devise était « Un pour tous, tous pour un » ; dans la France d'aujourd'hui, c'est la loi qui fait vivre cette devise avec l'obligation de cotiser faite à toute personne exerçant une activité professionnelle. Cette obligation est la pierre angulaire du système ; en effet, c'est elle qui garantit conjointement un niveau de financement suffisant et son caractère solidaire. Si cette obligation était levée, la tentation du « chacun pour soi » s'attaquerait au cœur du système puisque certains « paieraient la solidarité » alors que d'autres pourraient s'en exonérer, au bénéfice d'autres modes de financements. Banques, assurances et autres partisans de la capitalisation l'ont d'ailleurs bien compris ; ils ne cessent de dénigrer cette « obligation », présentée comme une entrave au libre choix et un encouragement à la paresse des « autres ». Mais l'abandon de cette obligation précipiterait des millions de salariés dans les affres de solutions individuelles coûteuses, fragiles et ne garantissant aucunement un niveau de prestation.

Faut-il épargner pour ses vieux jours ?

On est tenté de répondre que si certains peuvent épargner, d'autres ne le peuvent pas. Ce qui constitue déjà une sérieuse inégalité. Au-delà et surtout, l'épargne ne constitue absolument pas une solution aux problèmes actuels de financement. Ni pour l'épargnant ni pour le système de retraites. Le premier supporte seul le risque lié à l'épargne : il peut tout perdre, ou perdre une partie de son capital dans les tur-

bulences qui secouent le monde de la finance. Car l'argent épargné est toujours placé sur les marchés financiers, dont l'histoire a montré qu'ils étaient sujets à des krachs à répétition. Certains fonds de pension d'entreprise ont voulu, pour contrer ce risque, offrir des prestations définies, autrement dit, à niveau fixe et garanti. Cela les a acculés à la faillite. Ils ont donc abandonné ce système dit à « prestations définies » pour un autre, dit à « cotisations définies »... sans aucun engagement sur le niveau de prestation. L'épargnant sait ce qu'il paye, il ignore ce qu'il touchera. L'épargne retraite, quelles que soient ses variantes, est donc un leurre, à hauts risques pour l'épargnant, très lucratif pour les banquiers et les assureurs qui se rémunèrent grassement en frais de gestion multiples et divers, même lorsque les aléas des marchés financiers obligent à réduire les rentes liquidées. Les fonctionnaires qui avaient tenté de se constituer une épargne retraite avec le Corem viennent d'en faire l'amère expérience le 1^{er} janvier dernier : leurs rentes ont été du jour au lendemain diminuées d'un tiers, en toute légalité, s'agissant d'un produit « à cotisations définies » !

Faut-il travailler plus longtemps ?

Non. Sauf à le vouloir personnellement ; car allonger le temps de travail ne constitue en aucun cas une bonne solution à quelque problème que ce soit. D'abord parce qu'en France il n'y a pas de pénurie de main-d'œuvre : pour s'en convaincre, il suffit de considérer les chiffres de l'Insee : depuis 1983, le chômage n'est jamais descendu en dessous de 7 %. Ensuite parce que maintenir plus longuement des seniors au travail peut contribuer à figer des organisations du travail et contribuer à ralentir, ou compliquer, l'entrée dans le monde du travail des jeunes générations. De système de solidarité entre générations, la retraite – ou plutôt la non-retraite – se transforme en facteur de concurrence et de tensions entre jeunes et seniors. Parce que le principe de la retraite c'est de garantir un laps de temps permettant au salarié de vivre en dehors de toute subordination salariée, en dehors de toute contrainte liée à la production. Réduire de plus en plus ce temps de liberté individuelle et d'épanouissement, c'est, quelque part, s'attaquer au principe même de la retraite. En effet, au-delà d'un certain âge, l'état de fatigue et d'usure empêche de profiter pleinement de ce qui devrait être considéré comme un nouvel âge de la vie. Enfin, cet allongement, s'il retarde le versement des pensions, ne résout aucun des problèmes posés à notre système de protection sociale. Les régimes de retraite complémentaires Arrco et Agirc constatent que 56 % des salariés ne sont plus en emploi dans le privé lorsqu'ils liquident leur pension. Que deviendront-ils : chômeurs à la charge de Pôle emploi ou indigents à la charge de leur famille ?

... Peut-on travailler plus longtemps ?

En tout cas, c'est difficile. Dans le monde d'aujourd'hui, pour un senior, arriver à travailler jusqu'à l'âge de la retraite n'a rien d'évident. En 2013, le taux de chômage des personnes âgées de 55 à 64 ans était de 7%. A quoi il faut ajouter que plus de 2% de ceux qui sont catalogués comme «inactifs» souhaiteraient en fait travailler et que 5,7% de ceux qui ont un emploi sont en fait en situation de sous-emploi. Enfin, les seniors fournissent les gros bataillons des chômeurs de longue durée et la hausse du taux de chômage a été plus rapide pour les seniors que pour l'ensemble des actifs. Ces quelques éléments chiffrés, tirés d'une étude de la Dares en date de février 2015 permettent de remettre à leur juste place toutes les envolées plus ou moins lyriques sur la logique qu'il y aurait à «travailler plus longtemps» puisqu'on serait en pleine forme plus longtemps. La réalité du marché du travail n'a pas grand rapport avec l'état de santé global de la situation: ce quelle nous indique, c'est que, alors même qu'on engage les seniors à rester dans l'entreprise, celle-ci crée les conditions de leur mise au chômage bien en amont de l'âge légal du départ en retraite.

LA RÉALITÉ DU MARCHÉ DU TRAVAIL NOUS INDIQUE QUE, ALORS MÊME QU'ON ENGAGE LES SENIORS À RESTER DANS L'ENTREPRISE, CELLE-CI CRÉE LES CONDITIONS DE LEUR MISE AU CHÔMAGE BIEN EN AMONT DE L'ÂGE LÉGAL DU DÉPART EN RETRAITE.



Le cumul emploi-retraite n'est-il pas une bonne solution ?

Ce n'est pas une solution, tout court. Souvent présentée comme une idée de bon sens, cette «solution» revient tout simplement à accepter que la retraite, seule, ne suffise pas pour vivre décemment. Une fois ce principe admis, le reste suit et l'on finit par admettre que la retraite n'est finalement... qu'un complément de salaire ! Avec tout ce que cela suppose d'inégalités entre ceux qui peuvent «cumuler» et ceux qui ne le peuvent pas, faute d'employeur ou des forces nécessaires... Au-delà, un tel dispositif allonge à l'infini la période de travail salarié, avec ce que cela suppose de contraintes et de subordination et bloque d'autant le marché du travail et son accès aux jeunes générations.

Aujourd'hui, c'est le chacun pour soi qui domine; peut-on vraiment y échapper et inverser cette tendance pour imposer des solutions qui soient solidaires ?

Il est vrai que la tentation de penser d'abord à soi est grande. Depuis des années, certains mettent en œuvre une stratégie systématique de division afin de «couler» le financement solidaire des retraites. Ces discours passent d'autant mieux qu'ils se présentent comme garants de l'égalité et de l'intérêt général. Cela a commencé avec des invocations démographiques destinées à mettre en cause la réalité de la solidarité entre générations, du fait d'une démographie présentée comme déficitaire. Ensuite, nous avons connu une période où les salariés du public ont été stigmatisés et mis systématiquement en opposition avec leurs collègues du privé. Cela a permis de reculer l'âge de la retraite et d'allonger le temps de travail des premiers sans que les seconds se sentent concernés par cette réforme.

Dans un second temps, les régimes spéciaux ont été désignés à la vindicte de ceux qui n'en bénéficiaient pas comme autant de situations de rentes, de priviléges indus; cette mise en opposi-

tion des uns avec les autres a permis de faciliter leur liquidation. Aujourd'hui, on essaye de mettre en opposition les cigales et les abeilles, les premières étant accusées en quelque sorte de vouloir profiter de leur retraite et les secondes encensées pour leur choix de l'épargne...

Les divisions qui existent ne sont donc pas naturelles mais résultent de choix, de stratégies, de campagnes; il est possible de leur opposer d'autres choix, d'autres stratégies et d'autres campagnes. Car il n'y a aucune fatalité démographique ou économique. C'est ce que voulait exprimer le Conseil d'orientation des retraites lorsqu'il déclarait, en conclusion de son premier rapport: «*Un tel besoin de financement est important mais peut être couvert. Le Conseil ne partage pas l'idée parfois exprimée qu'il sera impossible de financer les retraites.*» Reste évidemment à se donner collectivement les moyens d'imposer des solutions d'avenir, de maîtriser notre futur comme celui des générations futures.



ENTRETIEN AVEC **ÉRIC AUBIN**, PILOTE DE LA DÉLÉGATION CGT DANS LES NÉGOCIATIONS AGIRC-ARRCO

– Options : A l'ouverture des négociations, le 17 février dernier, la Cgt a pointé les dangers inhérents à la méthode de négociation. Pourquoi et où en est-on aujourd'hui ?

– **Eric Aubin** : Nous sommes toujours dans le cadre d'une négociation qui se tient au Medef, sous sa présidence, et lors de la prochaine séance, le projet d'accord qui sera sur la table sera en réalité un texte du Medef. Il faut mesurer ce qui est en train de se jouer : c'est déterminant pour l'ensemble des négociations interprofessionnelles à venir, en particulier celle sur la convention d'assurance chômage. Or que se passe-t-il ? En amont des négociations est mis en place un groupe paritaire politique, chargé, sur la base d'un diagnostic supposé partagé, de construire des propositions – en l'occurrence un recul des droits – connues au préalable et portées médiatiquement. Mais, en séance, le Medef voit bien les limites de l'exercice, du fait de la diversité des points de vue du côté des salariés. Certains se rejoignent : nous nous retrouvons avec la Cftc sur la nécessité de l'égalité salariale, avec la Cfe-Cgc sur le refus de la fusion des régimes Arrco et Agirc, dans une certaine mesure avec FO sur la question des ressources. Du coup, le Medef cherche à modifier la donne en renforçant le poids des rencontres bilatérales qui pourraient devenir de véritables séances de négociations limitées à deux acteurs, les séances plénières se contentant d'avaliser en quelque sorte ce qui a été décidé. C'est un affaiblissement de

NÉGOCIATIONS «IL EST URGENT DE SE MOBILISER»

la négociation interprofessionnelle « traditionnelle ». Pour le Medef, l'avantage est clair : éviter que les organisations de salariés se rejoignent dans la négociation et construisent des alliances.

– Comment ces négociations ont-elles évolué ?

– Le Medef continue de poser ses exigences à partir du postulat suivant : il faut réaliser environ 6 milliards d'économies d'ici 2020, sans évidemment apporter de ressources nouvelles. A charge, pour les organisations syndicales, d'opérer « un choix » parmi ses propositions qui sont de plusieurs ordres. Elles concernent tout d'abord la valeur du point : soit celle-ci est revalorisée du niveau de l'inflation moins 1,5 point avec une clause de sauvegarde, donc sans baisse de pension possible ; soit cette revalorisation est égale à l'inflation moins 1 point, mais sans clause de sauvegarde, donc un recul possible du niveau des retraites complémentaires dès aujourd'hui. Deuxième mesure : la prise en compte de la situation fiscale des retraités pour les abattements avant 67 ans. Le Medef propose d'appliquer cet abattement – ce que l'on appelle la décote – à tout le monde sauf aux basses retraites. Mais qu'est-ce qu'une basse retraite alors que la pension moyenne est de 1 600 euros ? Le Medef a tranché en prenant en compte le critère de l'acquittement, ou pas, de la Csg : l'abattement serait ainsi de 50 % dans le cas d'une Csg à taux réduit, de 100 % pour une Csg au taux normal.

Pour lui, d'autres économies peuvent être faites dans le domaine de la réversion en agissant sur plusieurs leviers : un alignement de l'âge d'ouverture du droit à 60 ans, une baisse des taux de réversion à 55 % et sa proratisation en fonction de la durée de mariage. Il propose enfin de faire reculer de 30 % le nombre de points acquis par les demandeurs d'emploi au prétexte que l'Unédic ne verse que 70 % des cotisations Arrco et Agirc.

– Quel projet y a-t-il derrière ces propositions ?

– Ce qui est visé en réalité, c'est « le coup d'après », en particulier sur l'évolution du régime général. A court terme, en obte-

nant un maintien du gel des pensions et un report de l'âge légal de départ à la retraite. A plus long terme, le Medef vise la fusion de l'Arrco et de l'Agirc pour parvenir à un régime unique fonctionnant à cotisations définies. Au-delà, le projet est d'accélérer le processus de marchandisation des retraites, un marché ouvert aux banques et aux assurances.

– En quoi les propositions de la Cgt sont-elles novatrices ?

– Le Cgt a conçu son projet à partir de l'apport exclusif de de ressources nouvelles, sur la base de propositions travaillées depuis plusieurs années, alliant modulation des cotisations, élargissement de leur assiette et mise à contribution des revenus financiers. Celles-ci sont aujourd'hui articulées avec deux nouvelles propositions qui ont été affinées : l'alignement des taux de cotisation appliqués aux cadres et aux non-cadres ; la création d'une contribution d'équilibre technique, temporaire et à la charge de l'employeur, modulée en fonction des résultats de l'entreprise en matière d'égalité salariale femmes/hommes. La Cgt porte depuis longtemps cette revendication de manière générale : c'est la première fois dans ces négociations sur les retraites complémentaires qu'elle propose un levier pour avancer sur cette question de société, tout en apportant immédiatement de nouvelles ressources aux régimes. C'est en ce sens que ces propositions sont novatrices et crédibles à la fois. Il s'agit de remettre le Medef dans la légalité.

– Où en est la mobilisation ?

– La dernière séance de négociation pourrait se tenir le 27 mai prochain : c'est dire s'il est urgent de se mobiliser par une nécessaire mise en mouvement de toute la Cgt. Il faut bien avoir conscience que, sans rapport de force, le Medef parviendra à ses fins. La journée nationale d'action interprofessionnelle du 9 avril a été une première étape ; mais il reste encore un peu de temps pour un processus de construction de la mobilisation. Seuls autour de la table, les négociateurs ne pourront pas imposer des mesures de progrès social.

Propos recueillis par Christine LABBE



CHRISTOPHE PETIT TESSON / MAXPPP

FUSION AGIRC-ARRCO LA FIN DU STATUT CADRE ?

LA DISPARITION DE L'AGIRC PRIVERAIT LES CADRES DE L'ORGANISME QUI VALIDE LES RÉFÉRENTS DE LEUR STATUT DANS LES CONVENTIONS COLLECTIVES: QUALIFICATIONS, RESPONSABILITÉS, AUTONOMIE. AU RISQUE D'UN NIVELLEMENT GÉNÉRAL PAR LE BAS.

Si aucune mesure décisive n'est prise par les partenaires sociaux, les régimes Agirc et Arrco viennent de le confirmer, leurs réserves seront épuisées dès 2018 pour l'Agirc et d'ici 2027 pour l'Arrco. Plutôt que d'augmenter les ressources pour financer les régimes complémentaires, le Medef préfère les fusionner. Sauf que l'addition de deux régimes déficitaires ne permet pas de créer un régime financièrement à l'équilibre. En fait, comme l'assurent la Cgt et l'Ugict, l'objectif réel du patronat n'est pas de « sauver » les retraites complémen-

taires, mais de se débarrasser du statut cadre, indissociable – pour l'heure – de l'existence de l'Agirc.

Le terme de « cadre » existe dans les entreprises depuis les années 1930, mais c'est le texte créant l'Agirc, la convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947, qui définit et garantit les catégories « cadres et assimilés ». En effet, contrairement à une idée reçue, ce n'est pas le salaire qui fait le cadre. Si tel était le cas, certains salariés se verrait refuser le statut cadre : par exemple les jeunes ingénieurs recrutés à

des niveaux de salaires très inférieurs au plafond de référence de la Sécurité sociale pour cotiser à l'Agirc, ou encore les titulaires de doctorats embauchés au Smic. Le statut cadre est attaché à la réalité des fonctions exercées par le salarié. Et c'est l'Agirc qui opère cette « pesée » des fonctions, plus précisément sa commission administrative. Car comme tout régime par répartition, pour honorer ses engagements envers les retraités, l'Agirc se doit de veiller au bon renouvellement de ses effectifs cotisants et donc à leur affiliation au régime, quelles soient les

évolutions des conventions collectives. Toute modification des classifications professionnelles lui est donc obligatoirement soumise. En examinant le niveau de formation requis, les responsabilités exercées et l'autonomie dans l'exercice des responsabilités, l'Agirc va rechercher dans les classifications les seuils d'affiliation au régime au titre des articles 4, 4 bis et 36 de la convention de 1947, définissant respectivement les catégories cadres, assimilés cadres et employés. Ainsi, comme le rappelle l'Ugict, « *l'Agirc est le seul organisme opérant une reconnaissance interprofessionnelle et opposable de ce statut* ». L'Agirc se porte également garante de l'homogénéité du statut cadre au plan national et interprofessionnel, s'assurant que le même métier, exercé sur un territoire ou dans une entreprise, quelle que soit sa taille, soit considéré comme relevant de ce statut ou d'un statut assimilé. Avec la disparition de l'Agirc, la reconnaissance interprofessionnelle de la fonction cadre pourrait être remise en cause, au profit d'appreciations d'entreprises et de branches, circonstancielles, qui ne manqueraient pas de réduire l'attractivité de certaines entreprises ou de certaines professions. Par ailleurs, la substitution d'un critère de salaire à un critère fonctionnel pour l'appréciation du statut amènerait des inégalités préjudiciables entre territoires : un comptable parisien, mieux rémunéré qu'un ingénieur de la Creuse, serait cadre alors que l'ingénieur ne le serait pas !

Comment supprimer le statut cadre ? En supprimant l'Agirc !

Le terme de « cadre » est en partie une spécificité française, les Anglo-Saxons employant par exemple au moins trois termes pour recouvrir les champs de qualifications, de compétences et de responsabilités couverts par le statut de cadre à la française (« *managers* » pour les encadrants, « *professionnal* » pour les experts, « *executive* » pour les dirigeants). Au fil des années et de la montée des qualifications, les « cadres » à la française, qui ne représentaient que 2 % de la population active dans les années 1950, en sont venus à composer près d'un cinquième du salariat. Mais ils représentent une population très hétérogène du point de vue des métiers, des responsabilités, de la fonction réelle d'encadrement, de l'autonomie dans la prise de décision ou dans le travail. C'est justement sur cette diversité que le patronat s'appuie d'ores et déjà pour sous-rémunérer la qualification. Le fait que 26,4 % des ressortissants de l'Agirc aient aujourd'hui un salaire inférieur au

plafond de la Sécurité sociale contre 3 % dans les années 1970 témoigne de cette évolution. C'est d'autant plus le cas en période de chômage, où les jeunes, en particulier, sont souvent obligés d'accepter ce type de conditions d'embauche. Sauf que l'Agirc, en imposant la reconnaissance des qualifications et des responsabilités exercées, se pose en obstacle objectif à son entreprise d'écrasement généralisé des grilles salariales. Avec la suppression de l'Agirc, le patronat entend donc passer à la vitesse supérieure.

La disparition du statut cadre de l'Agirc ébranlerait tout le système

Aussi n'hésite-t-il pas à invoquer le fait que le « statut cadre » n'a pas d'équivalent en Europe pour demander une « harmonisation » avec nos voisins, sans préciser ce qu'il proposerait à la place. Au regard des attaques d'ores et déjà menées sur le salariat qualifié, on voit bien qu'il ne s'agit pas de démanteler le statut cadre – en ayant la peau de l'Agirc – pour instaurer une autre forme de reconnaissance des qualifications, mais plutôt de s'attaquer aux conventions collectives et grilles de qualifications et de salaires. Au final, la disparition du statut cadre se traduirait par un tassement des grilles de qualifications, des déroulements de carrières et des salaires, bref, par un grave affaiblissement des garanties collectives et par un dumping salarial généralisé... Car la disparition de l'Agirc déclencherait immédiatement des négociations dans toutes

les branches pour remanier les conventions collectives (qui toutes se réfèrent obligatoirement à la Ccn du 14 mars 1947) et dispenserait les entreprises de reconnaître et rémunérer à leur juste valeur la qualifications et les responsabilités exercées par les cadres, ce qui ne risque pas de revaloriser la situation des autres salariés...

La fragilisation de l'Agirc et du statut cadre ne renforcera en rien la situation des autres salariés, ni celle des retraités, cadres ou pas. Elle risque surtout de priver l'ensemble des salariés de repères sur les qualifications et les salaires, désstructurant les conventions collectives et entraînant en fait l'ensemble des salariés vers une dévalorisation des qualifications, des salaires et des retraites. Refusant cette logique, et dans un même esprit de solidarité, la Cgt demande l'évolution de la garantie minimale de points (Gmp), actuellement de 120 points de pension, accordée aux cotisants Agirc (un sur cinq...) dont le salaire n'atteint pas le plafond déterminé par la Sécurité sociale, en l'augmentant à 150 points. Cela augmenterait les cotisations, mais réduirait le déficit de l'Agirc de 8,57 % à l'horizon 2040 – donc limiterait aussi le recours aux caisses de l'Arrco, tout en augmentant de 25 % les pensions les plus modestes. La Cgt demande aussi la création d'une garantie minimale de points pour les non-cadres qui se trouveraient dans des situations précaires.

Valérie GÉRAUD

Apec

Intérêt général contre intérêts privés

La disparition de l'Agirc et de la convention collective nationale du 14 mars 1947 qui en définit les champs d'action ne remettrait pas en cause que les conventions collectives et les grilles de classification, et donc le statut cadre, mais tout ce qui y est attaché, comme de nombreux accords de prévoyance. La disparition des articles 4 et 4 bis de la Ccn dispenserait également les entreprises de verser les cotisations directement affectées au fonctionnement de l'Association pour l'emploi des cadres (Apec), dont le financement se retrouverait privé de toute base légale. Fondée en 1966, l'Apec est financée par les entreprises et les cadres et gérée par les partenaires sociaux, autour de missions d'intérêt général, en particulier la gestion du marché de l'emploi des cadres. En 2010, accusée de mal utiliser ses ressources, et faisant de l'ombre aux entreprises d'intérim et cabinet de conseil en recrutement, elle a fait l'objet d'attaques et de remises en causes, le Medef ne cachant pas sa volonté de s'en débarrasser tout autant que du statut cadre. L'Ugict, en première ligne dans la défense de l'association, a défendu l'apport de ses 900 salariés dans l'aide à la recherche d'emploi pour les jeunes ou les demandeurs d'emploi, mais aussi contribué à ce qu'un nouvel accord, en 2012, pérennise l'association, confortant ses missions et les élargissant, par le développement de la sécurisation professionnelle des parcours des cadres, et donc aussi du soutien aux salariés cadres en activité, en termes de formations, de bilans de compétences et de conseils sur les perspectives professionnelles notamment. Un rapport en cours de l'Igas (Inspection générale des affaires sociales) devrait prochainement rendre public un bilan de ces dernières années d'activité et, espérons-le, montrer les apports de ce projet d'utilité publique.



Mutuelle Familiale

Entre nous, la solidarité



**NOTRE MUTUELLE,
C'EST COMME UNE FAMILLE.**

On protège les salariés, on accompagne les acteurs de l'entreprise.
Nous pouvons faire beaucoup ensemble !

(01 55 33 41 27) (www.mutuelle-familiale.fr)

Membre du Groupe

Umanens
L'humain a du sens



Merci aux collaborateurs de la Mutuelle Familiale qui ont posé pour ces photos.

Forfaits jours et astreintes

L'avis critique du Comité européen des droits sociaux

L'institution du Conseil de l'Europe estime, dans ses conclusions 2014 sur le temps de travail en France, qu'un arrêt de la Cour de cassation sur les forfaits annuels en jours est conforme à la Charte sociale européenne révisée. En revanche, selon elle, l'assimilation des périodes d'astreinte sans travail effectif à du temps de repos, établie dans le Code du travail, ne l'est pas.

Michel CHAPUIS

Les comités d'experts des instances internationales examinent la conformité des dispositions légales et des pratiques internes au regard des textes internationaux ratifiés par chaque Etat. Ainsi, le Comité européen des droits sociaux (Ceds) du Conseil de l'Europe a rendu ses conclusions 2014 concernant le droit français au regard de la Charte sociale européenne révisée, notamment en matière de temps de travail (suivi des réclamations n°55/2009 Cgt c/ France et n°56/2009 Cfe-Cgc c/ France).

Forfaits jours

Le Comité prend note de l'arrêt du 29 juin 2011 dans lequel la chambre sociale de la Cour de cassation a considéré que la violation par l'employeur des dispositions relatives aux modalités de suivi de l'organisation du travail des salariés soumis au régime du forfait annuel en jours ne remettait pas en cause la validité du système lui-même, mais ouvrait droit à des dommages-intérêts pour le salarié. En outre, les défaillances de l'employeur qui privent le salarié de toute protection de sa santé annule l'effet de la convention de forfait en jours conclue avec le salarié.

Les dérogations aux dispositions relatives à la durée du travail s'inscrivent nécessairement dans le respect des principes généraux de la protection de la sécurité et de la santé du travailleur et toute convention individuelle de forfait en jours doit prévoir des garanties de respect des durées maximales de travail ainsi que des repos journaliers et hebdomadaires.

L'arrêt du 26 septembre 2012 a indiqué que l'accord collectif devait prévoir des outils de contrôle régulier de la charge de travail des salariés en forfait jours et a réitéré l'exigence d'un suivi régulier et précis de l'activité des salariés au forfait jours, en insistant sur la nécessité pour l'accord collectif l'ayant institué de garantir une charge de travail raisonnable ainsi qu'une bonne répartition du travail dans le temps.

L'arrêt du 24 avril 2013 a précisé que la convention de forfait en jours est nulle dès lors que les dispositions de l'accord d'entreprise et celles de la convention collective ne sont pas de nature à garantir que la charge de travail reste raisonnable et assure une bonne répartition dans le temps du travail du salarié.

La Cour a considéré que les clauses relatives au forfait jours qui figuraient dans ces conventions collectives ne répondraient pas à ces conditions. Les accords individuels relatifs au forfait en jours conclus avec les salariés sur la base de ces conventions collectives ont dès lors également été annulés. Le Comité constate que la jurisprudence de la Cour de cassation donne des assurances quant au respect de la durée du travail raisonnable des salariés relevant du forfait jours. Il considère par conséquent que l'article 2.1 de la Charte sera respecté lorsque toutes les conventions collectives concernées auront été modifiées conformément à l'arrêt de la Cour. Aussi, le Comité demande au gouvernement le nombre exact de conventions collectives qui ont été modifiées après cet arrêt. Il demande en particulier si les nouvelles limites de durée du travail quotidienne et hebdomadaire qui sont désormais fixées pour les salariés relevant du forfait jours sont identiques à celles prévues par le Code du travail.

Astreintes

Le Comité a estimé que l'assimilation des périodes d'astreinte durant lesquelles aucun travail effectif n'est réalisé à du temps de repos constituait une violation de l'article 2.1 de la Charte. Le Code du travail définit l'astreinte comme une période pendant laquelle le salarié a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'entreprise. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif. Exception faite de la durée d'intervention, la période

d'astreinte est décomptée dans les durées minimales de repos quotidien et hebdomadaire. Les astreintes sont mises en place par des conventions collectives ou des accords d'entreprise ou d'établissement.

D'après le rapport remis par le gouvernement, il est indéniable que l'astreinte ne constitue pas une forme de repos comme les autres. Aussi le recours à l'astreinte est-il encadré par des dispositions très strictes: l'astreinte doit être mise en place par accord collectif, elle suppose le respect absolu des repos quotidien et hebdomadaire, ainsi que l'octroi aux salariés concernés de contreparties financières ou d'un repos supplémentaire, tel que défini par l'accord collectif ou, à défaut, par l'employeur.

Le Comité prend note de la circulaire Drt 2003-06 du 14 avril 2003 qui dispose que, lorsqu'une intervention a lieu pendant la période d'astreinte et que le salarié n'a pas encore bénéficié de la totalité des périodes de repos minimales prévues par le Code du travail, celles-ci doivent être entièrement données à l'issue de l'intervention.

Le Comité estime qu'une assimilation des périodes d'astreinte, en tout, au temps de repos porte atteinte au droit à une durée raisonnable du travail, qu'il s'agisse d'un temps de garde sur le lieu de travail ou d'une période d'astreinte à domicile.

Le Comité note que la situation qui a été précédemment jugée non conforme à la Charte n'a pas changé. En outre, le Comité considère que le suivi donné à la réclamation n°56/2009 n'a pas mis la situation en conformité. Par conséquent, le Comité réitère sa conclusion de non-conformité.

Le Comité demande à être plus amplement informé des positions innovantes développées par la France concernant la part inactive de la période d'astreinte. Il demande, en particulier, si les périodes d'inactivité au cours de l'astreinte sont comptabilisées, en tout ou en partie, comme temps de repos. Le Comité conclut que la situation de la France n'est pas conforme à l'article 2.1 de la Charte au motif que les astreintes durant lesquelles aucun travail effectif n'est réalisé sont assimilées à des périodes de repos. ▲

BIBLIOGRAPHIE

- MICHEL MINÉ ET DANIEL MARCHAND, *LE DROIT DU TRAVAIL EN PRATIQUE*, MARS 2015, 27^e ÉDITION, EYROLLES, PARIS, 717 PAGES, 34 EUROS.

droits

Fonction publique de l'Etat

Le futur nouveau régime indemnitaire des agents

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep).

Ce dispositif est centré sur une indemnité principale, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (Ifse), à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire versé annuellement.

Une circulaire du 5 décembre 2014⁽¹⁾ présente sa mise en œuvre.

Edoardo MARQUÈS

(1) Circulaire relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Nor: RDFF1427139C).

I. LE CHAMP DES BÉNÉFICIAIRES DU RIFSEEP

A – Le décret du 20 mai 2014 est applicable, par principe, à l'ensemble des corps et emplois relevant de la fonction publique de l'Etat

Le Rifseep a vocation, à ce titre, à devenir le nouvel outil indemnitaire de référence, applicable, comme le mentionne l'article 1^{er} du décret du 20 mai 2014, à tous «les fonctionnaires relevant de la loi du 11 janvier 1984», sans être réservé à la filière administrative comme c'est le cas pour la prime de fonction et de résultat (Pfr). Le principe d'une adhésion généralisée en 2017 a, en effet, été posé au III de l'article 7 du décret du 20 mai 2014. Mais chaque département ministériel devra déterminer les corps et emplois qui, du fait de leur spécificité, n'ont pas vocation à intégrer le nouveau dispositif. La publication d'un arrêté interministériel est prévue au premier semestre 2015.

B – Deux échéances ont été programmées par la circulaire du 5 décembre 2014

Chaque vague d'adhésion devra être précédée d'une évaluation et d'un bilan de la mise en œuvre de la vague précédente. Ce bilan sera présenté au comité technique (CT) compétent.

Le décret du 20 mai 2014 prévoit deux échéances. Ainsi, devront avoir adhéré au nouveau dispositif:

1^o Au plus tard, le 1^{er} juillet 2015:

- les corps d'adjoints administratifs régis par le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006;
- les corps de secrétaires administratifs des administrations de l'Etat régis par le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010;
- les corps interministériels des conseillers techniques et des assistants de service social ainsi que l'emploi de conseiller pour l'action sociale régis respectivement par les décrets n° 2012-1098, 2012-1099 et 2012-1100 du 28 septembre 2012;
- le corps interministériel des attachés des administrations de l'Etat régi par le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011;
- l'ensemble des corps et emplois bénéficiant de la Pfr régie par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008.

2^o Au plus tard, le 1^{er} janvier 2017:

- l'ensemble des autres corps et emplois relevant de la loi du 11 janvier 1984 à l'exception de ceux mentionnés dans l'arrêté interministériel précité.

II. L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS, ET D'EXPERTISE (IFSE)

Cette indemnité repose d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés aux fonctions; et, d'autre part, sur la prise en

compte de l'expérience professionnelle accumulée par l'agent.

A – Une indemnité fondée sur la nature des fonctions

1^o La détermination des groupes de fonctions

L'article 2 du décret du 20 mai 2014 pose le principe d'une reconnaissance indemnitaire axée sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Pour chaque corps, est ainsi déterminé un nombre limité de groupes de fonctions. Ceux-ci seront formellement déconnectés du grade. Toutefois, le poste confié à un fonctionnaire doit correspondre au grade dont celui-ci est titulaire.

Schématiquement, et sous réserve de spécificités particulières, la circulaire recommande de prévoir au plus: quatre groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie A; trois groupes pour ceux de la catégorie B; et deux pour ceux de la catégorie C.

2^o Trois types de critères professionnels pour objectiver la répartition des fonctions types au sein des groupes de fonctions

Le décret précité retient trois critères fonctionnels: l'encadrement, la coordination, le pilotage et la conception; la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaires à l'exercice des fonctions; et les sujétions particulières et le degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

3^o Détermination des barèmes et régime d'exclusivité

Aux termes de l'article 2 du décret du 20 mai 2014, un arrêté interministériel fixe pour chaque corps et emploi fonctionnel les plafonds afférents à chaque groupe de fonctions. L'Ifse est exclusive de tout autre régime indemnitaire de même nature. Seront notamment intégrées:

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires;
- la prime de rendement;
- l'indemnité de fonctions et de résultats;
- la prime de fonctions informatiques;
- l'indemnité d'administration et de technicité;
- l'indemnité d'exercice de mission des préfectures;
- l'indemnité de polyvalence;
- l'allocation complémentaire de fonctions;
- la prime d'activité;
- l'indemnité de sujétion.

En revanche, l'Ifse est cumulable avec: l'indemnisation des frais de déplacement; les dispositifs d'intéressement collectif; les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice ou différentielle, Gipa, etc.);

les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes).

B – La prise en compte de l’expérience professionnelle

L’expérience professionnelle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique.

Elle doit, selon les auteurs de la circulaire, être différenciée :

- de l’ancienneté qui se matérialise par les avancements d’échelon ;
- de la valorisation de l’engagement et de la manière de servir.

La prise en compte de l’expérience professionnelle acquise par un agent constitue la nouveauté majeure de ce nouveau dispositif indemnitaire.

1° Situation de l’agent qui change de fonctions au sein d’un même groupe

Un agent peut faire le choix de changer de domaine de compétence au sein d’un même groupe de fonctions. Il peut également opter pour l’approfondissement de connaissances ou de savoir-faire techniques spécifiques. La diversification des compétences et la mobilité seraient donc valorisées au même titre que la spécialisation dans un domaine de compétences particulier.

2° Situation de l’agent qui ne change pas de fonctions

Pour les ministères souhaitant formaliser des règles de modulation de l’Ifse pour l’agent qui ne change pas de fonctions, le respect des principes suivants, arrêtés dans le cadre des groupes de travail interministériels, est préconisé :

- la valorisation de l’expérience professionnelle doit reposer sur des critères objectivables tels que l’approfondissement des savoirs ;
- deux ans minimum seront nécessaires à un agent pour s’approprier l’ensemble des missions qui lui sont dévolues et connaître son environnement professionnel. Dès lors, il n’est pas souhaitable d’envisager une modulation de l’Ifse avant cette période, indique la circulaire.
- c’est durant les quatre premières années d’exercice des fonctions ou, pour les emplois fonctionnels, la première période de détachement, que l’agent est principalement censé accroître la maîtrise des compétences qu’il doit mobiliser ainsi que la connaissance de son environnement de travail. Il est donc proposé d’envisager une modulation plus forte, à l’issue de ces périodes d’activité, que lors des réexamens suivants.

C – Les « garanties » au bénéfice des agents

L’article 2 du décret Rifseep dispose que le montant individuel de l’Ifse ne peut être inférieur à un montant minimal fondé sur le grade détenu par l’agent. Pour les agents bénéficiant jusqu’alors de la Pfr, ce montant minimal pourrait correspondre à une part liée à l’exercice des fonctions (part F) affectée d’un coefficient 1.

En outre, l’article 6 garantit aux personnels le montant indemnitaire qu’ils percevaient mensuellement avant le déploiement du Rifseep.

Les primes et indemnités concernées sont celles susceptibles d’être versées au fonctionnaire au titre du grade détenu, des fonctions exercées, des sujétions correspondant à l’emploi ainsi que de sa manière de servir.

Sont notamment exclus de la détermination de ce montant :

- la garantie individuelle du pouvoir d’achat (Gipa), ainsi que les indemnités compensatrices ou différentielles destinées à compléter le traitement indiciaire ;
- les compléments de rémunération mentionnés à l’article 20 de la loi du 13 juillet 1983 (indemnité de résidence et supplément familial de traitement) ;
- les remboursements de frais ainsi que les indemnités d’enseignement ou de jury ;
- les primes et indemnités liées à l’organisation et au dépassement du cycle de travail, cumulables avec l’Ifse ;
- les versements exceptionnels liés à la manière de servir (reliquats de fin d’année ou bonus).

Pour les agents bénéficiant de la Pfr, sont ainsi pris en compte le versement mensuel de la part F comme celui de la part liée à l’atteinte des résultats (part R). En revanche, le versement exceptionnel de la part R, mentionné au dernier alinéa de l’article 5 du décret du 22 décembre 2008 précité est exclu de cette garantie.

III. LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL LIÉ À L’ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET À LA MANIÈRE DE SERVIR

L’article 4 du décret Rifseep prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel, en une ou deux fractions, afin de tenir compte de l’engagement professionnel et de la manière de servir. L’appréciation de cette dernière se fonde sur l’entretien professionnel. Dès lors, il pourra être tenu compte de la réalisation d’objectifs quantitatifs et qualitatifs et ce, principalement pour les agents relevant de la catégorie A.

Plus généralement, seront appréciés la valeur professionnelle de l’agent, son investissement personnel dans l’exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Le versement de ce complément indemnitaire est facultatif. Les modalités de son éventuelle mise en œuvre seront donc fonction de la politique de gestion des ressources humaines portée par chaque ministère et des crédits alloués au titre des enveloppes catégorielles.

Lors de l’élaboration des barèmes, le montant maximal de ce complément indemnitaire, fixé par groupe de fonctions, ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total applicable à un corps donné. Il est préconisé qu’il n’excède pas : 15 % du plafond global du Rifseep pour les corps et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie A ; 12 % pour ceux de la catégorie B ; et 10 % pour ceux de la catégorie C.

BNF/EXPOSITION

C'ÉTAIT UN ROI VRAIMENT TRÈS GRAND



RNN-GRAND PALAIS (MUSÉE DU LOUVRE) / HERVÉ LEWANDOWSKI

Il y a cinq cents ans, c'était la bataille de Marignan. En 1515, François I^{er} (1494-1547), alors à peine couronné, remportait à l'âge de 20 ans, avec ses alliés vénitiens, une éclatante victoire sur les mercenaires suisses défendant le duché de Milan. A l'occasion du cinquième centenaire de cet événement (qui fit 16 000 morts en seize heures de combat), la bibliothèque François-Mitterrand propose une exposition intitulée « François I^{er}, pouvoir et image ». Bruno Racine, qui dirige l'établissement, note que si « François I^{er} demeure l'un des plus populaires de nos rois, le secret d'une telle longévité dans notre imaginaire collectif tient à une politique méthodique de l'image du souverain ». Et de le prouver en plus de deux cents pièces (livres manuscrits et imprimés, peintures, estampes, médailles et monnaies...). Voir, notamment, l'impressionnante armure qui permet d'apprécier la haute stature du monarque (François I^{er} mesurait 2 mètres sous la toise). Il y a trois portraits d'envergure, peints par Clouet, Joos van Cleve et le Titien. De l'éducation du « roi à venir » à l'illustre souverain magnifié par une propagande avant la lettre, en passant par le guerrier et jusqu'au prince de la Renaissance, mécène et ami de Léonard de Vinci, le parcours illustre l'existence, en son temps savamment mise en scène, de celui dont Maupassant a pu dire finement : « *Ce grand nigaud, coureur de filles et général malheureux* [il fut prisonnier de Charles Quint – ndlr], a sauvé sa mémoire et entouré son nom d'une auréole impérissable, en écrivant à sa mère ces quelques mots superbes, après la défaite de Pavie : « Tout est perdu, Madame, fors l'honneur ».

Stéphane HARCOURT

• JUSQU'AU 21 JUIN, QUAI FRANÇOIS-MAURIAC, 75013 PARIS, GALERIE I.

PARIS/CIRQUE DES BALLONS ET DES HOMMES

La compagnie Nuua, spécialisée dans le cirque contemporain et le théâtre visuel, est basée en Finlande. Elle est fondée sur la coopération entre le Finlandais Olli Vuorinen, manipulateur d'objets, et le plasticien et acrobate brésilien Luis Sartori do Vale, tandis que Jere Mönkkönen crée la lumière, Petteri Rajanti, la musique et Anne Jämsä, les costumes. Leur dernière création a pour titre *Lento*. Dans l'insolite univers d'une forêt de ballons gonflés à l'hélium, deux hommes (Olli Vuorinen et Luis Sartori do Vale, donc) dialoguent, glissent, ondulent, dansent et tombent, tels des marionnettistes manipulant ces ballons. L'hélium, plus léger que l'air, signifie avec grâce que les rêves sont fragiles et qu'il importe de veiller sur eux. *Lento* se voit avant tout comme une expérience sensorielle d'essence poétique.

• JUSQU'AU 7 MAI, AU THÉÂTRE DE LA CITÉ INTERNATIONALE, 17, BOULEVARD JOURDAN, 75014 PARIS (<WWW.THEATREDELACITE.COM>), EN COLLABORATION AVEC LE THÉÂTRE DE LA VILLE.

SORTIES FILMS

Big Eyes

TIM BURTON (USA)

A partir d'une histoire vraie qui peut paraître invraisemblable, le maître du cinéma fantastique a réalisé un surprenant chef-d'œuvre. Au milieu des années 1950, une jeune femme qui peint des enfants avec de grands yeux rencontre un homme qu'elle va aimer et qui commercialisera sous son nom la production de son épouse. La supercherie sera dévoilée après leur divorce. Belle réflexion sur l'art et la manière.

Anton Tchekhov 1890

RENÉ FÉRET (FRANCE)

C'est un épisode reconstitué en images de la vie de Tchekhov (Nicolas Giraud). Médecin qui écrit des nouvelles pour les journaux, il reçoit un jour la visite de l'écrivain célèbre Grigorovitch et de l'important éditeur Souvorine (Jacques Bonnaffé). Vient alors la gloire et l'édition d'une œuvre sans pareille.

L'Antiquaire

FRANÇOIS MARGOLIN (FRANCE)

Esther (30 ans) mène son enquête sur les tableaux dérobés à ses grands-parents durant la Seconde Guerre mondiale. Le « clou » du film est à voir dans le formidable duel d'acteurs entre Michel Bouquet et Robert Hirsch, en fantômes d'une époque terrible, celle de Vichy, où les biens des juifs furent volés à qui mieux mieux.

PARIS/EXPOSITION ALORS LA CHINE S'ÉVEILLAIT EN PEINTURE



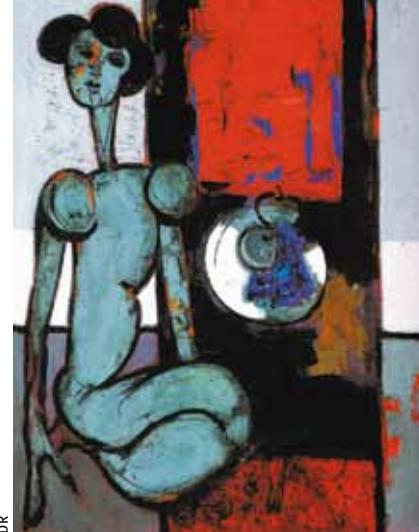
Huang Shaoqiang (1901-1942)
« Ecouter les loriots parmi
les ondulations des saules »,
autour de 1930,
encre et couleurs sur papier,
135 x 47 cm.

Antoine SARRAZIN



• "L'ÉCOLE DE LINGNAN – L'ÉVEIL DE LA CHINE MODERNE", JUSQU'AU 28 JUIN,
MUSÉE CERNUSCHI, 7, AVENUE VÉLASQUEZ, 75008 PARIS, TÉL. : 01 53 96 21 50.

HONG KONG MUSEUM OF ART



DR

Claude Venard,
« La Dame grise »,
150 x 97 cm,
huile sur toile,
collection particulière.

GRAVESON/PEINTURE VENARD EN PUISSANCE

« *Il faut se méfier*, déclarait Claude Venard (1913-1999), *des œuvres qui séduisent trop au premier abord, je ne veux pas dire que la laideur est la plus grande des vertus, mais qu'une œuvre doit s'imposer en puissance, sans le truchement d'artifices aimables.* » A Graveson (Bouches-du-Rhône), sous le titre « *L'ivresse du trait* », la flamme est ranimée autour de ce peintre solide, resté fidèle au postcubisme.

• JUSQU'AU 31 MAI, MUSÉE DE RÉGION AUGUSTE-CHABAUD,
41, COURS NATIONAL, 13690 GRAVESON, TÉL. : 04 90 90 53 02.

BELLEVILLE/THÉÂTRE QUAND LA VIOLENCE AFFLEURE

L'auteur dramatique Martin Crimp (né à Londres en 1956) a écrit *Play House*, que met en scène Rémy Barché, dans la traduction de l'anglais qu'il a lui-même effectuée avec Adèle Chaniolleau. Il s'agit de treize courtes scènes, organisées en kaléidoscope, où est exploré, avec humour vache et tendresse malgré tout, un grand amour menacé par la routine. Entre soudaines inquiétudes et moments de grâce, les actions de se brosser les dents ou de nettoyer le réfrigérateur, par exemple, prennent des dimensions épiques, dès lors qu'on veut vivre une vie qui ne soit pas en kit, comme les meubles qu'abrite le foyer. C'est joué par Myrtille Bordier et Tom Politano. Crimp dit : *« Je laisse affleurer la violence, tout comme elle cogne sur la surface de nos vies. »*

• JUSQU'AU 26 JUIN AU THÉÂTRE DE BELLEVILLE, 94, RUE DU FAUBOURG-DU-TEMPLE, 75011 PARIS, TÉL. RÉS. : 01.48.06.72.34.

ORSAY/CONCERTS GRANDES DAMES D'HIER ET D'AUJOURD'HUI

A l'auditorium du musée d'Orsay, depuis le 19 mars et jusqu'au 18 juin, hommage est rendu en cinq récitals, sous l'énoncé « *Drôles de dames* », à cinq grandes chanteuses lyriques, de nos jours un peu oubliées, qui donnèrent, de la fin du XIX^e siècle au début du XX^e, leurs lettres de noblesse à la mélodie ou au lied. Elles se nommaient Marie Vasnier, Claire Croiza, Georgette Leblanc ou Marya Freund. Grandes dames d'aujourd'hui et étoiles montantes actuelles, Susan Graham, Véronique Gens, Christine Schäfer, Hermine Haselböck et Julie Fuchs les ressuscitent, en somme, dans des œuvres de Mozart, Haydn, Schoenberg, Mendelssohn, Webern, Ernest Chausson, Reynaldo Hahn, Mahler, Berg, Monteverdi, etc.

• MUSÉE D'ORSAY, 1, RUE DE LA LÉGION-D'HONNEUR, 75007 PARIS, AUDITORIUM, INFO/RÉS. : 01 53 63 04 63, <WWW.MUSEE-ORSAY.FR>.

ICÔNE FAMEUSE DE LA CULTURE MODERNE, LE PETIT DAVID ROBERT JONES, NÉ EN 1947 DANS UN QUARTIER POPULAIRE DE LONDRES, S'EST DÉFINITIVEMENT TROUVÉ EN DEVENANT PLUSIEURS. SA VIE ET SON ART SONT PASSÉS AU CRIBLE À LA PHILHARMONIE DE PARIS⁽¹⁾.

DUFFY ARCHIVE & THE DAVID BOWIE ARCHIVE



David Bowie
sur le tournage
du vidéo clip
«Ashes to Ashes»,
1980.



Photographie
de Brian Duffy,
pour la couverture
de l'album
«Aladdin Sane»,
1973.

PARIS/EXPOSITION

DAVID BOWIE EN LONG EN LARGE ET EN TRAVERS

Enfin inauguré en janvier dernier par François Hollande, après querelles féroces, farouches différends et menaces de procès entre l'architecte Jean Nouvel, la firme Bouygues et les politiques, le tout sous l'œil sourcilleux de la Cour des comptes, le bâtiment de la Philharmonie de Paris évoque d'un peu loin, avec des écailles brillantes, un serpent boa aux anneaux encagés. Pourra-t-il lentement digérer le contentieux entre le bâtisseur poète, les divers maîtres d'ouvrage, les décideurs hésitants et les comptables amers ? *Chi lo sa ?* En attendant, au rez-de-chaussée de l'édifice, à l'écart de la prestigieuse salle de concert qui, à elle seule, doit justifier l'érection de la

Philharmonie de Paris au sein du territoire de la Cité de la musique, conçue il y a vingt ans par l'architecte Christian de Portzamparc, se tient l'exposition «David Bowie Is». Victoria Broackes et Geoffrey Marsh, conservateurs au Victoria and Albert Museum de Londres, ont pu réunir plus de trois cents objets sur le sujet : manuscrits de textes de chansons, costumes originaux aux deux sens du terme, films, photographies, clips vidéo, décors de scène, illustrations d'albums, instruments de musique, etc. Il y a, surtout, qu'à condition de se munir à l'entrée du casque idoine, le parcours peut s'accomplir en musique. Ainsi l'oreille accompagne l'œil, dans la saisie d'une aventure artistique décidément hors du commun. C'est d'abord en cela que cette manifestation est une réussite ; ce bain sonore permanent dans lequel on est pris

de bout en bout et qui rythme la réflexion suscitée par les objets montrés, chacun riche de sens, depuis un costume extravagant jusqu'à un mouchoir de Bowie marqué de rouge à lèvres.

Une telle créature ne pouvait que naître britannique

Rien n'est anodin de ce qui touche chez Bowie à son existence de star, soit d'étoile, ce qui tombe bien dans son cas, tant il eut l'air très vite d'un extraterrestre. Une telle créature, dotée d'un tel taux d'excentricité, ne pouvait que naître britannique. L'on pense aussitôt au *Portrait de Dorian Gray*, volontiers confondu avec Oscar Wilde, son auteur, en qui Edmond et Jules de Goncourt voyaient, dans leur *Journal*, «un individu au sexe douteux». De son côté, Jorge Luis Borges put écrire : «Mentionner le nom de

(1) Jusqu'au 31 mai à la Philharmonie de Paris, 221, avenue Jean-Jaurès, 75019 Paris, tél. : 01 44 84 44 84, <philharmoniedeparis.fr>.



David Bowie avec William Burroughs, février 1974. Photographie de Terry O'Neill mise en couleur par David Bowie.

Wilde, c'est nommer un dandy qui aurait aussi été poète, c'est évoquer l'image d'un monsieur tout entier consacré au pauvre dessein d'étonner par ses cravates et ses métaphores.» Ces jugements d'hommes d'avant apparaissent, de nos jours, quoique justes au fond, erronés quant à l'état actuel des mœurs et des mentalités. L'androgynie assumée de Bowie, sa bisexualité même, tranquillement revendiquée, ne constituent-elles pas le signe exact de la mort d'un certain type d'interdits hérités de l'ère victorienne, soudain balayés dans Londres au cours des tumultueuses années 1960, qui furent le théâtre d'une sorte de mue anthropologique, avant de gagner l'ensemble des sociétés occidentales? Le génie de Bowie est sans doute d'avoir su se fondre dans ce mouvement général pour enfin en émerger en toute singularité.

Dans *Moonage Daydream*, sacré morceau de l'album *The Rise and Fall of Ziggy Stardust and the Spiders from Mars* (1972), il disait notamment: «*Je serai une pute rock and roll pour toi.*» Ziggy Stardust s'avance sous l'apparence d'un messager venu de l'espace, doté d'une intelligence et d'une faculté de perception prodi-

gieuses. Un type de surhomme prophète, qui doit annoncer à la Terre qu'elle n'a plus que cinq ans à vivre. Par malheur, il est lui-même condamné, victime de ses propres excès. Les modèles avérés sont Vince Taylor et Jimi Hendrix, grands brûlés de la scène rock, laquelle reprend à son compte – sur un mode intensif – tous les signes du romantisme noir.

L'admirable, avec David Bowie, c'est qu'il est né beau, purement et simplement. Traits réguliers, peau blanche quasi translucide, silhouette longiligne, et puis cette étrangeté dans le regard d'un œil plus sombre que l'autre; résultat, paraît-il, d'un coup de poing asséné par un partenaire de concert. Il quitte l'école à 16 ans pour travailler dans une agence de publicité. Dès 17 ans, il multiplie les associations avec d'autres musiciens, participe à de nombreux groupes. Au temps de la discothèque Golf Drouot à Paris, on l'y voit à deux reprises. Curieux de tout, avide d'expériences, il apprend le dessin, cultive le mime, s'inspirant de Lindsay Kemp, travesti célèbre au savant maquillage surchargé. C'est l'époque où les Beatles et les Rolling Stones mettent en ébullition l'industrie de la pop britannique. Entre 1963 et 1969, Bowie écrit, joue, enregistre ses textes, apprend l'art de la comédie et s'efforce de percer sur un marché musical surabondant. En janvier 1969, premières photos en couleur, dans les journaux, de la Terre vue de l'espace. Il intitule *Space Oddity* (en hommage au film de Kubrick *2001 : A Space Odyssey*) la chanson dans laquelle il dit : «*Planet Earth is blue/ And there's nothing I can do...*» La Bbc diffuse la chanson sur les images de l'alunissage d'Apollo II.

Ça y est! il sort de l'ombre. Il n'a cessé depuis d'occuper le devant de la scène en se glissant indifféremment dans tous les genres de musiques populaires, qu'il illustre en cavalier seul perpétuellement au-dessus du lot. Qu'il s'empare du glam rock (spécialité anglaise avant de gagner les Etats-Unis avec Lou Reed notamment, caractérisée dans les années 1970 et 1980 par un retour

...

SUKITA / THE DAVID BOWIE ARCHIVE



David Bowie, 1973.

Traits réguliers, peau blanche quasi translucide, silhouette longiligne, et puis cette étrangeté dans le regard d'un œil plus sombre que l'autre.



Photographie originale pour la couverture de l'album «Earthling», 1997.

... au rock primitif mâtiné de dandysme vestimentaire et d'excès comportemental, certains voyant dans ses représentants les «ancêtres» du punk), du funk, de la soul, du disco ou de l'électro, Bowie prend son bien où il le trouve et fait ventre de tout, en convoquant, pour chaque mode, les meilleurs musiciens dignes de l'escorter ou de l'entourer.

En tout, il a une longueur d'avance. C'est qu'il se réclame des avant-gardes et réfléchit sur le monde afin toujours d'anticiper les évolutions artistiques contemporaines, qu'il a pu incarner successivement en des personnages alternatifs spectaculaires, tous lestés de mystère. Outre Ziggy Stardust, il y a eu Major Tom, Aladdin Sane et Halloween Jack, autant de peaux de serpent à la saison de la mue, qu'il assume souverainement avec une élégance folle. Sorti du vertige déléterre des drogues au plus fort de sa gloire américaine, c'est à Berlin qu'il revient purement et simplement à lui, pour peindre des tableaux d'inspiration expressionniste, jouer *Baal*, de Brecht, avec de fausses dents pourries (*Baal* est la quintessence du poète à maudire, genre de Rimbaud au carré qui traverse le monde à grand fracas avant de crever ignominieusement) ou composer avec Brian Eno, en 1977, *Warszawa*, manière de symphonie pathétique au cours de laquelle il chante dans une langue d'invention pure, qui de fait n'existe nulle part. L'exemple du théâtre de kabuki japonais n'est pas pour rien dans ses maquillages hardis et c'est à Kansai Yamamoto qu'il fait appeler, en 1973, lors du «Aladdin Sane Tour», pour un costume de scène à nul autre pareil.

Comme déjà inscrit dans son apothéose posthume

Au cinéma, il fuit l'ordre commercial, cherche le rare. Il a ainsi pu tenir le rôle d'Andy Warhol ou, dans une tenue extrêmement sophistiquée, se faire passer pour le roi des kobolds (espèce de lutin issu des mythologies germaniques) et surtout, dans le film *Furyo* (1983), de Nagisa Oshima, se livrer en compagnie de son homologue Ryuichi Sakamoto, rock-star nipponne, à une éblouissante partition sadomasochiste. En un mot

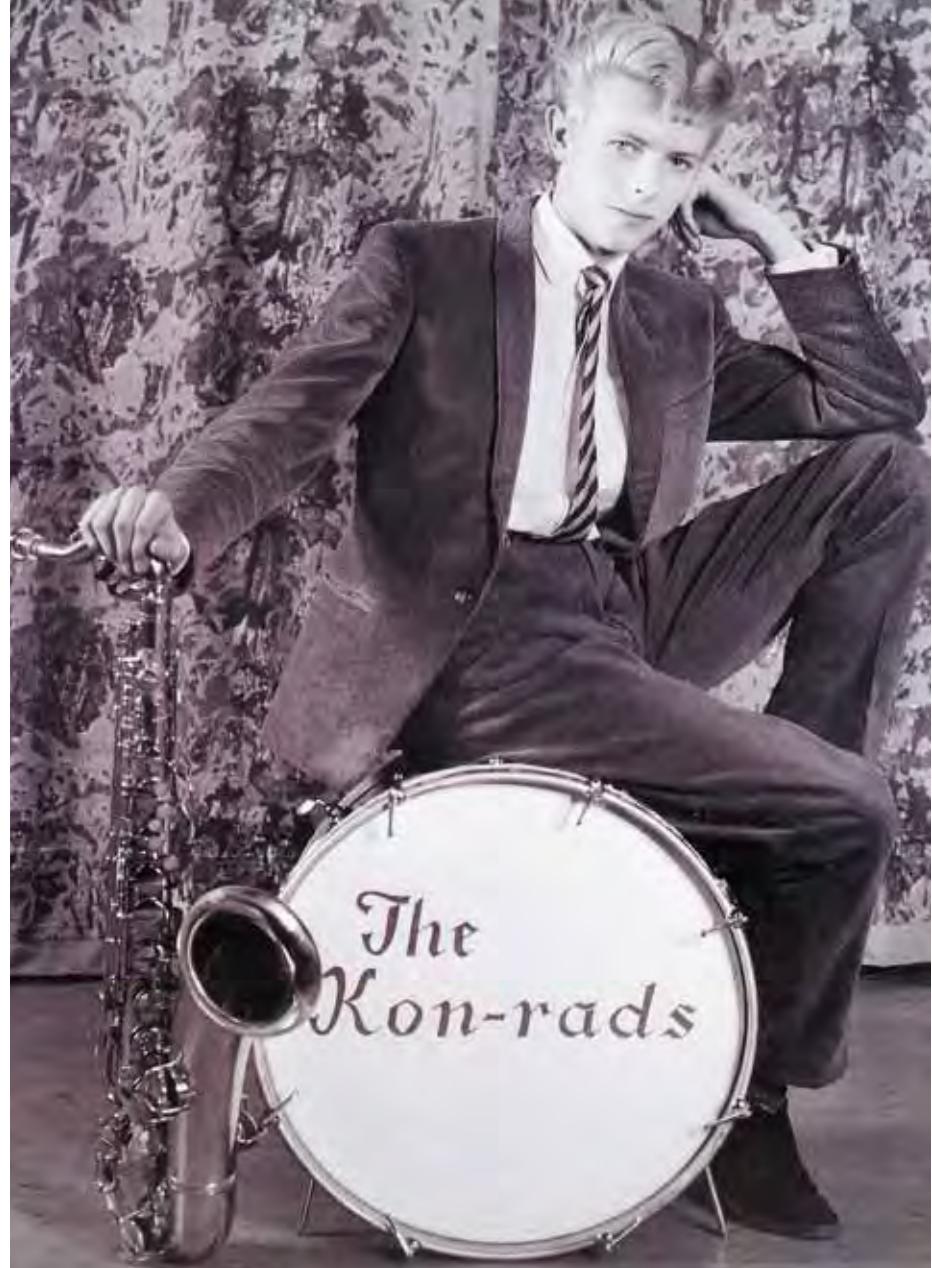


VICTORIA AND ALBERT MUSEUM

Le signe exact de la mort d'un certain type d'interdits hérités de l'ère victorienne, soudain balayés dans Londres au cours des tumultueuses années 1960, qui furent le théâtre d'une sorte de mue anthropologique.

▲ Publicité pour The Kon-rads, 1966. Photographie de Roy Ainsworth.

◀ Guitare acoustique utilisée par David Bowie à l'époque de «Space Oddity», 1969.



VICTORIA AND ALBERT MUSEUM

comme en cent, cette exposition, remarquablement conçue avec la participation active de celui qui en est le héros, passionne de bout en bout, car elle permet d'appréhender en profondeur, en toute lucidité de sa part, la vie et l'œuvre d'un artiste dont les coups d'éclat magnifiques, savamment prémedités, ne sont pas près d'être oubliés, incrustés qu'ils sont dans l'air d'un temps de bouleversements psycho-affectifs, donc idéologiques, dont la page n'est pas encore tournée. Grand opérateur d'intensités, maître en métamorphoses et images de lui-même dans le miroir, à la fois réfléchies et diffractées, David Bowie est montré là tel qu'en lui-même, comme déjà inscrit dans son apothéose posthume. Par bonheur, il a encore du temps devant lui, même s'il en doute. Dans le titre *Survive*, inclus dans l'album *Hours...* (1999), ne chante-t-il pas : «Où est le matin de ma vie ? / A quoi sert de rester clean ? / Qui a dit que le temps jouait pour moi ?» C'est là toute la question pour un homme qui vit sa vie au rythme de l'incendie.

Jean-Pierre LÉONARDINI

Autographe

Angela Gheorghiu fête cette année un double anniversaire : celui de ses 50 ans et les 25 ans de sa carrière débutée à l'Opéra de Budapest en 1990 (elle est roumaine de naissance). Depuis, on l'a vue triompher sur les scènes des plus grands opéras internationaux en incarnant principalement les héroïnes italiennes. Sa première révélation, ce fut dans le rôle de Mimi de *la Bohème* de Puccini. Non seulement, elle stupéfiait par sa voix, mais aussi par la subtilité de ses nuances, par une expression poétique proche de La Callas, mélange de fragilité et de passion. Puis ce fut Zerline et quelques autres rôles mozartiens. Mais la seconde révélation, magistrale celle-là, ce fut quand elle interpréta Violetta de *la Traviata* sous la direction de Georg Solti qui fut passionnément amoureux d'elle avant qu'elle n'épouse notre Roberto Alagna national – devenu, pour quelques années, son partenaire attitré. Son tempérament et sa stature de princesse slave, sa silhouette mince, son visage aux traits anguleux bien dessinés et son teint pâle faisaient littéralement corps avec le personnage. Son exclamation « *Folia* » au premier acte retentissait comme une vibrante condamnation du monde frivole qui l'entourait, et son air final exprimait bien la poignante douleur de l'adieu. Un même tempérament hissait au firmament son interprétation du *Requiem* de Verdi sous la direction de Claudio Abbado.

• WARNER CLASSICS, UN ALBUM DE HUIT CD AVEC EN SUPPLÉMENT UNE INTERVIEW D'ANGELA EN DVD, 27 EUROS ENV.

RACHMANINOV

Martha Argerich & Friends

Chaque année, la pianiste Martha Argerich se produit au festival de Lugano, non plus seule mais en compagnie d'amis musiciens qu'elle s'attache à mettre en valeur. C'est l'origine de ce double album consacré exclusivement aux compositions pour piano à quatre mains de Serge Rachmaninov, qui fut lui aussi un extraordinaire pianiste. La légendaire Argentine interprète donc en compagnie de Lilya Zilberstein, formée au conservatoire de Moscou et résidant à Hambourg, la *Suite n°1 en sol mineur Op. 5 pour deux pianos* (ou *Fantaisie-Tableaux pour deux pianos*), composée sur quatre poèmes (de Lermontov, Byron, Tiouttchev et Khomyakov) et dédiée à Tchaïkovski. On y entend, sous les doigts fougueux des deux interprètes, le son évocateur des « cloches de Pâques » qui traverse l'œuvre. Avec Gabriela Montero, originaire de Caracas et formée à Londres, Martha Argerich interprète la *Suite n°2 Op. 17 au timbre orchestral*, et avec Nelson Goerner, son compatriote argentin, l'arrangement pour deux pianos rédigé par Rachmaninov lui-même de ses *Danses symphoniques Op. 45*. Enfin, c'est en compagnie du cadet de ses amis, le pianiste Alexander Mogilevsky, né en 1977 à Odessa et fils du grand pianiste Evgeny Mogilevsky, que Martha Argerich joue la *Rhapsodie russe en mi mineur pour deux pianos*, composée à la suite d'un pari en seulement trois jours alors que Rachmaninov était encore étudiant. Il aurait en effet été dit qu'il était impossible de composer quelque chose sur un certain thème russe, et Rachmaninov aurait relevé le défi.

• ENRG. 2014, DEUX CD ERATO-WARNER CLASSICS, 11 EUROS ENV.

POOL

Pool, c'est le nom d'une plateforme de discussion entre jeunes architectes, née en 1990 en Suisse, qui regroupe huit partenaires. Pool se veut « *un creuset où se rencontrent les idées et les choses les plus diverses* ». Qu'il s'agisse de concevoir des habitations, des écoles, des établissements sportifs ou d'étudier des questions d'urbanisme, ces architectes travaillent de façon non conventionnelle. Pool remportait, en 2014, le grand prix suisse d'art/prix Meret Oppenheim. Mardi 12 mai (20 heures), aura lieu une conférence sur Pool au Centre culturel suisse à Paris (38, rue des Francs-Bourgeois, 75003 Paris, tél. rés. : 01 42 71 44 50, entrée libre, réservation conseillée).

MAETERLINCK

Du 12 au 28 mai, au Théâtre des Bouffes-du-Nord (37 bis, boulevard de la Chapelle, 75010 Paris, tél. rés. : 01 46 07 34 50), Denis Podalydès présentera sa mise en scène de *la Mort de Tintagiles*, de Maurice Maeterlinck (1862-1949) avec, en prologue, de Stéphane Mallarmé, *Pour un tombeau d'Anatole*, inspiré au poète par la disparition soudaine de son fils.

CAVES

Du 1^{er} mai au 26 juin, ce sera, sur l'initiative de l'association Théâtre dans les lieux souterrains, espace de création et de recherche artistique, la dixième édition du Festival de caves, organisé dans soixante-quinze villes et villages (pour tous renseignements, Festival de caves, 43, rue Mégevand, 25000 Besançon, tél. rés. : 03 81 61 79 53, www.festivaldecaves.fr).

bouteilles

Muscadet

Non au bicépage !

Pas encore de rififi dans le vignoble nantais mais ça pourrait venir car, dans la série « *Adaptions-nous au goût formaté de la clientèle* », les fausses bonnes idées ne manquent pas, qu'il s'agisse de boiser les vins à coups de copeaux ou de contrôler leur évolution au moyen de produits chimiques.

Dans le muscadet, il s'agit de permettre, en violation du cahier des charges de l'Aoc, d'ajouter au melon de Bourgogne, monocépage d'origine, un pourcentage de colombard, cépage ultraproductif des côtes de Gascogne dans le but de modifier son goût, d'aromatizer et de pommader un vin jugé trop sec, voire sans saveur. Quelle hérésie portée, ce qui est un comble, par le Sdaoc, syndicat dit de défense de l'appellation qui ne s'était jusqu'alors pas signalé par la qualité de ses campagnes de promotion et qui, en l'occurrence, a partie liée avec le négoce pour permettre à celui-ci de disposer de muscadet déclassé à bon marché.

La grande majorité des viticulteurs s'oppose à ce projet et la pression est énorme pour le faire capoter. Plutôt que de tirer l'appellation vers le bas, mieux vaut au contraire valoriser les efforts qualitatifs engagés par de très nombreux viticulteurs pour produire de grands muscadets de gastronomie.

A Monnières, au cœur du vignoble de muscadet-sèvres-et-maine, Michel Delhommeau propose une belle palette de vins biologiques :

– la cuvée Harmonie 2013 (4 euros) a trusté les médailles d'or dans de nombreux salons ; c'est un bonheur sur un plateau de fruits de mer ;
– d'autres millésimes dont l'excellent 2009 sont disponibles dans plusieurs cuvées, après élevage sur lie ; essayez donc le Clos Armand 2000 (7 euros), vous verrez que le muscadet peut être un remarquable vin de garde ; à carafer pour magnifier un beurre blanc.

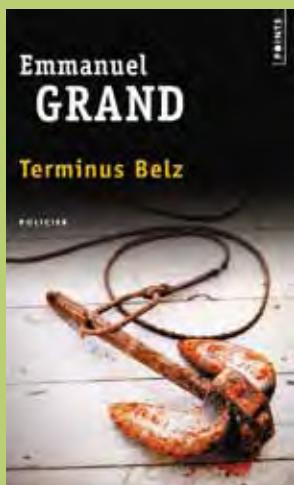
Georges SULIAC

Michel Delhommeau
La Huperie
44690 Monnières
02 40 54 60 37

QUAIS DU POLAR 2015

Polar en poupe

LE ROMAN POLICIER
EST DEVENU
LE GENRE
LITTÉRAIRE LE PLUS
LU EN FRANCE ET
LA MÊME TENDANCE
EXISTE DANS
D'AUTRES PAYS.
C'EST CE QUE VIENT
DE DÉMONTRER
LE SALON
INTERNATIONAL
QUAIS DU POLAR
À LYON FIN MARS.



Chaque année, je vous en rends compte en quelques lignes mais la réussite de cette onzième édition est telle, avec des chiffres encore en progression par rapport à l'année précédente (70 000 visiteurs et 30 000 livres vendus en deux jours et demi), que j'y consacre cette fois toute ma rubrique avec l'espérance que les enseignements de Lyon 2015 puissent servir ailleurs.

La réussite de ce salon Quais du polar est la résultante, me semble-t-il, d'au moins deux facteurs : un engagement de la municipalité et son soutien sans restriction dès la création du salon, assorti d'une partie non négligeable de son financement ; le travail de l'équipe directrice, forte de dix-huit personnes parmi lesquelles treize femmes jeunes, dynamiques, enthousiastes et qui connaissent leur sujet, ainsi qu'un président novateur, qui a le souci d'élargir sans cesse les lieux de rencontre entre le polar et ses lecteurs, l'objectif étant de gagner de nouveaux adeptes à sa lecture mais aussi de faire lire ceux qui ne lisent pas encore ou qui ne lisent plus. C'est un engagement en faveur de la culture, contre toutes les formes d'ignorance, d'intolérance ou de fanatisme. Cette grande fête autour du livre polar s'ouvre vers d'autres disciplines comme le cinéma, la télévision ou le théâtre avec de nombreuses séances programmées sur toute la semaine. Sur trois jours, se déroulent, souvent à guichets fermés, une vingtaine d'animations littéraires et plus de cinquante conférences ou tables rondes dans des lieux tels que librairies, bibliothèques municipales, centre hospitalier, université, cafés, brasseries, archives départementales, etc. Ces choix éclectiques résument combien ce salon est une initiative proche des gens, ouverte sur la ville avec ses six lieux favoris que sont le Palais du commerce, la chapelle de la Trinité, l'hôtel de ville, l'Amphi Opéra, le Théâtre des Célestins et le musée d'Art contemporain. Plusieurs festivals de polar ont retenu depuis quelques années la «dictée noire» comme une activité destinée à redonner aux participants le goût de la lecture et celui des mots. Celle de Quais du polar, composée par un des auteurs invités, a rassemblé plusieurs centaines de personnes qui ont planché dans le grand salon de l'hôtel de ville.

Pour ma part, placé entre Yasmina Khadra (*l'Attentat*) et Michel Quint (*Effroyables jardins*) pour la séance de dédicaces, j'ai eu la bonne surprise d'être salué par plusieurs lecteurs d'*Options* qui m'ont dit apprécier ma rubrique. Comme ce genre d'appréciation ne

court pas les rues, j'étais content de connaître ces avis. Le samedi après-midi, dans le grand salon de la mairie, j'avais la charge de présenter le jury du prix des lecteurs que je préside et d'annoncer le livre gagnant et le nom de son auteur. Il s'agit de *l'Ange gardien* de Jérôme Leroy. Celui-ci, après s'être livré à une auscultation en profondeur de l'extrême droite française dans *le Bloc*, son ouvrage précédent, approfondit dans *l'Ange gardien* cette autopsie d'une France en état de désagrégation. Vous pouvez lire ma chronique de janvier dernier, du n°603 d'*Options* pour davantage de détails sur ce roman.

Un dernier commentaire sur ce salon a trait à la qualité et à la variété des auteurs invités. J'ai découvert de nouveaux auteurs inattendus comme Daniel Quirós. Il est venu du Costa Rica présenter son premier roman *Eté rouge*, qui a reçu dans son pays la plus haute distinction littéraire, le prix Aquileo J. Echeverría. Mais comme tout est relatif, l'auteur, qui enseigne la littérature espagnole aux Etats-Unis, à l'université Lafayette de Pennsylvanie, me confiait, «chez moi, au Costa Rica, 4 millions d'habitants, si tu vends mille exemplaires d'un livre, c'est un bestseller».

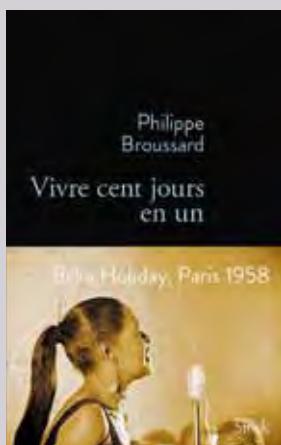
Kishwar Desai, venue de l'Inde, travaillait à la télévision. Elle a abandonné sa carrière de personnage public pour celui de recluse solitaire derrière son ordinateur. Depuis qu'elle a fait ce choix, Kishwar Desai écrit sur l'histoire du cinéma indien et en alternance sur les crimes commis contre les femmes, ce qui dans ce pays implique un certain courage. Cette romancière engagée m'a appris qu'en janvier dernier s'était tenu à New Dehli un grand salon du polar. Cette importante information démontre à l'envi combien le roman noir et le roman policier sont des vecteurs très utiles pour le développement de la culture et la dénonciation des injustices et des abus partout dans le monde.

Deux autres salons ont désigné leur lauréat. Celui de Bon-Encontre a attribué son prix Calibre 47 à Franck Bouysse pour *Grossir le ciel*. Ce roman fort réussi met en scène Gus et Abel, deux paysans qui vivent à l'ancienne dans un village cévenol en voie d'extinction. Le jury du salon de Lens a primé *Terminus Belz* d'Emmanuel Grand qui raconte le calvaire de Marko Voronine, un jeune Ukrainien poursuivi par la mafia. Réfugié sur une petite île bretonne, il se heurte à la rudesse des marins.

Claude MESPLÈDE

DESTRUCTION

Mauvais génies



DEUX LIVRES BROSSENT LES PORTRAITS DE DEUX PERSONNALITÉS MARQUANTES DU XX^E SIÈCLE, LE PHYSICIEN WERNER HEISENBERG ET LA CHANTEUSE DE BLUES BILLIE HOLIDAY. UN HOMME ET UNE FEMME DE TALENT FANÉS PAR LES TOURMENTS DE L'HISTOIRE ET DE LEUR PROPRE VIE.

Le « principe d'incertitude » a changé la face du monde. Péché originel de la physique moderne, il stipule qu'on ne peut pas connaître en même temps la vitesse et la position d'une particule élémentaire. La relativité est née. En physique, mais aussi en morale. Science sans conscience n'est que ruine de l'âme; et maintenant du monde. Et c'est d'Hiroshima et de Treblinka que monte la voix de Jérôme Ferrari dans *le Principe*. Un étudiant en philosophie, lui-même confronté au principe de velléité, interpelle un physicien peu connu du grand public, Werner Heisenberg, qui a théorisé le « principe d'incertitude », base de la physique quantique: «*Vous aimiez tout qui m'est étranger, tout ce que je ne comprends pas, et cela aurait dû me suffire pour vous détester, même si le jeune homme dans lequel je dois bien accepter de me reconnaître ignore encore, en cette journée de 1989, l'ampleur de l'humiliation qu'il va bientôt subir à cause de vous.*»

Ce génie extraordinaire incarné dans un type ordinaire fut prix Nobel de physique 1932 avant de se compromettre avec le régime nazi au nom d'un autre principe: préparer la reconstruction et ne pas laisser l'université aux seules mains de savants nazis. Il fallait créer ce qu'on va appeler des « îlots de stabilité »: ce sont souvent dans de très belles métaphores que se niche le mensonge et la lâcheté. Il sera arrêté après la guerre avec d'autres de ses collègues engagés dans le programme nucléaire des nazis, réduits à des rats de laboratoire placés dans la roue de la vérité qu'il feront tourner sans cesse pour ne jamais reconnaître leur culpabilité: «*Les physiciens ont connu le péché, un péché bien trop grand pour eux*», écrit Ferrari qui étend ce « principe d'incertitude » au langage, quand les nazis ont dévoyé le sens des mots pour cacher l'horreur, mais aussi aux mathématiques qui ont enfanté des algorithmes économiques ayant conduit à la crise mondiale. A nos vies de gens ordinaires, tout simplement. Werner Heisenberg fut la quintessence d'une humanité portant en lui «*la promesse d'un destin parodiant le hasard dont l'accomplissement inéluctable serait tout à la fois un triomphe, une chute et une malédiction*». En fait, Ferrari fait la brillante démonstration que le « principe d'incertitude » ne peut produire du beau que quand il n'est qu'un axiome littéraire.

On peut lire aussi la biographie, plus classique dans sa forme mais passionnante, d'un

autre génie beaucoup plus populaire, un génie du blues et de l'excès: Billie Holiday. Elle ne tua personne, ne fut complice d'aucun crime mais passa sa vie à être la complice de sa propre destruction. Cette femme vivait sur scène et mourait dès qu'elle en descendait: «*Elle allait goûter sur terre tout ce qui existe en matière de défonce*, résume Philippe Broussard dans *Vivre cent jours en un, et devenir une dévoreuse, une boulimique, prête à la démesure, à la provoc, jusque dans ses pulsions sexuelles, masculines ou féminines. Les hommes, trop délicats, trop tendres, finissaient vite par la lasser, elle avait faim de défis, de frictions, de jalouse, et même de coups, comme s'il fallait lui infliger de nouvelles souffrances à ce corps souillé, le punir d'avoir subi dès l'enfance des outrages d'adulte.*»

Billie Holiday connut de son vivant une gloire posthume: à la fin de sa carrière, elle n'était plus que l'ombre de sa voix, le souvenir de son génie, souvent incapable d'être celle qu'elle avait été. Philippe Broussard, dans un genre qui fait florès, n'écrit pas une biographie exhaustive de cette femme mais brosse un rapide portrait d'une artiste sur le déclin en retracant quelques mois de sa vie, lors de son dernier passage en Europe, en Italie puis Paris. Il raconte les spectacles où l'on ne sait plus très bien si le public pleure à cause d'elle ou sur elle. Il la suit dans les cabarets, dans sa chambre d'hôtel où elle dévore des bandes dessinés, dans ses rencontres interlopes, dans sa quête de destruction. Dans sa quête de rien. L'auteur n'a même pas besoin de forcer son talent: son sujet en a pour lui. Il retrouve même les traces d'un pianiste qui l'a un temps accompagnée, Art Simmons, qui a arrêté de boire et de jouer du clavier pour vivre vieux. Il vécut vieux et bâtit beaucoup de maisons. «*Je regrette, c'était une erreur*», conclut-il. Ça résonne comme un air de blues. Car c'est triste le blues; et c'est pathétique la vie d'une chanteuse de blues. Elle voulait vivre cent jours en un. Philippe Broussard la suit cent jours avant sa mort. Quand elle avait déjà arrêté de vivre et que chaque jour était long comme cent nuits.

Jean-Paul VERMILLET

BIBLIOGRAPHIE

- JÉRÔME FERRARI, *LE PRINCIPE*, ACTES SUD, 176 PAGES, 16,50 EUROS.
- PHILIPPE BROUSSARD, *VIVRE CENT JOURS EN UN*, STOCK, 232 PAGES, 19 EUROS.

ALTERMONDIALISME

Tunis contre la logique de guerre

AU CŒUR DES PRÉOCCUPATIONS DU 13^E FORUM SOCIAL MONDIAL
QUI S'EST TENU LE MOIS DERNIER À TUNIS : LE RENFORCEMENT
DES DROITS POUR RÉSISTER À LA MILITARISATION DU MONDE. REPORTAGE.

L'organisation de l'Etat islamique n'a pas eu raison de la volonté du mouvement altermondialiste de se retrouver fin mars, à Tunis, pour un treizième Forum social mondial (Fsm). Au contraire, moins d'une semaine après l'attentat contre le musée du Bardo, 45 000 militants associatifs, syndicaux ou membres d'Ong venus de 121 pays s'y sont rassemblés pour contrer la logique mortifère des mouvements djihadistes et envisager ensemble les moyens de s'opposer aux politiques gouvernementales qui voudraient faire croire que les atteintes aux libertés et à la justice sociale seraient une condition sine qua non de la lutte contre le terrorisme.

Rappeler qui sont les véritables fauteurs de guerre. Réaffirmer le droit des peuples à décider de leurs destins, à choisir les politiques économiques et sociales qu'ils veulent mettre en œuvre pour refaire société : du 24 au 29 mars dernier, le mouvement altermondialiste n'a rien abandonné de ses revendications. Mais, cette fois, pour mieux souligner l'urgence d'un retour du politique – « *d'un politique porteur d'émancipation et de progrès social* », comme le dira Kamel Jendoubi, infatigable militant tunisien des droits de l'homme, tout nouveau ministre des Relations avec les institutions constitu-

tionnelles et la société civile au sein du gouvernement tunisien, lors d'une conférence le 25 mars au soir, organisée par l'association Bridge Initiative. Pour affirmer haut et fort la capacité des peuples à se réapproprier l'histoire du temps présent pour ne pas s'en laisser conter sur le désastre guerrier qu'ils affrontent, comme l'affirmera le lendemain Aminata Traoré, responsable de la coordination du Forum pour un autre Mali. L'ancienne ministre de la Culture insistant alors sur la responsabilité des grandes puissances en général, et de la France en particulier, dans la dérive mortifère qui gangrène toute la zone sahélienne.

Dans des sociétés gangrénées par la misère et les logiques claniques

Evidemment, le spectre du pire a plané sur le forum social. Les militantes féministes se chargeront d'en donner une première illustration : celle que fournit le sort fait aux femmes dans des sociétés gangrénées par la misère, la montée du religieux et la pression des logiques claniques. Ceux pour la défense des migrants se proposant d'en apporter une autre : tandis que, jamais depuis 1945, le nombre de personnes fuyant les guerres, les conflits et les catastrophes liées au

réchauffement climatique n'a été aussi grand, rarement les pays du Nord n'ont été aussi fermés. L'année 2014 ayant battu un triste record, rappelleront-ils : celui du nombre de migrants ayant trouvé la mort en tentant de traverser la Méditerranée... Mais rarement aussi le désir de trouver des alternatives n'a été aussi prégnant. De l'urgence d'assurer un avenir aux jeunes du Maroc, de Tunisie et d'ailleurs à celle de remettre sur pied de véritables politiques publiques pour assurer l'accès à l'éducation et à la santé dans le Nord comme dans le Sud : la nécessité de construire une opposition aux politiques de restriction des droits mises en place partout dans le monde sous prétexte de menace terroriste – réelle ou supposée – n'a cessé cette année de s'affirmer dans l'un ou l'autre des 1 200 ateliers proposés. Et, dans ce cadre, tout naturellement, les témoignages de la délégation grecque sur les premiers pas du gouvernement Syriza susciteront un intérêt qui, jour après jour, ne faiblira pas. Décision sera d'ailleurs prise de répondre à l'appel des syndi-



MOHAMED MESSARA / MAXPPP



cats allemands de faire du 1^{er} mai 2015 une journée de solidarité avec le peuple grec avant que ne s'organisent début juin d'autres mobilisations.

Pour la défense des droits sur le marché du travail et en entreprise

Les militants écologistes, ceux mobilisés contre la dette ou les paradis fiscaux et les pratiques prédatrices des multinationales pétrolières ou gazières dans les pays du Sud feront, eux aussi, souvent salle comble. Quant au mouvement syndical, il ne sera pas en reste. Militants de l'Ugtt tunisienne, représentants de la Cut brésilienne, de la Csn canadienne, de la Cgil italienne, de la Cne belge, de Solidaires, de la Cfdt ou de la Cgt⁽¹⁾, tous affirmeront, chacun à leur manière, l'urgence de construire un rapport de force pour la défense des droits sur le marché du travail et en entreprise. Le 25 mars, la fédération Cgt des

La difficulté des forums à transformer le monde est sans doute moins la cause que le symptôme de l'ampleur des difficultés que traversent les mouvements sociaux aujourd'hui. Nous n'avons tout simplement pas d'autre choix que celui de continuer. Existe-t-il simplement d'autres lieux où toutes les forces qui veulent agir peuvent se retrouver?

(1) En plus de la délégation confédérale, ont été présentes à Tunis des délégations des fédérations Cgt des sociétés d'études, de la métallurgie, des banques et assurances, de l'éducation et des services publics.

centres d'études, Sud Ptt et l'Uggt signeront ensemble une lettre au Pdg d'Armatis-LC, société spécialisée dans les centres d'appels implantée en Tunisie et en France, pour le prévenir, que de manière solidaire, ils se battront «pour la défense des conditions salariales et de travail de tous les salariés du groupe».

Depuis 2001, année de la tenue du premier Forum social mondial, à Porto Alegre au Brésil, le mouvement altermondialiste s'interroge sur la pertinence de reconduire ce rendez-vous. Inévitablement, le débat a ressurgi à Tunis. «Si l'ambition des forums sociaux mondiaux de construire un autre monde tient toujours, l'incapacité dans laquelle nous avons été de nous opposer à la crise financière de 2008 nous force à réfléchir et à nous questionner sur le devenir des forums», dira Cândido Grzybowski, sociologue brésilien et cofondateur du Fsm lors d'une conférence organisée le 27 mars au soir. «Comment redonner souffle à ce mouvement et mettre la justice sociale et environnementale au centre de ce que, plus que jamais, doivent être ses préoccupations?», ...

... ajoutera-t-il. «Comment rénover le débat sur l'Etat social et dépasser les difficultés des processus de transformations qu'ont révélés les révoltes arabes?», poursuivra Maher Hanin, philosophe, membre du bureau du Forum tunisien des droits économiques et sociaux.

**Prochain rendez-vous:
août 2016 à Montréal**

Il y a quinze ans, le mouvement altermondialiste avait le vent en poupe, grâce à la montée des gauches latino-américaines qui ont joué un rôle essentiel dans la naissance des forums sociaux mondiaux. Il pouvait s'appuyer sur des luttes syndicales contre le libéralisme qui se développaient partout en Europe et sur le continent américain. Il fondait aussi son dynamisme sur son opposition à des organisations internationales à qui il pouvait imposer le dialogue. Désormais, le PT est au pouvoir et contesté au Brésil. Les militants ont en face d'eux les marchés financiers et des Etats affaiblis qui s'accommodeent parfaitement de la militarisation du monde pour reprendre pied.

«Faut-il en tirer la conclusion que ces rendez-vous sont dépassés? La difficulté des forums à transformer le monde est sans doute moins la cause que le symptôme de l'ampleur des difficultés que traversent les mouvements sociaux aujourd'hui», assurera Gus Massiah, militant altermondialiste de toujours, membre du conseil scientifique d'Attac, en marge d'une conférence organisée le 25 mars. «Je crois que nous n'avons tout simplement pas d'autre choix que celui de continuer. Existe-t-il simplement d'autres lieux où toutes les forces qui veulent agir peuvent se retrouver?», ajoutera Christian Pilichowski, membre désormais de l'association Transform et du Conseil international des forums sociaux mondiaux, en marge de la manifestation de clôture du forum dédiée à la solidarité avec le peuple palestinien.

Le 30 avril au soir, les membres du Comité international du Fsm s'accorderont sur deux échéances. L'une à l'automne 2015: l'organisation d'un séminaire stratégique à Athènes. L'autre à l'été 2016: l'organisation d'un nouveau Fsm à Montréal. Sans doute pour entretenir «cette culture politique inclusive qui est la marque des forums et sans laquelle nous ne pouvons pas lutter», comme l'avait résumé Cândido Grzybowski le 27 mars. Incontestablement pour maintenir le lien entre tous sans lequel le mouvement altermondialiste risquerait lui aussi le renfermement et le repli sur soi. ▶

Martine HASSOUN

L'appel de la Csi

DÉMOCRATIE SOCIALE ET POLITIQUE, DIALOGUE PACIFIQUE ET SOLIDARITÉ: LE SYNDICALISME INTERNATIONAL A RAPPELÉ LA FORCE DE SES VALEURS CONTRE LA LOGIQUE DE MORT.



Le syndicalisme oppose la valeur fondatrice de solidarité au nihilisme et à la violence terroriste.

Jeudi 26 mars, dans les allées du Forum, de jeunes militants de la Confédération syndicale internationale (Csi) distribuaient aux participants son appel contre le terrorisme rédigé la veille par les membres de la «régionale arabe» de l'organisation. Un texte à destination de «toutes les forces démocratiques du monde arabe» dans lequel une quinzaine de responsables syndicaux, venus de Jordanie, de Mauritanie, du Maroc, de Libye, d'Egypte ou d'Irak, insistaient sur leur refus d'une logique de guerre qui feraient passer le droit des femmes, des travailleurs et de tous les autres par pertes et profits. Mais aussi rappelaient avec la plus grande fermeté le rôle fondamental de la culture, de l'éducation et de la justice sociale pour lutter contre l'intolérance et le repli sur soi.

Promoteur de ce texte, Mustapha Tlili, responsable de la branche arabe de la Csi, s'est expliqué en marge du Forum sur l'initiative. «Souvent seule force progressiste constituée dans les pays du Maghreb, du Proche-Orient et du Moyen-Orient, le syndicalisme doit assumer aujourd'hui la responsabilité très particulière qui est la sienne. Porteur de valeurs qui s'opposent de plein fouet au nihilisme sur lequel surfe le terrorisme – qu'il s'agisse du combat pour la démocratie sociale et politique, du dialogue pacifique et surtout de la solidarité –, il a de quoi couper l'herbe sous le pied aux mercenaires qui voudraient faire croire aux jeunes qu'il n'y a d'avenir que dans la mort et la haine de l'autre.» Tenir sa place pour défendre la justice sociale et le développement. Tenir son rôle pour travailler avec d'autres à des politiques alternatives à celles qui alimentent la pauvreté, l'exclusion et le désenchantement: tel a été l'objet de ce texte. Texte dont ses promoteurs espèrent qu'il pourra se décliner partout par l'action syndicale, avec la société civile. M.H. ▶

ENTREPRISE

« FAUT QU'ÇA SAIGNE »...



L'esprit d'entreprise, le goût de la concurrence et la soif de réussite ne sont plus tabous. Le temps est enfin venu de s'ouvrir aux nombreuses opportunités, aux défis et aux satisfactions que peut apporter un intense investissement dans la vie de l'entreprise.

Mais comment réussir sa vie professionnelle ? Rompt avec la langue de bois des Drh, un manager expérimenté vend la mèche et nous livre, étape par étape, en véritable Machiavel du management, toutes les clés pour soigner notre carrière et bénéficier d'une promotion

rapide. Vous apprendrez dans ce livre tout sur l'« art de la guerre » professionnelle et les secrets pour l'emporter dans l'univers impitoyable de l'entreprise : savoir vous vendre et vous construire en produit attractif et désirable, organiser une communication cohérente et consistante, courtiser habilement les chefs, maîtriser la langue managériale, son jargon, sa rhétorique et ses astuces pour avoir raison en toutes circonstances, s'exercer à l'art de la parole floue grâce aux techniques de base de l'hypnose, gagner en autorité en faisant preuve de perversité, utiliser le sentiment de culpabilité afin d'obtenir la soumission de vos subordonnés, recruter des collaborateurs peu compétents qui ne vous feront pas ombrage, placardiser discrètement un employé indésirable... Authentique petit manuel du courtisan moderne, ce guide exalte les vertus de la lutte pour la carrière. En invitant à suivre la voie du manager, l'auteur propose aussi un nouvel art de vivre et une conversion spirituelle : épousez votre entreprise, devenez cadre et élevez-vous à une dimension supérieure de votre être. Fermez les yeux et laissez-vous envahir par l'esprit de la firme.

**GUIDE PRATIQUE POUR RÉUSSIR SA CARRIÈRE EN ENTREPRISE
AVEC TOUT LE MÉPRIS ET LA CRUAUTÉ QUE CETTE TÂCHE
REQUIERT**, Antoine Darima, ÉDITIONS ZONES, 2015, 10 EUROS.

DÉMOCRATIE DOUBLE DÉFI

La démocratie a été happée par le principe de représentation, elle n'est pensée que par lui, elle en est devenue prisonnière. Elle a également été engloutie par le marché qui lui impose ses lois, comme le montre jusqu'à la caricature l'actualité. Pourtant, malgré la montée des populismes, la défiance à l'égard des élus et l'apparente indifférence politique, l'idée démocratique vit dans les quartiers, les villes, les écoles, les entreprises, portée par des collectifs informels de citoyens qui prennent en charge directement les questions qui les préoccupent et s'impliquent dans les grands débats de société.

**RADICALISER LA DÉMOCRATIE
– PROPOSITIONS POUR UNE
REFONDATION**, Dominique Rousseau,
SEUIL, 2015, 15 EUROS.

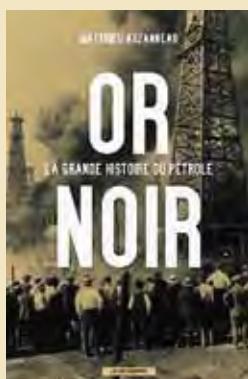
CALCULS LE COMPTE EST (PAS SI) BON

Depuis quelques années, le mot « évaluation » agite le monde de la recherche et de l'enseignement supérieur. On veut tout évaluer : les enseignants, les chercheurs, les programmes de formation et les universités. Les indicateurs « d'excellence » et de « qualité » se multiplient sans que l'on sache toujours sur quelles bases ils ont été construits. Parmi les nombreux « indicateurs d'excellence » mis au service d'une vision gestionnaire de la production de connaissance, le « h-index » et autres comptages des publications sont érigés, parfois par les chercheurs eux-mêmes, en étalons absous de la valeur de leur activité.

L'auteur, sociologue des sciences et spécialiste de l'évaluation de la recherche, montre pourquoi les usages courants des indicateurs utilisés pour mesurer l'activité scientifique ou classer les universités ne respectent pas les conditions mêmes de leur validité et de leur pertinence telles que la bibliométrie la construit de manière rigoureuse. Dans le domaine du savoir comme ailleurs, une orientation scientifique de la recherche devrait se donner les moyens de rompre avec le pilotage par des indicateurs utilisés à contre-emploi, et qui tiennent souvent lieu d'expertise.

**LES DÉRIVES DE L'ÉVALUATION
DE LA RECHERCHE – DU BON USAGE
DE LA BIBLIOMÉTRIE**, Yves Gingras,
RAISONS D'AGIR, 2014, 8 EUROS.

PÉTROLE UN SIÈCLE D'HISTOIRE DE L'OR NOIR



Depuis les premiers puits désormais à sec jusqu'à la quête frénétique d'un après-pétrole, du cartel secret des firmes anglo-saxonnes (dit cartel des Sept Sœurs) jusqu'au pétrole de schiste, *Or noir* retrace l'irrésistible ascension de la plus puissante des industries. Ce livre éclaire d'un jour inattendu des événements cruciaux – l'émergence de l'Urss, la crise de 1929, les deux guerres mondiales, les chocs pétroliers, les guerres d'Irak, la crise de 2008, etc. –, bousculant au passage beaucoup de fausses certitudes. Le pétrole, notre source primordiale et tarissable de puissance, est présent à l'origine des plus grands déchaînements du siècle passé, comme du sucre versé sur une fourmilière.

Jusqu'à une date récente, l'emprise du pétrole s'oubliait ; elle allait tellement de soi. Croissance, climat, guerre, terrorisme : cette emprise resurgit aujourd'hui à travers de gigantesques menaces. Or notre avenir dépend de celui que nous donnerons au pétrole, ou bien de celui qu'il nous imposera. La fin du pétrole, en tant que carburant de l'essor de l'humanité, devrait se produire bien avant que ce siècle ne s'achève. De gré ou de force. Et nul ne peut dire où cette fin va nous conduire... L.S.

OR NOIR – LA GRANDE HISTOIRE DU PÉTROLE, Matthieu Auzanneau,
LA DÉCOUVERTE, 2015, 26 EUROS.

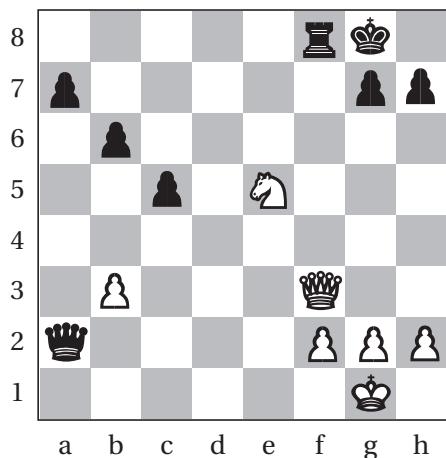


grilles

echeecs ERIC BIRMINGHAM

Tactique

L'héritage de Philidor, XVIII^e siècle. Les Blancs jouent et gagnent.



Alan Turing, un génie nié et sacrifié (première partie)

« *Madame, je voudrais m'enlever être surdoué.*

- Explique-moi ce que tu veux dire.
- Je veux plus être surdoué, ça m'embête.
- Qu'est ce qui t'embête ?
- Je veux être pareil que les autres, je ne

veux pas être différent.»

Le film *Imitation Game*, biopic du mathématicien Alan Turing sorti en janvier dernier, est un bon film de divertissement, mais il est trop éloigné du véritable personnage. Alan Mathison Turing est né en Angleterre le 23 juin 1912. Enfant, il montre des qualités intellectuelles exceptionnelles. Il apprend à lire en quelques semaines, invente des mots et adore déchiffrer des énigmes.

Cependant, à partir de l'adolescence, Alan va devenir la tête de Turc de ses camarades et va avoir des ennuis avec ses professeurs, qui sont très critiques à son égard. « *Lorsqu'un vrai génie apparaît, on le distingue à cette marque: tous se sou-lèvent contre lui.* » (Elie Fréron).

Il a de mauvaises notes en mathématiques, ses travaux sont brouillons, terriblement mal présentés. L'écolier, comme l'universitaire, n'attache pas d'importance à la forme. Il manque de peu le renvoi du collège. Son seul véritable ami est Christopher Morcom. Entre 1928 et 1930, leur relation sera intellectuellement intense. Contrairement à Alan Turing, Christopher n'est pas homosexuel, mais il est le seul qui le comprend et qui peut parler mathématiques ou poésie avec lui. Hélas, en 1930, Christopher Morcom meurt de la tuberculose. Alan est anéanti ; en dehors de sa mère, il n'aura plus jamais une relation aussi forte avec un être humain.

En marge de ses études, il aime la poésie (notamment Oscar Wilde, homosexuel comme l'est Turing), et tout ce qui touche à la logique et aux mathématiques le passionne. Il sera systématiquement écarté des clubs (de littérature, de théâtre, de philosophie, etc.), alors très à la mode à l'université. Il n'est pas beau, il s'habille mal, il est timide et ennuieux à mourir.

Un jour, lors d'un examen, on lui demande : « *Quel est le lieu de ci ou ça ?* » Plutôt que de donner la réponse attendue, que Turing connaît, il répond : « *Le lieu est ici ou là.* » Pourquoi ne pas donner la bonne réponse ? « *J'ai répondu simplement aux deux questions* », se défendra Turing avec sa logique implacable. Alan allait devenir célèbre dans son entourage pour tout prendre au pied de la lettre. Il montre une incapacité chronique à lire entre les lignes.

Il va trouver un semblant de réconfort dans le sport et les livres. Il aime le jeu d'échecs, il joue ou reconstitue des parties dans sa tête en courant – et il court régulièrement. La presse va d'ailleurs souligner sa quatrième place et son chrono de 2 heures 46 minutes et 3 secondes en 1948 lors d'un marathon qualificatif pour les Jeux olympiques.

Plus tard, dans sa vie d'adulte, il lui arrivera de se rendre à pied à des réunions importantes, n'hésitant pas à parcourir des dizaines de kilomètres à travers la campagne. Il arrivait couvert de boue et en sueur. Mais lorsqu'il parlait, ses collaborateurs subjugués oubliaient ses excentricités et la ficelle qui, à sa taille, retenait son pantalon trop large.

Année 1931, Turing a 19 ans et une question habite son esprit: «Comment les êtres humains pensent-ils?» Il avait écrit une lettre réconfortante à la mère de Christopher dans laquelle il développait l'idée que l'esprit quitte un corps pour trouver refuge dans un autre. Petit à petit, c'est le concept d'une machine pensante qui va envahir le cerveau du jeune homme. Il s'y met. Il va la fabriquer... (*à suivre*)

mots croisés

HORizontalement

1. Jeunes filles hors père. – 2. Avait recours à la flexibilité. – 3. Pour faire, c'est mieux. Devant l'arrière. Réfléchi. – 4. Négation. Langue africaine quasi disparue. –
 5. Phonographe de Berliner. – 6. Précède les lettres. Entre l'aria et le récitatif. –
 7. Concept illégitime s'il s'applique à l'homme. Repaire de Phocéens. Pour mieux assimiler les cours. – 8. Diminué pour son bien. Trois fois rien. – 9. La lentille y est reine. Lustrée à rebrousse-poil. – 10. Ebauchons.

VERTICALEMENT

- I. Pouponnière d'agrumes. – II. Nous acquittâmes de la redevance. – III. Prêt à la création d'entreprise. Caractérise la symétrie d'un échinide. – IV. Toujours précédé de son *ad*. Renaud sans queue ni tête. – V. Refait. Son truc en plume. – VI. Elle vagabonda phonétiquement. Convoitées par les chasseurs. – VII. Calife honni. Existes. – VIII. Interjection puérile. Asile ou prison pour animaux. Un as dans son domaine. – IX. Grand cinéaste soviétique. – X. Transporteurs de matériaux solides.

SOLUTION DU PROBLÈME DE MOTS CROISÉS

Horizontal arrangements: 1. Upright lines - 2. Hectocurti - 3. Areci. At. Se - 4. Ne. Azere - 5. Gras - 6. Es. Ariosos - 7. Racce. OM. morphones - 8. Amnic. Peu - 9. Lena. Ericic (Cirree). - 10. Esquissos.

Vertical elements: 1. Ornate profile - 2. Reverses - 3. Pce. Chia - 4. VII. Hoc. Enau - V. Eul. Boa - 6. Profs. - VII. Ibrahim. Es. - VIII. Na. Zoa.

Pro - IX. Eisensstein. - X. Serebriakus.

SOLUTION DU PROBLÈME D'ÉCHECS

(Les Blâmes sort une qualité de moins, c'est à dire une pièce mignonne contre une Trou, en outre, il s'agit d'un pion de retraité de les Nuits menacées! 1...T77z D8xT + Rh8 D8# [2.QxT + Rg8 (force, 1...QxT 1.D5+ Rh8 (surtout 1.D5+ Rh8 soit contre les Nuits de Dame; les Nuits double, ainsi, la case g8 sera contrôlée deux fois) 3...Rh8 4.Dg8++ (grâce au Cavalier deux fois) 4...Rg8 5.C#7 1.O-0 soit contre les Nuits de Dame; le Roi n'est pas en h6, mais du couloir! 1.D5+ Rh8 (une pièce mignonne contre une Trou, en outre, 1...T77z D8xT + Rh8 D8# [2.QxT + Rg8 (force, 1...QxT 1.D5+ Rh8 (surtout 1.D5+ Rh8 soit contre les Nuits de Dame; les Nuits

ASSURANCES + BANQUE

REGROUPEZ VOS CONTRATS

Et bénéficiez
jusqu'à **7%**
de réduction sur
vos assurances
pour vous
remercier de
votre confiance

Offre soumise à conditions, réservée aux sociétaires Macif, personnes physiques, qui détiennent ou ouvrent un compte bancaire Bleu Anis avant le 31 décembre 2015 sur lequel des revenus sont domiciliés (700 €/mois en moyenne), sous réserve d'acceptation de Socram Banque. La réduction sera appliquée sur les contrats Auto, Habitation, Loisirs, Santé et Prévoyance détenus par le sociétaire et éligibles au dispositif. Elle est plafonnée à 80€ par contrat pour les contrats santé et prévoyance. Détails, conditions et limites de cette offre auprès de votre conseiller ou sur www.macif.fr.

Le compte bancaire Bleu Anis est un produit Socram Banque, Société anonyme au capital de 70 000 000 €, RCS NIORT 682 014 865, siège social : 2, rue du 24 février - CS 90000 - 79092 NIORT cedex 9. Mandataire d'assurance n°ORIAS 08044968 (www.orias.fr).

MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERCANTS
ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES
ET SALARIES DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables.
Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social :
2 et 4 rue de Pied de Fond - 79000 Niort. Intermédiaire
en Opérations de Banque pour le compte exclusif de
Socram Banque - n°ORIAS 13005670 (www.orias.fr).



Vous rapprocher de l'essentiel

Maison



Votre maison est essentielle pour vous.

Toujours plus connectée et intelligente, avant tout sécurisée ou surtout ludique, ce qui compte pour vous c'est de vous y sentir bien. Quelle que soit votre maison, nous sommes là pour vous y connecter.

orange™